

# Rapport Annuel 2015

---



## SOMMAIRE

<b>1. RAPPORT DE GESTION</b> .....	<b>5</b>
1.1. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	5
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i> .....	5
1.1.2. <i>Forme juridique</i> .....	5
1.1.3. <i>Objet social</i> .....	5
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i> .....	5
1.1.5. <i>Exercice social</i> .....	5
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i> .....	6
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i> .....	7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT .....	8
1.2.1. <i>Parts sociales</i> .....	8
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i> .....	9
1.2.3. <i>Sociétés locales d'épargne</i> .....	10
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE .....	10
1.3.1. <i>Directoire</i> .....	10
1.3.1.1. Pouvoirs .....	10
1.3.1.2. Composition .....	10
1.3.1.3. Fonctionnement .....	11
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts .....	11
1.3.2. <i>Conseil d'orientation et de surveillance</i> .....	11
1.3.2.1. Pouvoirs .....	11
1.3.2.2. Composition .....	11
1.3.2.3. Fonctionnement .....	13
1.3.2.4. Comités .....	13
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts .....	17
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i> .....	17
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE .....	18
1.4.1. <i>Environnement économique et financier</i> .....	18
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i> .....	20
1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE.....	20
1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) .....	21
1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	22
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES .....	22
1.5.1. <i>Introduction</i> .....	22
1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) .....	22
1.5.1.2. Identité coopérative .....	23
1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes .....	26
1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE.....	27
1.5.2. <i>Offre et relation clients</i> .....	28
1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local.....	28
1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable.....	28
1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière .....	29
1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client.....	31
1.5.3. <i>Relations et conditions de travail</i> .....	32
1.5.3.1. Emploi et formation.....	32
1.5.3.2. Egalité et diversité .....	36
1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail .....	38
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i> .....	41
1.5.4.1. Solidarité.....	42
1.5.4.2. Culture et patrimoine .....	42
1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise.....	42
1.5.4.4. Education financière .....	42
1.5.5. <i>Environnement</i> .....	43
1.5.5.1. Financement de la croissance verte.....	43
1.5.5.2. Changement climatique.....	45
1.5.5.3. Utilisation durable des ressources.....	46
1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets.....	47
1.5.6. <i>Achats et relations fournisseurs</i> .....	48
1.5.7. <i>Lutte contre la corruption et la fraude</i> .....	49

1.5.8.	<i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)</i>	50
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE .....	56
1.6.1.	<i>Résultats financiers consolidés</i> .....	56
1.6.2.	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i> .....	57
1.6.3.	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i> .....	58
1.6.4.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i> .....	58
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE .....	59
1.7.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i> .....	59
1.7.2.	<i>Analyse du bilan de l'entité</i> .....	60
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE .....	61
1.8.1.	<i>Gestion des fonds propres</i> .....	61
1.8.2.	<i>Composition des fonds propres</i> .....	62
1.8.3.	<i>Exigences de fonds propres</i> .....	64
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE .....	65
1.9.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i> .....	66
1.9.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i> .....	66
1.9.3.	<i>Gouvernance</i> .....	67
1.10.	GESTION DES RISQUES.....	67
1.10.1.	<i>Le dispositif de gestion des risques</i> .....	67
1.10.1.1.	Le dispositif Groupe BPCE .....	67
1.10.1.2.	La Direction des Risques.....	68
1.10.1.3.	Culture Risques.....	69
1.10.1.4.	Le dispositif d'appétit au risque .....	70
1.10.2.	<i>Facteurs de risques</i> .....	71
1.10.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i> .....	77
1.10.3.1.	Définition.....	77
1.10.3.2.	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	77
1.10.3.3.	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie .....	78
1.10.3.4.	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	78
1.10.3.5.	Travaux réalisés en 2015 .....	80
1.10.4.	<i>Risques de marché</i> .....	81
1.10.4.1.	Définition.....	81
1.10.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché .....	81
1.10.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule .....	82
1.10.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché .....	82
1.10.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché .....	83
1.10.4.6.	Travaux réalisés en 2015 .....	83
1.10.4.7.	Information financière spécifique .....	83
1.10.5.	<i>Risques de gestion de bilan</i> .....	83
1.10.5.1.	Définition.....	83
1.10.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	84
1.10.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux .....	84
1.10.5.4.	Travaux réalisés en 2015 .....	86
1.10.6.	<i>Risques opérationnels</i> .....	86
1.10.6.1.	Définition.....	86
1.10.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	86
1.10.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels .....	88
1.10.6.4.	Travaux réalisés en 2015 .....	89
1.10.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i> .....	89
1.10.8.	<i>Risques de non-conformité</i> .....	90
1.10.8.1.	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	90
1.10.8.2.	Conformité bancaire.....	91
1.10.8.3.	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	91
1.10.8.4.	Conformité Assurances .....	91
1.10.9.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i> .....	92
1.10.9.1.	Dispositif en place .....	92
1.10.9.2.	Travaux menés en 2015.....	92
1.11.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	93
1.11.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i> .....	93
1.11.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i> .....	93
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	94

1.12.1.	Activités et résultats des principales filiales .....	94
1.12.2.	Tableau des cinq derniers exercices .....	94
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	95
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	96
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	100
1.12.6.	Projets de résolutions .....	100
1.12.7.	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce) .....	104
1.12.8.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) .....	104
<b>2.</b>	<b>ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>109</b>
2.1.	COMPTES CONSOLIDÉS .....	109
2.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....	109
2.1.1.1.	Bilan .....	109
2.1.1.2.	Compte de résultat .....	110
2.1.1.3.	Résultat global .....	110
2.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres .....	111
2.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie .....	112
2.1.2.	Annexe aux comptes consolidés .....	112
2.1.2.1.	Cadre général .....	112
2.1.2.2.	Normes comptables applicables et comparabilité .....	114
2.1.2.3.	Principes et méthodes de consolidation .....	116
2.1.2.4.	Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	120
2.1.2.5.	Notes relatives au bilan .....	137
2.1.2.6.	Notes relatives au compte de résultat .....	148
2.1.2.7.	Expositions aux risques .....	152
2.1.2.8.	Avantages au personnel .....	155
2.1.2.9.	Information sectorielle .....	158
2.1.2.10.	Engagements .....	158
2.1.2.11.	Transactions avec les parties liées .....	159
2.1.2.12.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	161
2.1.2.13.	Compensation d'actifs et de passifs financiers .....	162
2.1.2.14.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti .....	163
2.1.2.15.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	164
2.1.2.16.	Périmètre de consolidation .....	166
2.1.2.17.	Honoraires des commissaires aux comptes .....	167
2.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	168
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS .....	172
2.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....	172
2.2.1.1.	Bilan .....	172
2.2.1.2.	Hors Bilan .....	172
2.2.1.3.	Compte de résultat .....	173
2.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels .....	173
2.2.2.1.	Cadre général .....	173
2.2.2.2.	Principes et méthodes comptables .....	175
2.2.2.3.	Informations sur le bilan .....	187
2.2.2.4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	201
2.2.2.5.	Informations sur le compte de résultat .....	203
2.2.2.6.	Autres informations .....	206
2.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	207
2.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	212
<b>3.</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>216</b>
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....	216
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE .....	216

# 1. Rapport de gestion

---

## 1.1. Présentation de l'établissement

### 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance-Normandie  
Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois Guillaume

### 1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 520 000 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois-Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 ;

### 1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

### 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEP Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP Normandie en détient 2,53%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE**

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>

2<sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>

1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>

2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(4)</sup>

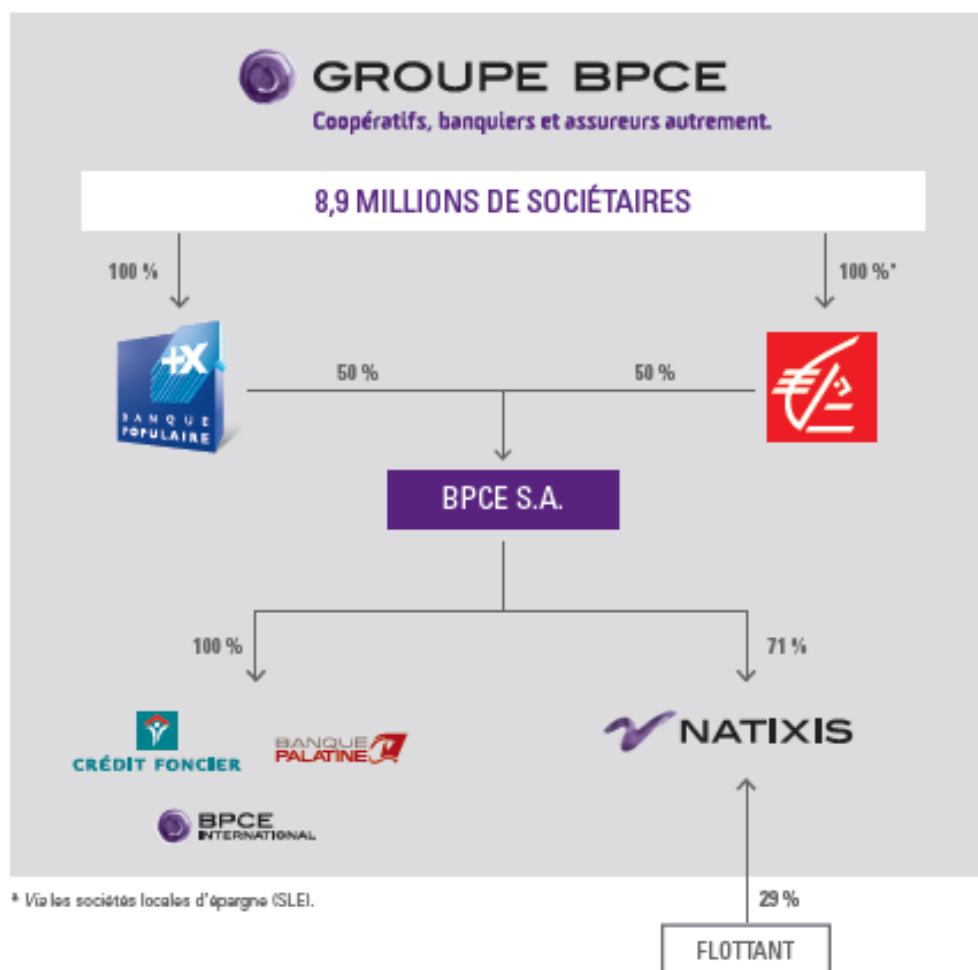
(1) Parts de marché : 22.4% de part de marché en épargne clientèle et 20.7% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 – toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23.1% en épargne des ménages et 25.6% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015- toutes clientèles non financières),

(3) 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total, (source : enquête TNS Sofres 2015)

(4) 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuel, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



### 1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Normandie était présente au capital de 82 entités. Au niveau régional, elle détenait une participation dans 52 entités, principalement réparties dans les 4 secteurs d'activité suivants : le capital-risque, les SA HLM, les SEM de logements et les SEM d'équipement.

#### Participations dans les sociétés HLM

Dans 4 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1<sup>er</sup> août 2003 :

- **LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT)** : La CEN détient 466 980 actions soit 76,41% du capital de cette société issue de la fusion début 2009 de Seine Manche Immobilière et SAVAC. Le Président est Mme Nelly TOCQUEVILLE maire de Saint-Pierre-de Manneville (76) Sénatrice de la Seine-Maritime.
- **HLM du Cotentin (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 59,93% détenus par la CEN dont le Président est M. Jean-Michel SZYDLOWSKI, Membre du Directoire Pole BDR de la Caisse d'Épargne Normandie et 33,42% détenus par LOGILIANCE OUEST
- **HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- **SODINEUF (76 DIEPPE)** : pacte d'actionnaires de 51,26 % détenus par LOGILIANCE OUEST / 48,52 % détenus par la CEN (augmentation du capital en décembre 2014)

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2014 satisfaisants.

Chiffres 2014	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	HLM les cités Cherbourgeoises
Nombre de logements 2014	10 617	8 220	5 967	3 671
Capitaux propres	158 310 890	93 377 544	58 615 046	32 877 453
Total produits exploitation	65 262 228	50 781 904	31 871 950	18 598 776
Total bilan	482 621 363	335 297 965	219 882 669	74 050 759
Résultat net 2014	10 405 747	4 414 820	5 482 550	3 444 779

Chiffres financiers en €.

Autres participations significatives de la Caisse d'Épargne Normandie

- GIE CRC @PCEN : 50% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
- SCI Route de Darnétal : 100% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie
- GIE Nord Ouest Recouvrement : structure créée en novembre 2010 – 25% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 25% détenus par la Caisse d'Épargne de Picardie, 25% détenus par la Caisse d'Épargne Nord France Europe et 25% détenus par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (entrée en mai 2015)
- SASU CEN PROMOTION 1 : 100 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SAS NORMANDIE FONCIERE : 75 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie et 25 % par MIDI FONCIERE

## 1.2. Capital social de l'établissement

### 1.2.1. Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CEP s'élève à 520 000 000 euros et est composé de 26 000 000 de parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

### Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre <b>Année N</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	520 000	100	100

Au 31 décembre <b>Année N-1</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	520 000	100	100

Au 31 décembre <b>Année N-2</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	100	100



## 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance conformément à l'article L512-89 du code monétaire et financier. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et du décret paru au Journal officiel n°2016-121 du 08/02/2016.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et du décret paru au Journal officiel n°2016-121 du 08/02/2016.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### **Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

Exercice 2014 : taux de rémunération de 1.89%, montant versé	9 302 475,00 €
Exercice 2013 : taux de rémunération de 2.43%, montant versé	10 218 000,00 €
Exercice 2012 : taux de rémunération de 2,55%, montant versé	10 842 000,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9 412 000 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,65%.

### 1.2.3. Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 7.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 7 SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen- 76230 Bois-Guillaume. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

	K détenu	% détention du k CEN	% Droit de vote	Parts sociales détenues	Nombres sociétaires au 31/12/2015
<b>Rouen Elbeuf Yvetot</b>	109 724 860 €	21,10%	21,10%	5 486 243	51 606
<b>Calvados</b>	101 748 740 €	19,57%	19,57%	5 087 437	36 296
<b>Manche</b>	75 795 180 €	14,58%	14,58%	3 789 759	31 274
<b>Eure</b>	75 569 940 €	14,53%	14,53%	3 778 497	33 760
<b>Le Havre Manche Vallée de Seine</b>	73 907 040 €	14,21%	14,21%	3 695 352	31 760
<b>Orne</b>	42 324 560 €	8,14%	8,14%	2 116 228	19 328
<b>Dieppe Bray Bresle</b>	40 929 680 €	7,87%	7,87%	2 046 484	22 371
<b>CEN</b>	<b>520 000 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>26 000 000</b>	<b>226 395</b>

### 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1. Directoire

##### 1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

##### 1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 4 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

**Joël CHASSARD**  
Président du Directoire

**Fouad CHEHADY**  
Membre du Directoire, en charge du pôle Finance et Opérations

**Jean-Michel SZYDLOWSKI**  
Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du développement régional

**Philippe VILAND**  
Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de détail

#### 1.3.1.3. *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 42 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

#### 1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

### 1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

#### 1.3.2.1. *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

#### 1.3.2.2. *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*  
*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le 23 novembre 2015, en application des articles L 612-23-1 et L612-29-3 du code monétaire et financier, la Banque Centrale Européenne (BCE), a notifié l'agrément de l'ensemble des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie, par l'intermédiaire de son Président Monsieur Mario DRAGHI.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEP Normandie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par les articles L225-69 et L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

### **Président**

**Nicolas PLANTRON**

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

### **Vice-Président**

**Dominique BASTARD**

Société Locale d'Épargne Calvados

## **Membres**

### **Alain FOUQUET et Anne BERNARD**

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

### **Pascale BLASSEL**

Société Locale d'Épargne Calvados

### **Fernand BADIER et Catherine LOUAPRE**

Société Locale d'Épargne Manche

### **Anita GILLETTA et Francis SIEFRIDT**

Société Locale d'Épargne Le Havre Manche Vallée de Seine

### **Brigitte LIDOME et Marie-Lyne VAGNER-RIVIERE**

Société Locale d'Épargne Eure

### **Alain LECLER et Stéphanie LELONG**

Société Locale d'Épargne Orne

### **Michel HUET et Jocelyne HEBERT**

Société Locale d'Épargne Dieppe Bray et Bresle

### **Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

Représentants des collectivités territoriales sociétaires

### **Patricia COTTARD DESPIERRES**

Représentants des salariés sociétaires

### **Christophe DELAUNAY**

Représentant de l'ensemble des salariés

#### *1.3.2.3. Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 6 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Normandie.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Épargne.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

#### *1.3.2.4. Comités*

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 20/04/2015 et du 27/05/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 20/04/2015 et du 27/05/2015.

### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du comité d'audit avec voix consultative.

### **Membres avec voix délibérative :**

Nicolas PLANTRON, Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit,  
Dominique BASTARD, Vice-Président du COS et Président du Comité d'Audit  
Michel HUET, Membre du COS  
Alain LECLER, Membre du COS  
Brigitte LIDOME, Membre du COS  
Pascale BLASSEL, Membre du COS

### **Membre avec voix consultative :**

Jean LEVALLOIS, censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 3 reprises (avant sa scission), et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Rapports de contrôle interne
- États de risques,
- Contrôle de conformité

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni à 2 reprises (après sa scission), et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Budget N+1

### **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;

- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du comité des risques avec voix consultative.

#### **Membres avec voix délibérative :**

Nicolas PLANTRON, Président du COS, de droit Membre du Comité des Risques,  
Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, président du Comité d'Audit et Président du Comité des Risques

Michel HUET, Membre du COS, membre du Comité d'Audit

Alain LECLER, Membre du COS, membre du Comité d'Audit

Brigitte LIDOME, Membre du COS, membre du Comité d'Audit

Pascale BLASSEL, Membre du COS, membre du Comité d'Audit

#### **Membre avec voix consultative :**

Jean LEVALLOIS, censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 3 reprises (avant sa scission), et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Rapports de contrôle interne
- États de risques,
- Contrôle de conformité

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Risques s'est réuni à 2 reprises (après sa scission), et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne
- États de risques,
- Contrôle de conformité

#### **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du comité avec voix consultative.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 1 reprise sous sa forme de Comité des Rémunération et de Sélection (avant la scission en comité des rémunération et comité des nominations) et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil

### **Membres ayant voix délibérative :**

Nicolas PLANTROU, Président du COS, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et membre de droit et Président du Comité des rémunérations

Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, Président du Comité d'Audit, Président du Comité des Risques

Francis SIEFRIDT, membre du COS

Marie-Lyne VAGNER-RIVIERE, membre du COS

Hubert DEJEAN de la BATIE, membre du COS

### **Le Comité des nominations**

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du comité avec voix consultative.

### **Membres ayant voix délibérative :**

Nicolas PLANTROU, Président du COS, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques, Président du Comité des Rémunérations et membre de droit et Président du Comité des Nominations

Fernand BADIER, membre du COS

Alain FOUQUET, membre du COS

Anita GILLETTA, membre du COS

Marie-Lyne VAGNER-RIVIERE, membre du COS, membre du Comité des rémunérations

Hubert DEJEAN de la BATIE, membre du COS, membre du Comité des rémunérations

### **La commission RSE**

La commission RSE est chargée notamment d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement de la RSE, la stratégie et le budget, de sélectionner et évaluer les projets les plus importants, d'émettre des avis sur l'animation du sociétariat, et de rendre compte au Conseil de l'ensemble du dispositif.



La commission RSE se compose de 15 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, elle s'est réunie à 4 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Présentation de la RSE, enjeux et axes d'intervention
- Vie Coopérative
- Gouvernance et Engagement Sociétal

**Membres ayant voix délibérative :**

M. Fernand BADIER  
Mme Anne BERNARD  
Mme Pascale BLASSEL  
Mme Patricia COTTARD DESPIERRES  
M. Christophe DELAUNAY  
M. Hubert DEJEAN de LA BATIE  
M. Alain FOUQUET  
Mme Anita GILLETTA  
Mme Jocelyne HEBERT  
M. Michel HUET  
M. Alain LECLER  
Mme Stéphanie LELONG  
Mme Brigitte LIDOME, Présidente de la Commission  
Mme Catherine LOUAPRE  
M. Francis SIEFRIDT

*1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

**1.3.3. Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<i>Noms des cabinets</i>	<i>Adresse du siège social</i>	<i>Nom des associés responsables du dossier</i>
<b>Titulaires</b>		
<b>KPMG S.A.</b>	Cabinet KPMG Audit – 2avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense	Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS
<b>MAZARS S.A.</b>	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS la Défense Cedex	M Max DONGAR
<b>Suppléants</b>		
<b>KPMG Audit FSI</b>	Cabinet KPMG Audit – 2avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense	Mme Isabelle GOALEC
<b>MAZARS S.A.</b>	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS La Défense Cedex	Mme Anne VEAUTE

#### **1.4. Contexte de l'activité**

##### 1.4.1. Environnement économique et financier

### **CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE**

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un

objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage<sup>1</sup> (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE<sup>2</sup>, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

## **PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE**

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne

<sup>1</sup> Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

<sup>2</sup> Crédit d'impôt compétitivité emploi.

reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie<sup>3</sup> de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

## PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

### 1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

#### 1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

## CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

### ▪ Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

### ▪ VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

### ▪ Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global

<sup>3</sup> Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

### **CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION**

Le 1<sup>er</sup> mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

### **ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA**

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

### **FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER**

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

#### *1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

- Dans un contexte de taux longs historiquement bas, l'activité de crédits immobiliers a été marquée en 2015 par des volumes très importants d'activité nouvelle, de renégociations et, également, de remboursements anticipés.
- Au 31 décembre, conformément aux instructions du groupe et compte tenu du volume important des renégociations, la CEN a décidé d'étaler les frais de renégociation sur une durée de 5 ans avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015. L'impact sur le résultat au 31 décembre est de 3,8 M€ (11,3 M€ ont été enregistrés en produits constatés d'avance dont 2,8 M€ sur le compartiment FCT).
- Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

- Afin de poursuivre son développement sur le marché de l'immobilier, la CEN a créé la SAS Normandie Foncière le 07 mai 2015. Il s'agit d'une SAS au capital de 3 000 000 € détenu à 75% par la CEN et à 25% par la société MIDI FONCIERE. Son objet est d'acquérir et d'exploiter des actifs immobiliers, de réaliser des opérations foncières et de prendre des participations dans des sociétés immobilières et foncières.

#### 1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Au cours de l'exercice, un changement d'estimation a été mis en œuvre pour l'étalement des frais de renégociation, cet étalement est basé sur la durée de vie moyenne des crédits concernés *en tenant compte des hypothèses des remboursements anticipés*.

## 1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1. Introduction

#### 1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Normandie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles.

Dans un contexte de transformation, marqué notamment par l'avènement du digital et l'émergence de nouveaux acteurs...), la Caisse d'Épargne Normandie a souhaité adopter un modèle qui répond de manière équilibrée aux attentes de l'entreprise (corporate), de ses clients, de ses collaborateurs et qui est entièrement tourné vers leur satisfaction. Objectif : créer les interactions vertueuses qui favoriseront la performance durable.

Elle a ainsi redéfini sa mission autour de trois orientations majeures :

- Être utile à ses clients normands, particuliers et professionnels, les aider à vivre mieux : leur apporter le conseil et les solutions de banque et d'assurance adaptés à leurs besoins.
- Être le partenaire des décideurs en région : les accompagner dans leur gestion quotidienne et le financement de leurs projets.
- Collecter en Normandie pour financer le développement du territoire et de ses différents acteurs.

La responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit pleinement dans cette démarche globale. Ses principaux axes sont :

- **La gouvernance**

La gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne est un atout pour le déploiement de la politique RSE. Représentant de la diversité des territoires mais aussi des clientèles, les administrateurs prennent part à la vie de leur banque. Une attention particulière est menée quant à la formation et l'accompagnement nécessaires des administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE) et des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) pour exercer leur mandat.

- **Offre et Relation client**

Être utile à nos clients normands, particuliers et professionnels, les aider à vivre mieux : leur apporter le conseil et les solutions de banque et d'assurance adaptés à leurs besoins est une préoccupation centrale.

L'écoute et l'interaction avec nos sociétaires, à la fois clients et acteurs de la Gouvernance, est un objectif majeur pour entretenir une relation coopérative durable.

La Caisse d'Épargne Normandie décline une politique de qualité relation client responsable et communique régulièrement auprès de la gouvernance sur cette thématique.

- **Relation et condition de travail**

Convaincue que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite leur proposer un cadre de travail favorisant l'employabilité, la mixité, la créativité, l'implication, la qualité de vie au travail, la réussite collective.

- **Achats et relations fournisseurs**

L'enjeu est de définir une politique d'achats responsables et d'assurer sa diffusion.

- L'engagement sociétal: soutien de projets de proximité, accompagnement bancaire, prévention du malendettement.

Créée en tant qu'œuvre philanthropique visant à promouvoir les vertus de l'épargne et la pédagogie de l'argent, la Caisse d'Épargne Normandie continue aujourd'hui, fidèle à ses valeurs d'origine, de placer la solidarité au cœur de son activité. Elle s'appuie, pour cela, sur trois structures : le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire, Parcours Confiance Normandie et Finances et Pédagogie.

- **L'environnement**

Comme toutes les entreprises, la Caisse d'Épargne Normandie est concernée par les enjeux environnementaux. Elle entend y répondre concrètement et mène, dans ce domaine, une politique volontariste.

Le suivi des actions RSE sur les axes cités ci-dessus est assuré par 2 ETP : un animateur RSE et un chargé de projet RSE, ils sont rattachés à la Direction de la communication et de l'engagement sociétal.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne Normandie.

La Caisse d'Épargne Normandie a créé une Commission RSE en 2009. Lors du renouvellement des administrateurs en janvier 2015, la commission RSE a été élargie et est constituée dorénavant de 15 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) : 12 administrateurs, le représentant des salariés, le représentant des salariés sociétaires et le représentant des collectivités territoriales sociétaires.

Cette commission :

- émet un avis à destination du COS sur le plan d'actions RSE annuel de la Caisse d'Épargne Normandie et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et validées par le Directoire
- enrichit le plan d'actions proposé notamment dans les domaines de l'engagement sociétal, la gouvernance et la vie coopérative
- valorise les actions menées auprès des parties prenantes (sociétaires, entreprises, collectivités, associations...)
- restitue au COS les actions présentées par les différentes directions de l'entreprise dans le cadre de la RSE
- restitue au Conseil d'administration de SLE les actions présentées par les différentes directions de l'entreprise dans le cadre de la RSE
- et plus particulièrement, elle instruit les dossiers du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne<sup>4</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

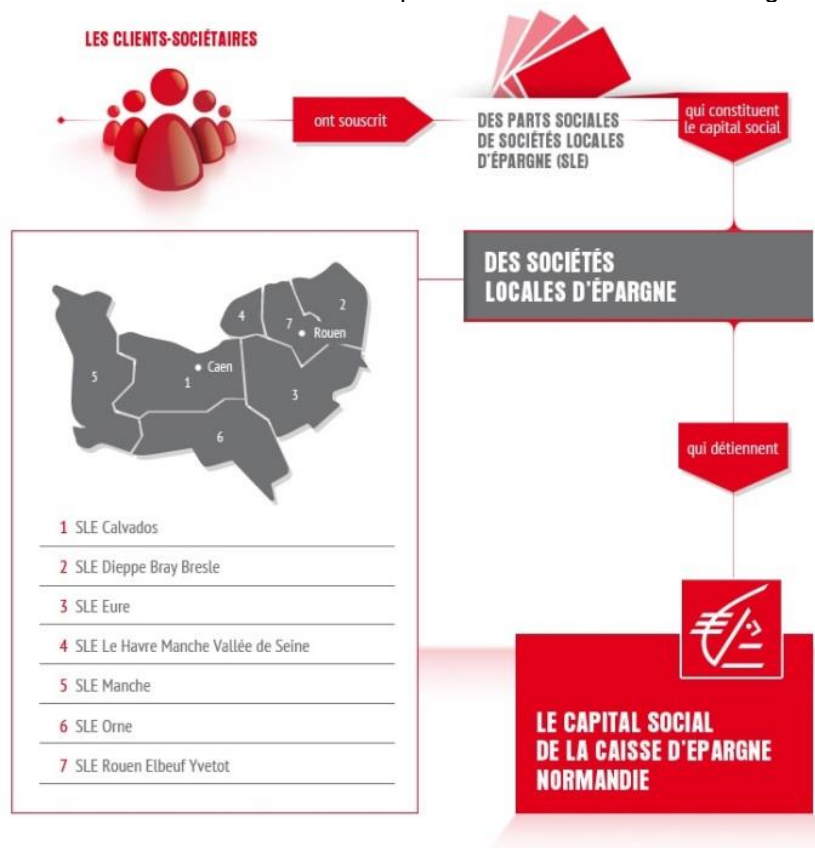
#### 1.5.1.2. *Identité coopérative*

Depuis bientôt 200 ans, la Caisse d'Épargne, en Normandie, s'est construite sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenue banque coopérative en 1999, la Caisse d'Épargne Normandie appartient

<sup>4</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

aujourd'hui à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Normandie est composé de 226 395 sociétaires au 31/12/2015, dont 99% de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de sept sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.



Infographie disponible sur [www.societaires.caisse-epargne.fr/normandie](http://www.societaires.caisse-epargne.fr/normandie)

L'animation de la Gouvernance repose sur plusieurs dispositifs :

- une veille informative sur Extranet, plateforme internet sécurisée destinée uniquement aux administrateurs,
- un parcours de formation adapté comprenant des formations en salle et en e-learning,
- des actions mises en place où les administrateurs peuvent s'engager comme ambassadeur de la banque coopérative : mission d'éducation financière, animations aux rencontres sociétaires en agence, participation à des jurys, implication forte de l'instruction à l'évaluation des dossiers soutenus par le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire, participation à des enquêtes qualité (mise en œuvre 2016)...

L'animation du sociétariat repose sur plusieurs dispositifs :

- un site sociétaire dédié avec des informations locales en continu et des jeux concours
- un club sociétaire offrant des avantages consuméristes et culturels à ses membres
- les rencontres sociétaires en agences : seule entité du Groupe à déployer cette action, la Caisse d'Épargne Normandie renouvelle ces rencontres en agence pour la troisième année. Moment de convivialité et de proximité, les nouveaux sociétaires et les nouveaux clients sont invités en agence à découvrir la particularité d'une banque coopérative. L'administrateur de territoire, élu des sociétaires, prend part à cette invitation en déclinant ses missions et ses actions au sein de l'entreprise.
- Le village sociétaire lors des assemblées générales : modèle innovant déployé en 2014, ce village offre aux sociétaires un réel moment privilégié d'échanges avec les experts de la Caisse d'Épargne Normandie au sein d'espaces thématiques organisés comme un village. Les quatre espaces déployés en 2015 avaient pour thème : projet, assurance, patrimoine et digital.



**Tableau 1- La Caisse d'Épargne Normandie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés au 31/12/2015)**

1	<b>Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne Normandie, personne physique ou morale en souscrivant des parts sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>226 395</b> sociétaires, en baisse de <b>1 %</b> par rapport à 2014</li> <li>▪ <b>17 %</b> de sociétaires parmi les clients Caisse d'Épargne Normandie</li> <li>▪ <b>99 %</b> des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ <b>53 %</b> de femmes sociétaires</li> </ul>
2	<b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>112</b> administrateurs de SLE, dont <b>32 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>18</b> membres du COS, dont <b>50%</b> de femmes</li> <li>▪ <b>1462</b> sociétaires présents aux Assemblées générales</li> <li>▪ <b>83 %</b> de participation au COS</li> </ul>
3	<b>Participation économique des membres</b>	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>▪ <b>3 138 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales</li> <li>▪ <b>1,89 %</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ <b>87%</b> de nos clients sociétaires sont satisfaits de la Caisse d'Épargne Normandie (enquête TNS Sofres sur 842 répondants du 2SEM2014 au 1SEM2015)</li> </ul>
4	<b>Autonomie et indépendance</b>	La Caisse d'Épargne Normandie est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE</li> </ul>
5	<b>Éducation, formation et information</b>	La Caisse d'Épargne Normandie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>94 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>6 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Comité d'audit et comité des risques :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>3 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>88 %</b> des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- <b>74</b> rencontres sociétaires en agence sur le 2<sup>ème</sup> semestre (51 reportées par mesure de sécurité à cause des événements tragiques du 13 novembre 2015)</li> </ul> </li> </ul>
6	<b>Coopération entre les coopératives</b>	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et européen :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Coop FR</li> <li>- Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau régional :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>
7	<b>Engagement envers la communauté</b>	La Caisse d'Épargne Normandie mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

### 1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Normandie mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur le territoire normand dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Normandie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

A titre d'exemple, la Caisse d'Épargne Normandie est présente dans les réunions relatives aux Plans de Déplacement Entreprise de l'agglomération de Rouen et de Caen, dans les réunions du réseau GRANDDE (Groupement Régional des acteurs normands du développement durable), à différents salons ou rencontres (Salon de l'électro mobilité, Rencontre de la mobilité inclusive, Rencontre sur le micro crédits à Bercy, rencontres sur le financement de l'efficacité énergétique...)

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie a réaffirmé ses partenariats emblématiques avec certaines parties prenantes :

- **Positive Economy Forum, Le Havre**

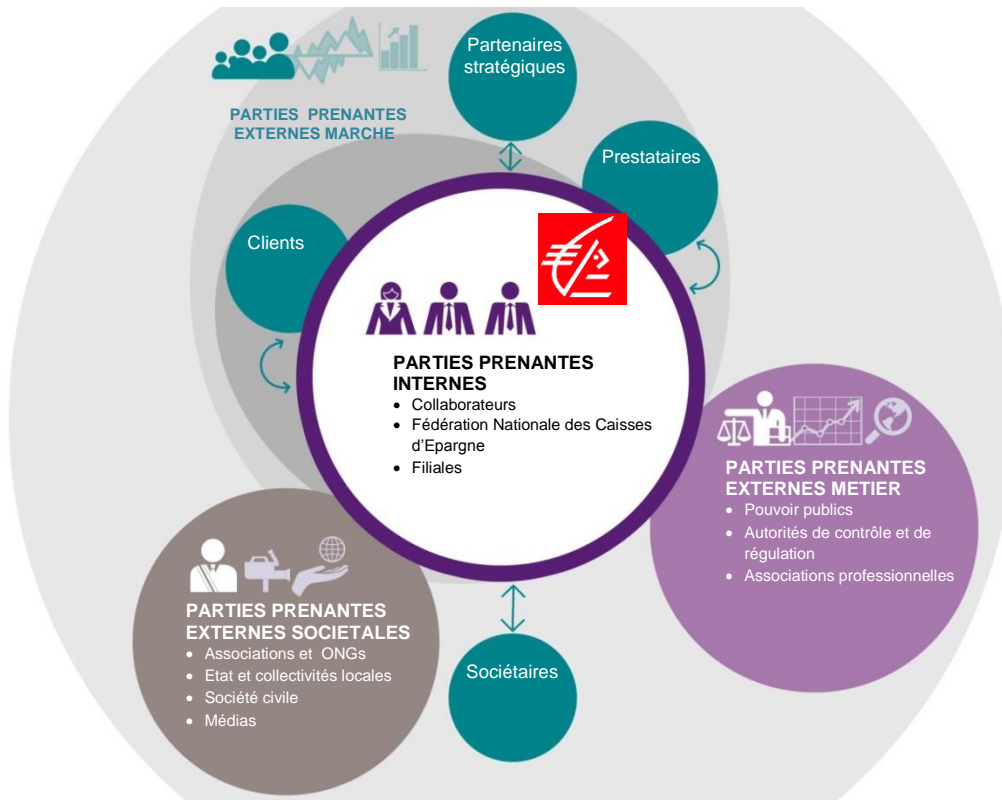
La 4<sup>ème</sup> édition du LH Forum / Positive Economy Forum, rendez-vous incontournable des acteurs de l'économie positive, s'est tenu du 16 au 19 septembre 2015 au Havre. La Caisse d'Épargne Normandie, au travers du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire figure à nouveau au rang des mécènes.

Cette année encore, la Caisse d'Épargne Normandie était la seule entreprise normande partenaire du LH Forum / Positive Economy Forum. A travers ce partenariat, la Caisse d'Épargne Normandie, fort de ses valeurs philanthropiques, entend réaffirmer son rôle d'acteur majeur pour le développement et le financement de son territoire, engagé en faveur d'une économie plus vertueuse, équilibrée et juste qui intègre l'intérêt de générations futures.

- **Promotion de l'entrepreneuriat féminin lors de la 4<sup>ème</sup> édition de la Journée Nationale des Femmes Entrepreneures**

Philippe VILAND, membre du directoire en charge du pôle Banque de détail de la Caisse d'Épargne Normandie, est intervenu lors de la table ronde intitulée « Entreprendre au féminin, vous avez tout pour réussir » organisée à l'occasion de la Journée Nationale des Femmes Entrepreneures à Paris le 7 octobre 2015.

## Schéma global des parties prenantes de la Caisse d'Epargne Normandie



### 1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale et environnementale. Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible en fin de document.

#### ▪ Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne Normandie s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

#### ▪ Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie pollution et gestion des déchets). Etant donnée la

configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

▪ **Comparabilité**

La Caisse d'Épargne Normandie fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

▪ **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

▪ **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

▪ **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE est le même périmètre que celui retenu pour la publication des comptes : entité Caisse d'Épargne Normandie (sièges + agences).

## 1.5.2. Offre et relation clients

### 1.5.2.1. *Financement de l'économie et du développement local*

La Caisse d'Épargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique difficile, la Caisse d'Épargne Normandie a poursuivi une politique de financement soutenue puisque nous avons davantage prêté en 2015 qu'en 2014.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial	150	115
Economie sociale	16	6
Logement social	60	30

La Caisse d'Épargne Normandie a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>5</sup>, à différents investissements à hauteur de 2 569 266 euros en matière de :

- Grenelle de l'environnement (bornes électriques, domotique...)
- Travaux sites administratifs (Colonel Rémy...)
- Investissements gestion de projets

L'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a fait l'objet d'une consultation au comité d'entreprise.

### 1.5.2.2. *Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

<sup>5</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Normandie a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 7 961 363 euros en 2015, parmi une gamme de 13 fonds.

**Tableau 3 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE**  
 (Ent Cml – Montant FCP avec VL connue en fin de mois)

	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	704 130	514 845
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	30 889	306
IMPACT ISR PROTECTION 90	95 288	88 834
CAP ISR OBLIG EURO	16 225	1 964
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	674 811	533 145
CAP ISR CROISSANCE	73 949	43 563
CAP ISR RENDEMENT	1 087 135	937 522
CAP ISR MONETAIRE	3 649 000	3 117 208
IMPACT ISR MONETAIRE	1 100 389	813 532
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	115 834	59 797
IMPACT ISR PERFORMANCE	111 482	56 285
IMPACT ISR DYNAMIQUE	102 095	67 479
IMPACT ISR EQUILIBRE	200 136	96 943

#### 1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

##### ▪ Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX<sup>e</sup> siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Normandie reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 72 agences en zones rurales et 10 agences en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>6</sup>.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 89% des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 2 - Réseau d'agences**

	2015	2014
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	230*	230
Centres d'affaires	5	5
* 223 agences (hors agences virtuelles ADP et Mon banquier en ligne) et 7 GAB hors site		
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	72*	72
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	%	%

\* Données Caisse d'Épargne Normandie

La Caisse d'Épargne Normandie a mis en place des actions afin d'améliorer l'accessibilité des bâtiments :

- Enlever tout obstacle à l'entrée et revoir la pente des éventuelles rampes d'accès

<sup>6</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- Traiter les différences de niveaux, au sein de l'agence avec des marches escamotables équipées de bandes podo dactyles et de couleur pour les malvoyants
- Intégrer des signaux sonores pour les malentendants
- Modifier les hauteurs des équipements (interrupteurs, boutons d'appels, automates, boîtes à lettres, bureaux)
- Aménager des zones de dégagement suffisantes pour permettre les déplacements autour des mobiliers, des automates, et des largeurs de portes suffisantes ...
- Mettre à disposition des coffres au rez-de-chaussée
- Installer des boucles audio, des prises casques et des claviers adaptés (touches en braille) sur les distributeurs de billets

#### ▪ **Microcrédit**

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Normandie est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné de son territoire grâce à Parcours Confiance Normandie,

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Normandie comptait à fin 2015 une équipe de trois personnes. Le principe est d'assurer un accompagnement bancaire de qualité pour les personnes entrant dans le dispositif.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France qui apporte sa garantie et parfois son concours).

**Tableau 3 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	<b>452</b>	<b>201</b>	488	234
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	<b>1439</b>	<b>52</b>	989	40

En 2015, la Caisse d'Épargne Normandie et l'association Parcours Confiance Normandie ont maintenu, comme en 2014, leurs actions en matière de microcrédit notamment sur la thématique de la mobilité : travaux préparatoires en vue de la mise en place de conventions actuelles ou à venir avec les principales plateformes mobilité existantes en Normandie. (de l'association Wimoov à Evreux, le pôle mobilité au Havre, l'association l'Étape à Vire, la MEFAC sur l'agglomération Caen la Mer...).

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 7 081 courriers, 2011 email, 10 035 messages MSI ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des collaborateurs du réseau commercial : 1 058 collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

#### 1.5.2.4. *Politique qualité et satisfaction client*

##### ▪ **Politique qualité**

La Caisse d'Épargne Normandie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été déployés.

Les Caisses d'Épargne, au travers d'une enquête nationale de satisfaction client interrogent tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 965 clients particuliers et 240 professionnels interrogés pour la Caisse d'Épargne Normandie, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors de « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées. De plus, la Caisse d'Épargne Normandie dispose, depuis octobre 2014, d'un outil pour les agences permettant de tracer toutes demandes ou réclamations non répondues immédiatement et ainsi améliorer la qualité de service.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Pour la Caisse d'Épargne Normandie le taux de satisfaction est de 82% en 2015 (légère baisse : 84% en 2014).

##### ▪ **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3. Relations et conditions de travail

#### 1.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Normandie reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 859 collaborateurs fin 2015, dont 94,9 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. Seule banque normande à couvrir l'ensemble des cinq départements de la Normandie (Seine Maritime, Eure, Calvados, Orne, Manche), la totalité de nos effectifs est basée en Normandie.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (près de 25% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

La politique de recrutement de la Caisse d'Épargne Normandie s'appuie en grande partie sur l'alternance, dont le taux représente près de 4% pour l'année 2015. Cette politique permet :

- d'identifier et de constituer nos viviers de futurs CDI
- de répondre à la réglementation en vigueur
- d'être en cohérence avec nos valeurs sociétales de solidarité.

Les orientations de formation de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent dans le prolongement de la politique de développement des Ressources Humaines au service de la stratégie de l'Entreprise et du projet stratégique BPCE. Les axes de développement des compétences des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie s'articulent principalement autour de deux grandes thématiques : les pratiques managériales et le maintien des compétences inhérent à l'évolution des métiers de la banque.

**Tableau 4 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 765	94,9%	1 790	94,4%
CDD y compris alternance	94	5,1%	107	5,6%
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>100%</b>	<b>1 897</b>	<b>100%</b>

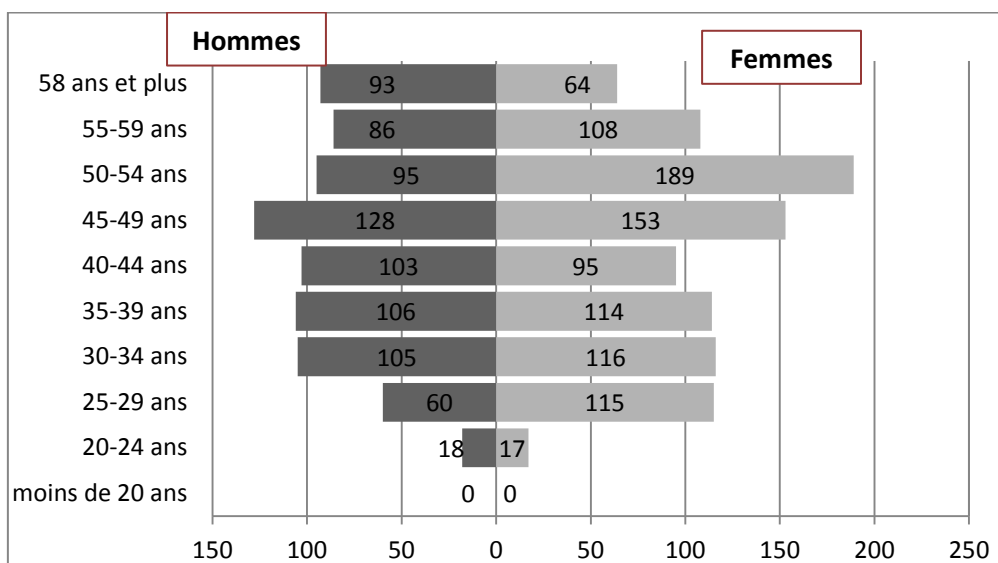
Cadre / Non cadre	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	1 224	69,3%	1 260	70,4%
Effectif cadre	541	30,7%	530	29,6%
<b>Total</b>	<b>1 765</b>	<b>100%</b>	<b>1 790</b>	<b>100%</b>

Femmes / Hommes	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	971	55,0%	970	54,2%
Hommes	794	45,0%	820	45,8%
<b>Total</b>	<b>1 765</b>	<b>100%</b>	<b>1 790</b>	<b>100%</b>



Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



**Age moyen des CDI inscrits au 31/12/2015 par sexe et par statut**

		2015	2014
Femmes	Techniciens	45 ans 10 mois	43 ans 6 mois
	Cadres	43 ans 6 mois	46 ans 2 mois
	<b>Total</b>	<b>43 ans 11 mois</b>	<b>44 ans 0 mois</b>
Hommes	Techniciens	46 ans 4 mois	43 ans 4 mois
	Cadres	42 ans 11 mois	46 ans 2 mois
	<b>Total</b>	<b>44 ans 5 mois</b>	<b>44 ans 7 mois</b>
Total	<b>Techniciens</b>	<b>46 ans 2 mois</b>	<b>43 ans 5 mois</b>
	<b>Cadres</b>	<b>43 ans 3 mois</b>	<b>46 ans 2 mois</b>
	<b>Total</b>	<b>44 ans 2 mois</b>	<b>44 ans 3 mois</b>

**Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12/2015 par sexe et par statut**

		2015	2014
Femmes	Technicien	19 ans 2 mois	19 ans 7 mois
	Cadre	19 ans 6 mois	20 ans 0 mois
	<b>Total Femme</b>	<b>19 ans 5 mois</b>	<b>19 ans 8 mois</b>
Hommes	Technicien	19 ans 11 mois	18 ans 5 mois
	Cadre	18 ans 1 mois	19 ans 11 mois
	<b>Total Homme</b>	<b>18 ans 11 mois</b>	<b>19 ans 1 mois</b>
Total	<b>Technicien</b>	<b>19 ans 8 mois</b>	<b>19 ans 2 mois</b>
	<b>Cadre</b>	<b>19 ans 0 mois</b>	<b>19 ans 11 mois</b>
	<b>Total</b>	<b>19 ans 2 mois</b>	<b>19 ans 5 mois</b>

L'âge moyen et l'ancienneté moyenne sont légèrement en baisse contrairement à ce que nous avons observé entre 2013 et 2014, conséquence d'un volume de départs et de recrutements plus important.

Pour assurer le remplacement des départs, la Caisse d'Épargne Normandie contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi pour les plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance avec environ 75 contrats en permanence, qui participent grandement à la constitution de notre vivier de CDI.

**Tableau 5 - Répartition des embauches**

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI y compris alternance</b>	<b>98</b>	<b>29%</b>	<b>42</b>	<b>16%</b>
<i>Dont cadres</i>	20	6%	4	2%
<i>Dont femmes</i>	55	16%	21	8%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	67	20%	36	14%
CDD y compris alternance *	236	71%	217	84%
<b>Total</b>	<b>334</b>	<b>100%</b>	<b>259</b>	<b>100%</b>

\* 2014 : pro forma règle de gestion 2015 - Un CDD renouvelé sans période(s) d'interruption(s) compte pour 1

**Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe**

Tranche d'âge	2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
20 - 24	19	13	32	6	8	14
25 - 29	20	15	35	11	11	22
30 - 34	4	10	14	1		1
35 - 39	5	3	8	2		2
40 - 44	5	1	6	1		1
45 - 49	2		2		1	1
50 - 54		1	1		1	1
55 - 57						
58 et plus						
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>43</b>	<b>98</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>42</b>

**Répartition des départs CDI**

	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	40	33%	31	36%	32	44%
Démission	23	19%	18	21%	19	26%
Mutation groupe	8	7%	7	8%	1	1%
Licenciement	23	19%	14	16%	10	14%
Rupture conventionnelle	12	10%	10	12%	9	12%
Rupture période d'essai	11	9%	1	1%	1	1%
Autres	5	4%	5	6%	1	1%
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>86</b>	<b>100%</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>

### Départs CDI par classification et par sexe

Genre	Statut	Classification	2015	2014	
			Nombre	Nombre	
Femmes	Non cadres	T2	1	1	
		T3	12	12	
		TM4	22	10	
		TM5	8	4	
		<b>Total non cadre</b>	<b>43</b>	<b>27</b>	
	Cadres	CM6	8	4	
		CM7	2		
		CM8			
		CM9	1		
		HC/MS			
	<b>Total cadre</b>	<b>11</b>	<b>4</b>		
	<b>Total Femmes</b>		<b>54</b>	<b>31</b>	
	Hommes	Non cadres	T2		1
			T3	11	9
TM4			19	18	
TM5			13	12	
<b>Total non cadre</b>			<b>43</b>	<b>40</b>	
Cadres		CM6	18	9	
		CM7	5	4	
		CM8	2	1	
		CM9		1	
		HC/MS			
<b>Total cadre</b>		<b>25</b>	<b>15</b>		
<b>Total Hommes</b>			<b>68</b>	<b>55</b>	
<b>Total général</b>			<b>122</b>	<b>86</b>	

### Formation

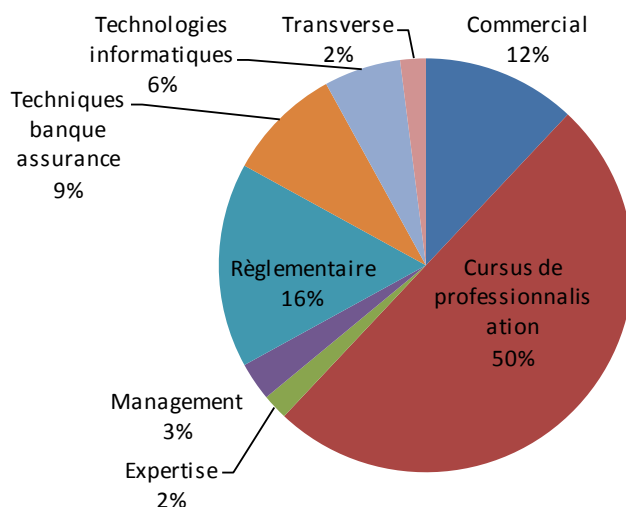
Au travers d'une politique de formation active et diplômante (3<sup>ème</sup> promotion ITB en 2015, soit 30 salariés concernés sur les 3 promotions), la Caisse d'Épargne Normandie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, pour lesquels la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 4,9%. La Caisse d'Épargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur (environ 4%), et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 53 280 heures de formation pour 92% de collaborateurs formés. Parmi ces formations, 44% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien dans leur emploi et 56% le développement des compétences.

### Répartition des participants par méthode pédagogique

	2015	2014
Présentiel	36%	34%
E-learning	54%	65%
Classe virtuelle	10%	1%

**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation-sur l'année 2015**



**Nombre de promotions / Evolutions**

Genre	Classification	2015	2014
		Nombre	Nombre
Femmes	T1		
	T2		
	T3	3	
	TM4	23	31
	TM5	16	17
	CM6	12	14
	CM7	6	2
	CM8		
	CM9	1	1
	HC/MS		
<b>Total Femmes</b>		<b>61</b>	<b>65</b>
Hommes	T1		
	T2		
	T3	1	
	TM4	14	21
	TM5	16	19
	CM6	20	7
	CM7	10	8
	CM8	2	1
	CM9	1	1
	HC/MS		
<b>Total hommes</b>		<b>64</b>	<b>57</b>
<b>Total général</b>		<b>125</b>	<b>122</b>

**1.5.3.2. Egalité et diversité**

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Normandie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

## ▪ Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie. Car si 55% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 35,2%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces différences, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise (31,76% en 2013)

La Caisse d'Épargne Normandie dispose d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité qui a été renouvelé le 17 décembre 2014 et signé par l'ensemble des organisations syndicales. Il a vocation à consolider et accroître l'égalité et la mixité tout au long de la vie professionnelle au sein de la Caisse d'Épargne Normandie.

Cet accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité est applicable du 01/01/2015 au 31/12/2017 et concerne les actions suivantes :

Quatre domaines d'actions prioritaires ont été identifiés au sein de la Caisse d'Épargne Normandie et déclinés en objectifs de progressions, actions et indicateurs de suivi :

- Le recrutement
- La formation professionnelle
- La promotion professionnelle
- La rémunération effective

Ainsi que des axes complémentaires :

- La conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales
- La sensibilisation et la communication

Cet accord prévoit notamment un module de formation spécifique destiné aux femmes TM5 (« gérer sa carrière au féminin »), destiné à favoriser l'ascension des femmes aux postes d'encadrement.

En complément de la commission de l'égalité professionnelle du Comité d'entreprise qui se réunit chaque année sur la base du rapport de situation comparée hommes / femmes, une commission de suivi de cet accord, composée de représentants de la Direction et de 2 représentants par organisation syndicale signataire, se réunit également chaque année sur la base du bilan de la réalisation des objectifs et actions au 31 décembre établi par la Caisse d'Épargne Normandie, qui est également transmis au Comité d'Entreprise.

**Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femmes non cadre	32 642 €	-0,11%	32 680 €
Femmes cadre	43 274 €	-0,17%	43 348 €
<b>Total des femmes</b>	<b>34 362 €</b>	<b>0,34%</b>	<b>34 244 €</b>
Hommes non cadre	32 746 €	-1,38%	33 205 €
Hommes cadre	45 441 €	-0,25%	45 553 €
<b>Total des hommes</b>	<b>38 000 €</b>	<b>-0,35%</b>	<b>38 135 €</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

**Tableau 6 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2015	2014
Non Cadre	0,3%	1,6%
Cadre	4,8%	4,8%
Total	9,6%	10,2%

## ▪ Emploi de personnes en situation de handicap

La Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 70 - Emploi de personnes handicapées**

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,5%	4,42%
<i>Nb de recrutements</i>	13	12
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	12	6
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,35%	0,41%
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,85%	4,83%

La population totale de salariés dans les effectifs Caisse d'Épargne Normandie ayant un handicap reconnu au 31/12/2015 est de 108 salariés.

Bilan des actions 2015 :

- Reconduction de notre partenariat avec Handisup Haute-Normandie. Il vise à développer nos actions de recrutement, notamment auprès d'étudiants et de jeunes diplômés en situation de handicap, de sensibiliser nos managers et de mettre en place des actions d'intégration de travailleurs en situation de handicap (actions d'accompagnement auprès de managers accueillant des personnes en situation de handicap).
- Recrutement de 13 personnes en situations de handicap : 10 auxiliaires d'été, deux personnes en contrat de professionnalisation et un CDD.
- Participation régulière lors des forums (emplois en seine, handicapés de l'ADAPT, forums handisup...) qui nous a permis de développer nos actions de sourcing et de recrutement.
- Renforcement du recours au secteur adapté et protégé par la signature de nouveaux contrats de prestations et de services auprès d'ESAT et d'EA.
- **Accompagnement des seniors**

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Épargne Normandie a dispensé, en 2015, une formation à la préparation à la retraite auprès de 61 de ses collaborateurs.

#### 1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures.

- **Santé et sécurité**

**Tableau 81 - Absentéisme et accidents du travail**

	2015	2014
Taux d'absentéisme	6.41%	6.62% *
Nombre d'accidents du travail	57	48

\* 2014 : Pro forma règle de gestion 2015 – Conforme au bilan social

En complément des accords collectifs nationaux notamment celui relatif aux incivilités et violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle du 23 avril 2013, la Caisse d'Épargne Normandie met à jour annuellement différents plans d'action et documents relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- Plan de prévention des risques psycho-sociaux

- Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT)
- Bilan sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Procédure interne relative à la prise en charges des incivilités

L'ensemble de ces documents sont communiqués au CHSCT de l'entreprise.

Aucun nouvel accord n'a été signé en 2015.

#### ▪ **Conciliation vie professionnelle/vie personnelle**

La Caisse d'Épargne Normandie est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 9,7% des collaborateurs en CDI, dont 89% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, un certain nombre de dispositions conventionnelles existent pour favoriser l'exercice par les salariés de leurs responsabilités familiales, ainsi que la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie personnelle.

Ainsi, les accords applicables prévoient notamment un congé maternité d'une durée de quatre mois, un congé d'allaitement de quatre mois, des autorisations d'absence rémunérées pour soigner un parent ou un enfant gravement malade, le bénéfice du CESU, la rémunération du congé paternité, une réduction d'horaire pour les femmes enceintes, le bénéfice des jours conventionnels mariage pour les personnes concluant un PACS, etc.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité signé à l'unanimité applicable du 01/01/2015 au 31/12/2017.

En matière de conciliation vie privée et vie professionnelle, l'accord prévoit notamment de :

- privilégier les visioconférences, les web-conférences et les conférences téléphoniques.
- valoriser et communiquer sur le dispositif CESU.
- permettre dans la mesure du possible, de bénéficier d'un aménagement d'horaire le jour de la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s) de moins de 15 ans.
- de fermer exceptionnellement, dans la mesure du possible, les agences et les services administratifs à 16h30 les 24 et 31 décembre.
- accorder une vigilance particulière aux congés parentaux d'éducation.
- assouplir les modalités d'utilisation du CET.

Dans la continuité de la signature de la charte de la parentalité en février 2012, la Caisse d'Épargne Normandie a signé le 22 mai 2014 la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie », organisée par l'OPE et le ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Dans cette Charte, la Caisse d'Épargne Normandie s'engage à :

- développer une culture managériale plus souple vis-à-vis des collaborateurs. Le développement de la culture managériale est engagé à travers le développement des engagements QVT précités, une charte du Comité de Direction et son école de management.
- veiller à lutter contre des pratiques organisationnelles susceptibles d'altérer la vie privée et d'être porteur de mal-être.

De plus, l'accord collectif relatif au CESU qui était en vigueur au sein de la Caisse d'Épargne Normandie jusqu'au 31/05/2014 a été pérennisé par un accord à durée indéterminée signé par 3 organisations syndicales le 31/01/2014, il prévoit que :

- chaque salarié pourra disposer de titres CESU abondés annuellement par l'entreprise à hauteur de 60% dans la limite d'un montant de 300 € par an.
- cette limite est portée à 450 € pour les salariés qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes, à savoir ceux ayant au moins un enfant de moins de 12 ans à charge (ou un enfant handicapé) et dont le salaire annuel (AIA compris) base temps plein est inférieur à 30.000€ bruts.

#### ▪ **Qualité de vie au travail**

La Caisse d'Épargne Normandie a affirmé, dans le cadre de son modèle de performance durable, vouloir tenir compte de manière équilibrée des attentes des principaux acteurs de l'entreprise dont les collaborateurs.

Cet enjeu de performance sociale est corrélé à celui de développement de la performance économique et financière.

La politique Qualité de vie au travail (QVT) mise en œuvre :

- est construite à partir d'un dialogue avec les collaborateurs pour identifier leurs attentes
- répond à 2 grandes attentes « collaborateurs » :
  - avoir un milieu de travail sain et stimulant
  - avoir un bon équilibre vie privée vie professionnelle
- est animée par une direction dédiée : la direction qualité de vie au travail
- s'appuie en particulier sur un programme phare de déploiement de 10 engagements portés par la ligne managériale et intégrés dans les processus de gestion de l'entreprise dont les objectifs sont :
  - associer, donner la parole, donner du sens au quotidien, renforcer l'écoute, développer les marges de manœuvre au quotidien
  - mettre en place des pratiques concrètes, simples, connues de tous, partagées par tous (et ne pas se contenter de déclarations d'intention)

Le déploiement des engagements QVT s'est poursuivi en proximité sur 2015 avec 90% des directions qui se sont engagées dans la démarche QVT et 30% ont déjà mis en œuvre entre 7 et 10 engagements.

Une évaluation de la démarche de déploiement des 10 engagements a été réalisée dans toutes les directions de la Caisse. Cette évaluation doit permettre à chaque direction d'identifier les points forts et des pistes de progrès à construire avec l'ensemble de l'équipe.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose d'un dispositif de mesure de la perception de la qualité de vie au travail à travers une enquête qui est menée 2 fois par an auprès de l'ensemble des collaborateurs

En 2015, l'entreprise a complété ce dispositif avec un baromètre social. Ce baromètre mesure le niveau d'engagement à la Caisse d'Épargne Normandie, la dynamique organisationnelle, les perceptions qu'ont les salarié(e)s de la politique de l'entreprise et d'ajuster ainsi l'ensemble de ses plans d'actions.

La restitution des résultats de ces enquêtes est réalisée auprès de l'ensemble du personnel.

En parallèle de ces actions, la Direction de la Qualité de vie au travail a maintenu le dispositif de conciergerie d'entreprise et du service de téléassistance aux devoirs pour leurs enfants scolarisés.

Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie a vu la totalité des places de crèches interentreprises proposées être sollicitées par les collaborateurs parents.

#### ▪ **Dialogue social**

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie sont couverts par le statut des Caisses d'Épargne, les accords collectifs nationaux (Groupe BPCE et Branche Caisse d'Épargne) ainsi que par les accords collectifs signés en CEN.

Le nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel en 2015 a été le suivant :

- CHSCT : 9 réunions,
- Délégués du personnel : 12 réunions,
- Comité d'entreprise : 15 réunions

Le nombre de mouvements sociaux dans l'année a été de 3 dont 2 suite à des appels nationaux, ces 2 derniers mouvements ayant compté un unique gréviste.

#### ▪ **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Normandie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants  
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Normandie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.



#### 1.5.4.Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Normandie a créé en 2012 un fonds de dotation, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire. Ce fonds de dotation est aujourd'hui le seul de ce type en Normandie.

Il a vocation à soutenir tout projet visant à renforcer et favoriser le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé, l'éducation financière.

En 2015, le conseil d'administration du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire a reconduit l'orientation stratégique d'impulser, de co-construire des projets innovants, d'expérimenter. Ceci concerne trois domaines prioritaires ciblés :

##### **La mobilité inclusive, avec les objectifs suivants :**

- Le renforcement de l'apprentissage et de l'autonomie en mobilité
- L'expérimentation de méthodes d'apprentissage adaptées
- La proposition de nouveaux services de mobilité au service des précaires
- Incitation à la mise en œuvre de solutions de mobilité alternatives (auto partage, plateforme sociale, vélo,...)
- Le soutien à la création de garages solidaires.

##### **Le logement, avec les objectifs suivants :**

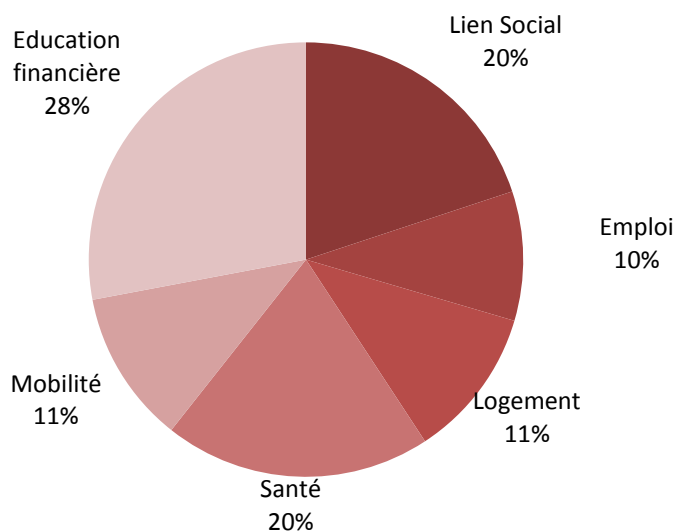
- Développer de nouvelles solutions en direction de publics en situation de fragilité (jeunes, femmes,...)
- Encourager la cohabitation solidaire intergénérationnelle et plus largement de modes alternatifs
- Développer la prévention des situations de rupture
- Prévenir le mal-logement et réduire ses conséquences sociales.

##### **La santé des jeunes avec les ambitions suivantes :**

- Protéger la santé des jeunes et prévenir les problèmes de santé les affectant principalement (pratiques addictives ou à risque, troubles psychiques, mal être, mauvaise alimentation,...)
- Favoriser et renforcer l'accès aux soins : soutenir l'ouverture de lieux d'accueil (de type dispensaire ou centre de soins) sur des campus universitaires
- Prendre en compte la spécificité de la jeunesse et de ses difficultés.

Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire a soutenu, en 2015, 58 projets en y affectant 688 865 €.

**Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème**



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Elle mobilise les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne qui instruisent les demandes et expriment collégalement une décision. Ils assurent aussi l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

#### 1.5.4.1. *Solidarité*

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

La Caisse d'Épargne Normandie soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

#### 1.5.4.2. *Culture et patrimoine*

Banque régionale de proximité, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite contribuer à l'essor et au rayonnement de son territoire d'origine et d'ancrage, en favorisant le développement et la diffusion d'événements culturels auprès d'un large public.

C'est dans cet esprit que s'inscrit sa politique de parrainage. Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- La valorisation du patrimoine normand :

La Caisse d'Épargne Normandie est le mécène du Musée des Impressionnistes Giverny

- La musique :

La Caisse d'Épargne Normandie parraine les festivals Les Rendez-vous soniques (Saint-Lô), Nördik Impakt (Caen), Septembre musical de l'Orne, We Love Le Havre, ainsi que plusieurs lieux de diffusion musicale : le Zénith de Caen, le Zénith de Rouen, Le Tetris (Le Havre), Le Cargö (Caen) et Le Normandy (Saint-Lô).

- La bande dessinée :

La Caisse d'Épargne Normandie est le partenaire des festivals de Cherbourg, Darnétal, Dieppe, Gisors et Hérouville Saint-Clair.

#### 1.5.4.3. *Soutien à la création d'entreprise*

La Caisse d'Épargne Normandie est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active de Basse et de Haute Normandie et les plateformes Initiative France présentes sur notre territoire.

La Caisse d'Épargne Normandie est également partenaire des associations normandes du Réseau Entreprendre.

#### 1.5.4.4. *Éducation financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en Normandie, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont 300 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 4500 stagiaires : près de 2 700 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, de missions locales... . Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Les thématiques traitées en 2015 sont principalement :

- le budget et l'argent dans la vie
- la banque et les relations bancaires
- le crédit et le surendettement

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France et en Normandie.

### 1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Pour accompagner cette mutation sociétale, la Caisse d'Épargne Normandie propose à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de grande ampleur.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Normandie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements et les bâtiments.

Depuis 2009, la Caisse d'Épargne Normandie comptabilise ses émissions carbone annuellement. Elle a notamment participé à l'élaboration d'un outil informatique de collecte et de restitution des indicateurs Bilan Carbone pour l'ensemble des entreprises du groupe.

Une réduction de son empreinte carbone a été mesurée grâce en partie aux différentes initiatives entreprises dans le cadre de :

- **l'optimisation des déplacements :** outil de réservation de véhicules du parc commun et de covoiturage, développement des éco-réunions, flotte de vélos électriques, flotte de véhicules électriques, renouvellement de véhicules à faible émission de gramme de CO<sup>2</sup>, telles sont quelques-unes des actions concrètes déployées en Caisse d'Épargne Normandie.
- **l'efficacité énergétique :** disposant d'un important patrimoine immobilier, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache quelle que soit la nature de son bâti, construction récente ou ancienne, à trouver les solutions les plus performantes pour réduire son impact environnemental. Optimisation des dispositifs de chauffage, de climatisation, d'éclairages, d'isolation, pilotage des consommations par la domotique, sont quelques exemples des actions réalisées.

L'animateur RSE, rattaché à la Direction de la communication et de l'engagement sociétal, est chargé de l'animation de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie en toute transversalité avec la Direction des moyens généraux.

#### 1.5.5.1. *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Normandie doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne Normandie se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

#### **Innovation et développement de l'offre**

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Normandie est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des écotechnologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Normandie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 92 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2015		2014	
	Encours (€)	Nombre	Encours (€)	Nombre
Eco-PTZ	4 164 058	239	3 756 489	233
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	3 489 701	426	5 956 009	719
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	3 875 968	412	4 746 659	465

**Tableau 103 – Epargne verte : production en nombre et en montant**

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	29,6	7 431	26,8	7 074

### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

La BEI a attribué des facilités de refinancement à BPCE, dans le cadre des programmes «Eau et assainissement 2» et «HQEE».

Ces enveloppes diffusées par la Caisse d'Épargne Normandie sont destinées :

- à financer des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, conformément aux directives nationales et européennes en matière d'environnement. Par exemple, nous avons accompagné le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montebourg, de Caumont l'Éventé et de l'Interco du Pays Brionnais.
- à financer des investissements dans la construction de bâtiments HQEE. Caen La Mer a pu bénéficier de ce type d'accompagnement pour financer la Bibliothèque Multimédia à vocation régionale.

La Caisse d'Épargne Normandie est au capital de la SEM West Energies (3,14 millions d'euros, dont 2 millions apportés par le conseil général de la Manche), qui veut travailler sur les axes suivants : l'éolien terrestre, la méthanisation, le photovoltaïque et l'hydrogène, technologie choisie par la Manche pour

proposer un nouveau modèle énergétique. Au titre de la SEM West Energies, un premier parc solaire a été acheté : la ferme solaire CRENAIS sur la commune de Vignoc dans le département de l'Ille Et Vilaine(35).

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

- Par exemple, avec Natixis Energéco, la Caisse d'Épargne Normandie a financé un Projet éolien nommé les Vents de Solesmois à Haussy dans le département du Nord (59). Six éoliennes seront mises en service en Mai 2016.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne a été partenaire de la 4e édition du LH Forum / Positive Economy (voir chapitre Dialogue avec les parties prenantes)

La Caisse d'Épargne Normandie a aussi été partenaire du Forum des décideurs Territoriaux, qui s'est déroulé le 24 novembre au Centre des congrès de Caen. Le thème était : « La transition énergétique, au cœur des enjeux de la grande Normandie de demain »

Nous sommes aussi partenaire depuis de nombreuses années sur le financement des entreprises au travers des prêts d'honneur attribués par le Réseau Entreprendre (Estuaire de la Seine, Seine Eure et Basse Normandie).

#### 1.5.5.2. Changement climatique

##### ▪ Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Normandie réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>7</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

**Tableau 11 - Emissions de gaz à effet de serre par scope**

	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 450	1 600
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	533	525
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	17 291	17 427
Hors Kyoto	0	21
<b>TOTAL</b>	<b>19274</b>	<b>19574</b>

<sup>7</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

### Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions

	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	1 748	1 806
Achats et services	7 048	7 081
Déplacements de personnes	6 803	6 892
Immobilisations	2 385	2401
Autres	1 291	1393

La Caisse d'Épargne Normandie a créé un groupe de travail pour l'élaboration du plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre 2015/2017. Avec des objectifs précis pour chacune des actions court et long terme, ce plan se décline sur 4 axes

Axe 1	MOBILITE	- Flotte de véhicules - Déplacement des collaborateurs
Axe 2	ACHATS	- Politique achats durables - Politique papier
Axe 3	ENERGIE ET DECHETS	- Efficacité énergétique - Déchets : tri et valorisation
Axe 4	COMMUNICATION	- Evènements bas carbone

Ce plan a fait l'objet d'une première version courant 2015 et sera finalisé en 2016.

#### ▪ Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 196 623 litres de carburant. Le développement des réunions à distance et des formations e learning permet un gain de déplacements qui se traduit par une réduction des indemnités kilométriques (-5% par rapport à 2014) et d'une diminution de 16% du poste carburant par rapport à 2014.

Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 97 (politique de choix des véhicules intégrant cet indicateur).

A l'occasion de la semaine de la mobilité, la Caisse d'Épargne Normandie a proposé à ses collaborateurs un quizz ludique mettant en avant les actions de l'entreprise pour favoriser les déplacements alternatifs et doux (vélos électriques, covoiturage, voitures électriques...).

#### ▪ Les plans de déplacements entreprises (PDE)

Soucieuse à la fois de réduire son empreinte écologique et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, la Caisse d'Épargne Normandie a particulièrement veillé à proposer des modes de transports doux et alternatifs à ses collaborateurs à des tarifs très avantageux.

La Caisse d'Épargne Normandie, en tant qu'employeur prend en charge 50% du montant de l'abonnement mensuel ou annuel du salarié utilisant les transports en commun pour ses trajets domicile travail auquel vient s'ajouter une réduction supplémentaire dans le cadre des PDE contractés sur les agglomérations de Rouen et Caen. Une information a été faite lors de la semaine de la mobilité du 16 au 22/09 2015 pour répondre aux questions de celles et ceux intéressé(e)s par les avantages du PDE ou qui souhaitaient initier ou renouveler leurs abonnements.

Ces PDE couvrent près de 48 sites (3 sièges administratifs et environ 45 sites) soit près de 850 salariés qui peuvent accéder à ces avantages tarifaires.

#### 1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

#### ▪ Consommation d'énergie

Conscient des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments

**Tableau 12 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	208 kWh	211 kWh

- à respecter la loi DDADUE rendant obligatoire la réalisation d'audits énergétiques et ce avant le 05/12/2015 : la Caisse d'Épargne Normandie a donc entrepris des audits sur un échantillon de sites représentatifs (environ une dizaine d'agences et Bois Guillaume UELZEN et Caen Colonel Rémy), l'objectif, au-delà de cette première étape, étant d'en tirer enseignement en terme de bonnes pratiques et d'identifier sur cette base des adaptations à déployer sur l'ensemble de notre parc.
- à poursuivre le déploiement de la domotique dans les agences rénovées.
- à améliorer l'isolation des bâtiments :
  - Isolation des plateaux de bureaux sur UELZEN (DSMG, Comptabilité, DCG et gestion financière, DOSI, DCCP)
  - Rénovation totale et agrandissement du Hall d'accueil d'UELZEN
- à remplacer systématiquement dans le cadre des rénovations des agences, les éclairages des bureaux par des appareils moins énergivores et adaptés au confort visuel des utilisateurs (LED dont la puissance est graduable)

- **Consommation de matières premières**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Normandie sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 13 - Consommation de papier**

	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.07

Des actions ont été engagées par la Caisse d'Épargne Normandie pour réduire les consommations de papier : la numérisation et de la mise en place des copieurs multifonctions permettant les impressions recto verso.

Nombre de ramettes	1er sem 2013	1er sem 2014	1 er sem 2015	Evol % 2015/2014	Evol % 2014/2013
Réseau	26 498	21 162	20 767	-1,9%	-20,1%
Siège	6 226	4 867	4 796	-1,5%	-21,8%
TOTAL	32 724	26 029	25 563	-1,8%	-20,5%

- **Consommation d'eau**

L'activité bancaire n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 20 000 m<sup>3</sup> en 2015.

- **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Normandie s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

#### 1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Normandie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 14 - Déchets**

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1T <sup>8</sup>	1T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	204	208

En 2016, la Direction des Moyens Généraux en collaboration avec la Direction de la communication et de l'engagement sociétal mettra en œuvre, suite à validation par le comité d'achat, la collecte et la valorisation des déchets sur les agences et les sites administratifs de la Caisse d'Épargne Normandie. La société TCS, prestataire en charge des navettes et du courrier se chargera de la collecte de nos déchets qui seront ensuite valorisés par la société UPM (Chapelle d'Arblay).

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Normandie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>9</sup>.

→ Mise en place d'une programmation des enseignes sur horloge astronomique pour les agences disposant de la domotique ou pour les autres sur horloge avec sonde.

#### 1.5.6. Achats et relations fournisseurs

##### ▪ Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>10</sup>.

La Caisse d'Épargne Normandie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Les filiales métiers concernées en Caisse d'Épargne Normandie ont participé à ces ateliers au fil des actualités traitées.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 10 jours en 2015.

##### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

<sup>8</sup> Matériels collectés et détruits via des Grenelle Box mises en place par la Direction de l'organisation des systèmes d'information.

<sup>9</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>10</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>



▪ **Achats au secteur adapté et protégé**

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Caisse d'Épargne Normandie confirme cet engagement avec près de 127.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Normandie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6,5 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 15 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	127 143 €	142 771 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	6,5	7,49

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

▪ **Politique de sous-traitance**

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Normandie s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

La CEN attend de ses fournisseurs une contribution active à la Politique Achats Responsables et souhaite qu'ils s'engagent à accepter d'être évalués sur leur performance RSE. Elle compte notamment parmi ses principaux prestataires une vingtaine de fournisseurs et sous-traitants ayant participé à un questionnaire en ligne décliné par BPCE permettant d'évaluer leur maturité Achats Responsables et de recenser leur bonnes pratiques : Adecco Groupe France, Brink's Evolution, Bureau Veritas, COD, Critel, Docapost BPO, Gunnebo, Haworth, La Poste, Loomis France, Lyreco, NCR, Orange Business Services, Paragon Transaction, Pro Direct Marketing, Prosodie, Ricoh France, Satel-Cidel, SCC SA, SFR, Wincor Nixdorf

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, Natixis s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

#### 1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 22511)

### 6 Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 32
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.33
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.33
		Structure des départs CDI par motif	p.34
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.37
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.38
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
	<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>		
l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.38	
	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>		
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.40
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.38

<sup>11</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.38
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.38
		les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.38
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p.35
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 32	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.35
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.33
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.37
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) <i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>	p.37
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste <i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.37
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions  <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p.40
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### Informations environnementales

Domaine article 225		Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.43	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.43	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs ( <i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i> )		p.43
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>		
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>		
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>		
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé			
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.48	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>		
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>		
	<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>			
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »		P 48	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.47	
		<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>		

	locales	<i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>	
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.47
		<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>	
		<i>Consommation totale de papier</i>	
		<i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i>	
		<i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i>	
		<i>Consommation total de papier vierge</i>	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.46
		<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.46
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.45 p.46
		<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>	
		<i>Consommation totale d'énergie finale</i>	
		<i>Déplacements professionnels en train</i>	
		<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>	
		<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>	
		<i>Consommation totale de fioul</i>	
		<i>Consommation totale de gaz naturel</i>	
		<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>	
		<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>	
		<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>	
		<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>	
		<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>	
		<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>	
	<i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i>		
	<i>Consommation totale d'électricité</i>		
	<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>		
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.45
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.46
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>	
	<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>		
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.47

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.28
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.28
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.29
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>	
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>			
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			
<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>			
<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>			
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.23
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.41
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.48
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.48
		Formation « achats solidaires »	p.49

		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i> <i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.49
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.49
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.31
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.31
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.42

### Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.44
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.28
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)</i>	
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.44
	Microcrédits		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant
Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant			
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

## 1.6. Activités et résultats consolidés du groupe

### 1.6.1. Résultats financiers consolidés

Normes IFRS en M€	2014	2015	Var. 2014 / 2015
<b>Total de bilan</b>	<b>18 418</b>	<b>19 129</b>	<b>3,9%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 451</b>	<b>1 553</b>	<b>7,0%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>385,5</b>	<b>388,8</b>	<b>0,9%</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>154,6</b>	<b>158,9</b>	<b>2,7%</b>
<b>Résultat net</b>	<b>80,1</b>	<b>82,2</b>	<b>2,7%</b>
<b>Ratio de solvabilité (COREP)</b>	<b>20,0%</b>	<b>20,5%</b>	<b>0,5 pt</b>

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2015 est en hausse de 3.9% par rapport à celui de l'exercice 2014.

Cette hausse provient essentiellement de l'accroissement de l'encours de crédit à la clientèle, en fort développement en 2015.

Les résultats financiers sont soutenus par les commissions provenant de la dynamique de l'activité crédit.

La progression du ratio de solvabilité est liée en particulier à l'impact positif sur les fonds propres des nouveaux modèles de détermination des Expected Loss et à la progression du résultat.

#### ▪ Résultats commerciaux

Au total, la CEN enregistre une année de crédit « record », soutenue par la baisse des taux longs sur les marchés de l'immobilier et des prêts d'équipement aux professionnels et entreprises, et également portée par les rachats externes.

Avec un quasi-doublement des versements de crédits immobiliers, le total des versements de la Banque de Détail est en hausse cette année de 67%.

Les encours de crédits tous marchés confondus présentent une augmentation de 858 M€, soit + 8.5%.

En ce qui concerne la collecte, les résultats sont pénalisés à nouveau par la baisse des taux réglementés et de marché.

Cette situation est toutefois à comparer à une évolution très favorable des dépôts à vue sur l'ensemble des marchés.

Les encours totaux de collecte incluant l'épargne financière enregistrent une progression de 528 M€, soit +2.6%.

#### ▪ Résultats financiers

Normes IFRS en M€	2014	2015	Variations	
			M€	%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>385,5</b>	<b>388,8</b>	<b>3,3</b>	<b>0,9%</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>- 230,8</b>	<b>- 230,0</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,4%</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>154,6</b>	<b>158,9</b>	<b>4,2</b>	<b>2,7%</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>80,1</b>	<b>82,2</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7%</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>59,9%</b>	<b>59,1%</b>		<b>-0,7 pt</b>



### ▪ **Le Produit Net Bancaire**

Le PNB de la Caisse d'Épargne Normandie s'établit pour 2015 à 388.8 M€, en hausse de 0.9% par rapport à 2014.

Les principales composantes de l'évolution du PNB sont :

- Un effet volume très significatif, avec une hausse des encours moyens de crédit d'environ 5.5%, mais qui ne compense pas la baisse des taux de rendement, ce qui conduit – in fine – à observer une diminution de la marge nette d'intérêts commerciale, étant observé qu'un montant de 11.28 M€ de produits de frais d'avenants de taux a fait l'objet d'un étalement sur les exercices futurs.
- La hausse des commissions marquée par le volume des indemnités de remboursements anticipés, passant de 4.3 M€ en 2014 à 12.9 M€ en 2015, soit un accroissement de 8.6 M€.
- Le niveau des dividendes BPCE et filiales :
  - En 2014, un total de 9.7 M€, dont dividendes CEHP 1.49 M€ et dividendes BPCE 8.22 M€
  - En 2015, un total de 15.3 M€, dont dividendes CEHP 6.45 M€ et dividendes BPCE 8.852 M€

### ▪ **Les charges**

Les frais de gestion de l'exercice 2015 de la CEN s'établissent à 230 M€ et sont en baisse de 0.9 M€ (-0.4%) par rapport à ceux de l'exercice 2014.

Les frais de personnel sont en baisse de 1.5% par rapport à 2014, sous l'effet d'une légère baisse de l'effectif moyen et d'un niveau de rémunération aléatoire comptablement en baisse.

Avec une progression de 2.3 M€, les services extérieurs affichent une hausse de 3% par rapport à l'an passé. Cette évolution provient notamment de projets internes et de prestations informatiques consacrées au développement de nouveaux outils.

La charge relative aux impôts et taxes est évaluée à 9.2 M€, en hausse de 2.76% par rapport à l'an passé.

Le poste dotation aux amortissements présente une baisse de 11.5% par rapport à l'an passé.

La hausse du PNB, associée à la baisse des frais de gestion, entraîne une augmentation de 4.2 M€ du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 158.9 millions d'euros, soit + 2.7%.

Par conséquent, pour 2015, le coefficient d'exploitation de la Caisse d'Épargne Normandie s'établit à 59.14% et s'améliore de 0.74 point par rapport à celui de 2014.

### ▪ **Le coût du risque**

La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2015 s'élève à 36.2 M€, contre 32.7 M€ en 2014.

La charge de risque crédit individuel est en hausse de 7.3 M€, et s'établit à 34.0 M€ pour cet exercice.

La provision collective a évolué conformément aux principes retenus par le Groupe et en fonction de la conjoncture économique, avec une dotation nette de 2.5 M€.

Le stock de provisions collectives s'élève à 36.9 M€ au 31 décembre 2015, contre 34.4 M€ au 31 décembre 2014.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, passe donc de 122 M€ à 122.7 M€, en hausse de 0.6% par rapport à 2014.

### ▪ **Le Résultat Net**

Avec un produit net de 0.6 M€, le poste Gains ou pertes sur actifs immobilisés comprend, pour l'essentiel, le produit de plus-values de cessions dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier de la Caisse d'Épargne Normandie.

La charge d'impôt sur les sociétés s'établit pour 2015 à 41.1 M€ en baisse de 3.4 M€ (- 7.7 %) par rapport à l'an passé, cette évolution, pour un résultat avant impôt en baisse de 1%, s'expliquant notamment par la proportion des dividendes de l'organe centraux.

A 82.2 M€, le Résultat Net en normes IFRS est en hausse de 2.2 M€, supérieur de 2.7% à celui de l'an passé.

## 1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### 1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet.

### 1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan au 31/12/2015 augmente globalement de 711 M€, soit + 3,9%.

Actif en M€	31/12/2014	Structure	31/12/2015	Structure	Var. M€	%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	50	0,3%	<b>42</b>	0,2%	- 8	-16,0%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	634	3,4%	<b>630</b>	3,3%	- 4	-0,6%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 143	6,2%	<b>1 489</b>	7,8%	<b>346</b>	30%
Autres postes	580	3,2%	<b>580</b>	3,0%	- 0	-0,1%
Immobilisations	73	0,4%	<b>73</b>	0,4%	<b>1</b>	0,7%
Prêts et créances sur la clientèle	10 060	54,6%	<b>10 918</b>	57,1%	<b>858</b>	8,5%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 878	31,9%	<b>5 396</b>	28,2%	- 482	-8%
<b>Total de l'actif</b>	<b>18 418</b>	<b>100%</b>	<b>19 129</b>	<b>100%</b>	<b>711</b>	<b>3,9%</b>

**A l'actif**, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 858 M€, principalement liée à la hausse des encours de crédits Immobiliers et d'équipement pour respectivement 721 M€ et 114 M€. Ce poste atteint 57% du total de bilan.
- Les prêts & créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 482 M€, essentiellement liée à la réduction des prêts interbancaires pour 392 M€ la baisse de la centralisation de l'épargne réglementée pour 452 M€ et la hausse des comptes ordinaires BPCE pour 388 M€. En effet, pour des raisons de pilotage du ratio de liquidité LCR à 90, le compte bancaire BPCE est créditeur de 394 M€ au 31/12/2015).
- Enfin le poste Actifs financiers disponibles à la vente augmente de 346 M€, avec le renforcement du portefeuille obligations et autres titres à revenu fixe.

Passif en M€	31/12/2014	Structure	31/12/2015	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 187	22,7%	<b>4 254</b>	22,2%	<b>67</b>	1,6%
Opérations avec la clientèle	12 267	66,6%	<b>12 774</b>	66,8%	<b>507</b>	4,1%
Provisions	110	0,6%	<b>115</b>	0,6%	<b>5</b>	4,5%
Autres postes	403	2,2%	<b>434</b>	2,3%	<b>30</b>	7,5%
Capitaux propres	1 451	7,9%	<b>1 553</b>	8,1%	<b>102</b>	7,0%
<b>Total du passif</b>	<b>18 418</b>	<b>100%</b>	<b>19 129</b>	<b>100%</b>	<b>711</b>	<b>3,9%</b>

**Au passif**, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit augmentent de 67 M€, principalement sous l'effet des titres mis en pension pour 188 M€, de la réduction des encours d'emprunt au jj pour 90 M€ et de la variation nette pour 18M€ de l'encours des emprunts à terme.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 507 M€ avec une hausse des encours de dépôts à vue de 319 M€ et à terme de 119 M€, une collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial de 58 M€, une collecte Epargne Logement de 260 M€ et une décollecte sur le Livret A de 250 M€.
- Les provisions de passifs évoluent de + 5 M€ dont 2,7 M€ sur le risque opérationnel et 2,3 M€ sur la provision épargne logement.

- Les autres postes en hausse de 30 M€ incluent les comptes de régularisations.
- Les fonds propres consolidés s'élèvent à 1 553 M€, en hausse de 7%, tenant compte du Résultat Net de 82 M€ et de l'accroissement du capital des SLE.

Le rendement des actifs (bénéfice net rapporté au total de bilan) s'établit pour l'exercice 2015 à 0.43%, et est stable par rapport à 2014.

Normes IFRS en M€	2014	2015	Var. 2014 / 2015
<b>Rendement des actifs</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,0 pt</b>

## 1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2014	2015	Var. 2014 / 2015
<b>Total de bilan</b>	<b>18 334</b>	<b>19 028</b>	<b>3,8%</b>
<b>Capitaux propres yc FRBG</b>	<b>1 243</b>	<b>1 307</b>	<b>5,1%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>379,4</b>	<b>379,9</b>	<b>0,1%</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>148,9</b>	<b>151,7</b>	<b>1,9%</b>
<b>Résultat net</b>	<b>44,9</b>	<b>57,8</b>	<b>28,7%</b>
<b>Ratio de solvabilité (COREP)</b>	<b>20,0%</b>	<b>20,5%</b>	<b>0,5 pt</b>

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2015 est en hausse de 3.8% par rapport à celui de l'exercice 2014.

Cette hausse provient essentiellement de l'accroissement de l'encours de crédit à la clientèle, en fort développement en 2015.

Les résultats financiers sont soutenus par les commissions provenant de la dynamique de l'activité crédit.

Normes françaises en M€	2014	2015	Variations	
			M€	%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>379,4</b>	<b>379,9</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1%</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>- 230,4</b>	<b>- 228,2</b>	<b>2,3</b>	<b>-1,0%</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>148,9</b>	<b>151,7</b>	<b>2,8</b>	<b>1,9%</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>44,9</b>	<b>57,8</b>	<b>12,9</b>	<b>28,7%</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>60,7%</b>	<b>60,1%</b>		<b>-0,7 pt</b>

La progression du résultat net s'explique essentiellement par l'évolution de la dotation aux fonds pour risques bancaires généraux, passant de 25 M€ en 2014 à 15 M€ en 2015.

▪ **Passage des comptes individuels aux comptes consolidés**

En M€ Comparaison	déc.-15		Ecart	
	FR	IFRS	M€	%
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>379,9</b>	<b>388,8</b>	<b>8,9</b>	<b>2,3%</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>-228,2</b>	<b>-230,0</b>	<b>-1,8</b>	<b>0,8%</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>151,7</b>	<b>158,9</b>	<b>7,1</b>	<b>4,7%</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>-35,1</b>	<b>-36,2</b>	<b>-1,1</b>	<b>3,1%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>116,7</b>	<b>122,7</b>	<b>6,1</b>	<b>5,2%</b>
Gain ou perte sur actif immobilisé	0,5	0,6	0,1	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>117,2</b>	<b>123,3</b>	<b>6,2</b>	<b>5,3%</b>
Impôts sur les bénéfices	-44,4	-41,1	3,3	-7,4%
<b>FRBG</b>	<b>-15,0</b>		<b>15,0</b>	ns
<b>RESULTAT NET</b>	<b>57,8</b>	<b>82,2</b>	<b>24,5</b>	<b>42,4%</b>
<b>CAPACITE BENEFICIAIRE</b>	<b>72,8</b>	<b>82,2</b>	<b>9,5</b>	<b>13,0%</b>

Le tableau compare les différents soldes intermédiaires de gestion présentés selon les deux référentiels, normes françaises et normes IFRS.

S'agissant des normes françaises : il convient de présenter la situation sociale normes françaises 2015, c'est à dire hors Sociétés Locales d'Épargne.

S'agissant des normes IFRS : il convient de présenter les données consolidées.

Les principaux écarts entre comptes de résultats normes françaises et normes IFRS sont les suivants :

- en PNB, les charges d'intérêts des comptes courants des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), qui s'élèvent à 5.4 M€ sont neutralisées dans la vision consolidée IFRS, et certains produits de commissions, sur l'activité crédit, sont étalés.
- les frais de gestion IFRS incluent les frais des SLE.
- schématiquement, l'impôt sur les sociétés est évalué de façon essentiellement normative en IFRS, alors qu'en normes françaises, l'IS est évalué selon les normes d'établissement de la déclaration 2058.
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux font l'objet d'une dotation de 15 M€ en normes françaises (non reconnu en IFRS).

### 1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan au 31/12/2015 augmente globalement de 694 M€.

Actif en M€	31/12/2014	Structure	31/12/2015	Structure	Var. M€	%
Effets publics et valeurs assimilées	591	3,2%	<b>645</b>	3,4%	<b>54</b>	9%
Créances sur les établissements de crédit	5 871	32,0%	<b>5 395</b>	28,4%	- <b>476</b>	-8,1%
Opérations avec la clientèle	8 751	47,7%	<b>9 604</b>	50,5%	<b>853</b>	9,7%
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 005	10,9%	<b>2 286</b>	12,0%	<b>280</b>	14%
Parts dans les entreprises liées	484	2,6%	<b>461</b>	2,4%	- <b>23</b>	-5%
Autres postes	558	3,0%	<b>563</b>	3,0%	<b>5</b>	0,9%
Immobilisations	74	0,4%	<b>74</b>	0,4%	<b>1</b>	0,8%
<b>Total de l'actif</b>	<b>18 334</b>	<b>100%</b>	<b>19 028</b>	<b>100%</b>	<b>694</b>	<b>3,8%</b>

**A l'actif**, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 476 M€, essentiellement liée à la réduction des prêts interbancaires pour 392 M€, la baisse de la centralisation de l'épargne réglementée pour 452 M€ et la hausse des comptes ordinaires BPCE pour 388 M€.

- Les opérations avec la clientèle sont en hausse de 853 M€, principalement liée à la hausse des encours de crédits Immobiliers et d'équipement pour respectivement 721 M€ & 114 M€.
- Enfin, le poste obligations et autres titres à revenu fixe augmente de 280 M€.

Passif en M€	31/12/2014	Structure	31/12/2015	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 175	22,8%	<b>4 244</b>	22,3%	<b>69</b>	1,7%
Opérations avec la clientèle	12 269	66,9%	<b>12 776</b>	67,1%	<b>507</b>	4,1%
Autres passifs	296	1,6%	<b>328</b>	1,7%	<b>32</b>	10,7%
Autres postes	198	1,1%	<b>212</b>	1,1%	<b>14</b>	7,1%
Provisions	153	0,8%	<b>162</b>	0,8%	<b>9</b>	5,7%
Capitaux propres yc FRBG	1 243	6,8%	<b>1 307</b>	6,9%	<b>63</b>	5,1%
<b>Total du passif</b>	<b>18 334</b>	<b>100%</b>	<b>19 028</b>	<b>100%</b>	<b>694</b>	<b>3,8%</b>

**Au passif**, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les opérations interbancaires augmentent de 69 M€, principalement sous l'effet des titres mis en pension pour 188 M€, de la réduction des encours d'emprunt au jj pour 90 M€ et de la variation nette pour 18M€ de l'encours des emprunts à terme.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 507 M€ avec une hausse des encours de dépôts à vue de 319 M€ et à terme de 119 M€, une collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial de 58 M€, une collecte Epargne Logement de 260 M€ et une décollecte sur le Livret A de 250 M€.
- Les autres passifs augmentent de 32 M€ dont 21 M€ concerne les CCA des SLE.
- Les provisions de passifs évoluent de +9 M€ dont 2,4 M€ sur le risque crédit collectif (impact risque de crédit silos FCT compris), 2,3 M€ sur la provision épargne logement et 3 M€ sur les IFT.
- Le FRBG a été doté à hauteur de 15 M€ en 2015.
- Le résultat net s'élève à 57,8 M€

## 1.8. Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1. Gestion des fonds propres

- **Définition du ratio de solvabilité**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements

d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

#### ▪ **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

#### 1.8.2. Composition des fonds propres

Depuis le mois de juin 2014, les fonds propres utilisés pour le calcul de la solvabilité sont appréhendés consolidés aux normes IFRS (sur le périmètre Caisse d'Épargne Normandie, les 7 Sociétés Locales

d'Épargne et le Fonds Commun de Titrisation) et non plus aux normes françaises maintenues jusqu'au 31 mars 2014.

Les modalités de calcul des fonds propres sont régies par le CRR et la directive CRD IV publiés au JO de l'UE le 27/06/2013 entrés en application à partir du 01 janvier 2014.

Les impacts de la mise en application concernent en particulier pour le calcul des fonds propres :

- Le calcul des franchises,
- Le traitement des titres de participation admissibles en déduction des fonds propres,
- Le calcul du différentiel entre les pertes attendues et les provisions,
- La suppression progressive des filtres prudentiel en période transitoire (jusqu'en 2018).

Ainsi, les fonds propres globaux (T1) de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One : CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One : AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 :T2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement (T1) étaient de 1 106 215 milliers d'euros.

#### ▪ **Common Equity Tier One (CET1)**

Les fonds propres CET1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2015, à 1 106 215 milliers d'euros.

##### ○ Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, et des primes d'émission liées pour un montant total de 858 429 milliers d'euros.

##### ○ Réserves

Les réserves de l'établissement se montent à 691 611 milliers d'euros. Ces réserves tiennent compte d'un bénéfice net des distributions prévisionnelles vers les sociétaires de 69 383 milliers d'euros.

#### ▪ **Tier 2**

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2. En effet le montant des déductions en T2 étant supérieur aux fonds propres de catégorie 2.

#### ▪ **Déductions**

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (440 512 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif que les mêmes fonds propres ne peuvent couvrir des risques dans deux établissements différents.

A noter que l'homologation du Groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACPR à l'utilisation de la méthode IRB a pour conséquence d'ajouter aux déductions le différentiel négatif entre les pertes attendues (pour la clientèle retail) et les provisions. Au 31 décembre 2015, ce différentiel s'élève à 10 290 milliers d'euros. A noter que l'impact du différentiel est moins important qu'au 31 décembre 2014 du fait de la mise en œuvre des nouveaux modèles de notation retail.

#### ▪ **Gestion du ratio de l'établissement**

Le niveau du ratio de solvabilité au 31 décembre 2015 est de **20,52%**.

▪ **Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)**

en milliers d'euros	année 2014	année 2015	var 2015-2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (avant déductions)	1 393 860	1 478 255	84 395
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (avant déductions)	14 793	10 928	-3 865
Fonds propres de catégorie 2 (avant déductions)			
Déductions	-386 191	-372 678	13 513
Positions de titrisation			
<b>Fonds propres avant prise en compte du différentiel négatif en les pertes attendues et les provisions</b>	<b>1 022 462</b>	<b>1 116 505</b>	<b>94 043</b>
Différentiel négatif entre les pertes attendues et les provisions (méthode IRBA)	-39 735	-10 290	29 445
<b>Fonds propres nets</b>	<b>982 727</b>	<b>1 106 215</b>	<b>123 488</b>

La variation des fonds propres s'explique principalement par la vente nette des parts sociales des SLE pour 21 179 milliers d'euros, le résultat de l'année 2015 net des distributions prévisionnelles pour 69 383 milliers d'euros et l'impact positif des nouveaux modèles de notation retail sur le différentiel négatif entre les pertes attendues et les provisions pour 29 445 milliers d'euros.

1.8.3. Exigences de fonds propres

▪ **Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

L'homologation du groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACPR à l'utilisation de la méthode IRB pour la classe Bâloise « Retail » a eu pour conséquence d'abandonner la méthode standard pour l'évaluation des risques au profit de la méthode IRB.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 390 833 milliers d'euros (soit 431 267 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.



▪ **Tableau des exigences (source Direction des Risques)**

classe bâloises (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	variation (2015-2014)
Administrations centrales et banques centrales	15 055	14 460	595
Établissements	31 965	28 798	3 167
Entreprises	106 108	86 292	19 816
Clientèle de détail	149 789	134 674	15 115
Actions	63 422	64 065	-643
Autres actifs ne répondant pas aux obligations de crédit	13 991	16 443	-2 452
Positions de titrisations	946	1 628	-682
Risques Opérationnels	48 588	45 650	2 938
Risques de Marché	0	0	0
Exposition en défaut	1 403	529	874
<b>Total</b>	<b>431 267</b>	<b>392 539</b>	<b>38 728</b>

L'augmentation des exigences de 38 728 milliers d'euros entre l'année 2015 et l'année 2014 s'explique principalement par le développement de l'activité crédit. Par ailleurs, la mise en œuvre en 2015 des nouveaux modèles de notation pour la classe bâloise « retail » ont diminué les exigences liées.

## 1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

### **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des

articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Directeur de la conformité et des contrôles permanents rend compte de l'exercice de sa mission au Président du Directoire.

#### 1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

##### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont les Directions des Risques et de la Conformité/Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la Direction Comptable en charge de la révision comptable et la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux en matière de continuité d'activité.

##### **Comité de Coordination du Contrôle Interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (5 sessions se sont tenues en 2014) sous la présidence de ce dernier.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les quatre membres du Directoire, le Directeur de la Conformité/Contrôles Permanents, le Directeur des Risques, le Responsable du Département Contrôles Permanents et le Directeur de l'Audit Interne. En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, d'autres acteurs du contrôle permanent peuvent y être conviés (révision comptable, RPCA, RSSI, etc.)

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

#### 1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 03 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement

soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue des missions réalisées par ses soins ou par les régulateurs.

Rattachée directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité Des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations et des observations quant à son contenu.

Depuis 2013, les missions d'audit sur le réseau commercial sont déclinées selon la nouvelle norme Inspection Générale BPCE d'approche par regroupement de points de vente.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel les entités concernées doivent répondre sous un délai d'un mois. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement et aux responsables du contrôle permanent, conformément aux nouvelles normes Groupe édictées en 2010.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement. Cela a été le cas en 2014.

### 1.9.3. Gouvernance

Cf 1.3 : *organes d'administration, de direction et de surveillance.*

## 1.10. Gestion des risques

### 1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2. La Direction des Risques

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### **Périmètre couvert par la Direction des Risques**

##### **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

##### **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques est composée de 28 personnes et organisée en 3 unités dotées d'un responsable rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques :

- Risques opérationnels et Fraude Externe

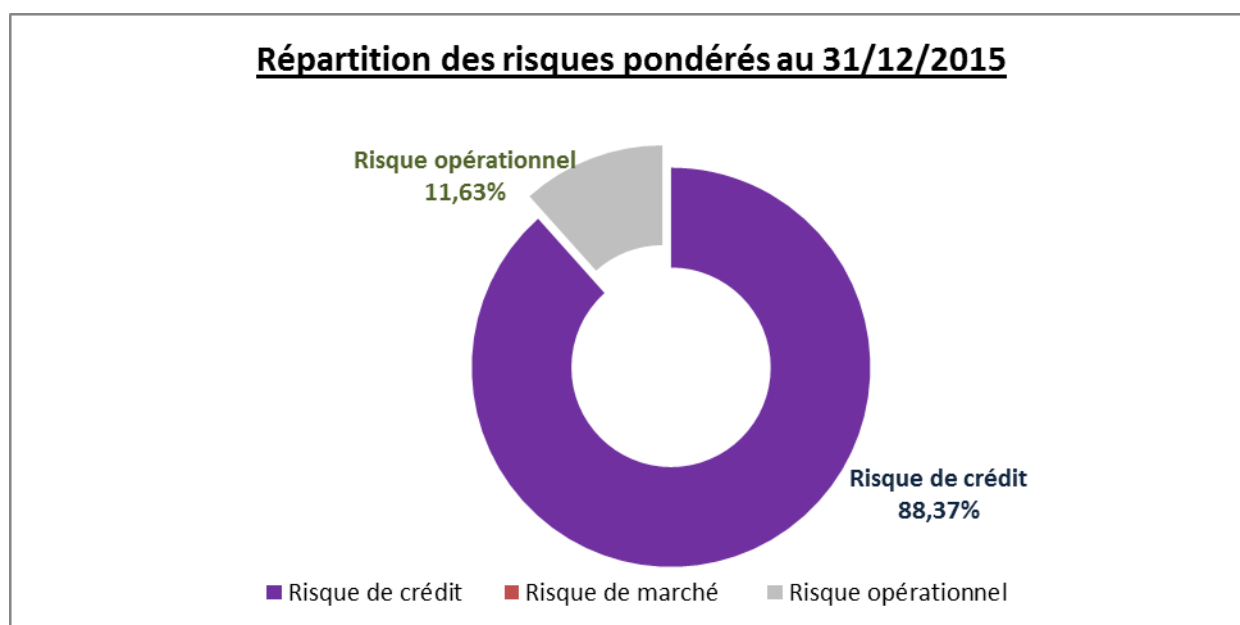
- Analyse des engagements (notamment émission de contre-analyse sur les dossiers de crédit significatifs)
- Normes Contrôle et Pilotage des Risques (dont contrôle a posteriori sur risques crédits, contrôle des risques financiers, surveillance et reporting, ....)

En 2015, la Direction des Risques a renforcé son dispositif de contrôle a posteriori des activités de la Banque du Développement Régional par la première année d'activité du contrôleur permanent de 2eme niveau (poste crée en 2014)

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### **Principaux Risques de l'année 2015**

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Normandie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie. La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Normandie au 31/12/2015 est la suivante :



#### 1.10.1.3. Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Normandie

D'une manière globale, la Direction des Risques :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (notamment auprès des fonctions commerciales).

- est représentée, par son Directeur des Risques et/ou ses responsables d'unité, à des audioconférences ou des réunions réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complètes de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

Le renforcement de la culture du risque à la CEN par la Direction des Risques s'est caractérisée en 2015 par :

- 4 demi-journées de formation et sensibilisation à la maîtrise du risque sur les crédits immobiliers auprès de 34 collaborateurs du marché des particuliers.
- 9 journées de formation sur l'analyse financière approfondie portant notamment sur les besoins CT et les opérations de transmission auprès de 80 collaborateurs intervenant sur le marché des professionnels.
- 11 journées d'accompagnement sur la sensibilisation au risque des crédits professionnels auprès de 52 collaborateurs intervenant sur ce marché.
- La réalisation de supports présentés dans les 4 sessions 2015 de Parcours nouveaux entrants.
- Une mise à jour des informations sectorielles à disposition du réseau.

#### 1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Caisse d'Épargne Normandie correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie (*articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (*articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque de liquidité (*articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque de taux (*articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque de marché (*articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014*)

Le dispositif d'appétit au risque, en mode projet, a été présenté au 4ème trimestre 2015 pour information au Comité des Risques et au COS.

Il sera présenté au 1er trimestre 2016 pour approbation.

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- Le Risque de levier excessif
- Le Risque de concentration
- Le Risque résiduel

Notre Établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Établissements de BPCE.

La Caisse d'Épargne Normandie est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Caisse d'Épargne Normandie s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Caisse d'Épargne Normandie est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

#### 1.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Normandie.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Normandie et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Normandie est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Normandie ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone

euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### **BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne Normandie, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

### **Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne**

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Caisse d'Épargne Normandie. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Épargne Normandie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et



de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

## **FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

### **Le Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Normandie, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

**Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

**Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

**Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

**Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Caisse d'Épargne Normandie s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la Caisse d'Épargne Normandie et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Normandie doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des

changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

### **Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La CEN n'a pas d'exposition significative au risque de change.

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et du territoire normand. (plus particulièrement sur le surendettement des ménages et le niveau de défaillances d'entreprises)

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

**La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

## **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

#### 1.10.3.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### 1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

**Le Comité Exécutif des risques de crédit de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### 1.10.3.3. *Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

#### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation notamment pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

### 1.10.3.4. *Surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

#### **Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)

- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

#### Par segment risque :

	201412	201512	201412=>201512	201412=>201512
PARTICULIER	6 916 647 403	7 707 166 090	↑ 790 518 687	11%
PROFESSIONNEL	1 122 400 050	1 193 564 935	↑ 71 164 885	6%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	16 195 276	16 669 391	→ 474 115	3%
ENTREPRISES	546 238 445	596 171 877	↑ 49 933 432	9%
ENFI	157 354 063	194 334 648	↑ 36 980 585	24%
FINANCEMENT SPECIALISE	204 875 836	245 548 014	↑ 40 672 178	20%
ECONOMIE SOCIALE	93 201 601	97 553 811	→ 4 352 210	5%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	1 852 084 230	1 815 709 987	↓ -36 374 243	-2%
SOCIETE D ECONOMIE MIXTE	46 791 135	57 829 740	↑ 11 038 605	24%
ORGANISME HLM	322 563 783	373 344 660	↑ 50 780 877	16%
BANQUE	9 778 570	7 507 552	→ -2 271 018	-23%
Non segmentés	2 198 167	1 328 367	→ -869 800	-40%
	<b>11 290 328 559</b>	<b>12 306 729 072</b>	↑ 1 016 400 513	9%

Les encours progressent significativement sur les principaux segments, hormis sur le secteur public territorial

#### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

MNT EXPOSITION	
Contrepartie 1	121 631 101
Contrepartie 2	80 296 297
Contrepartie 3	50 405 861
Contrepartie 4	44 704 656
Contrepartie 5	41 811 044
Contrepartie 6	38 409 020
Contrepartie 7	37 633 776
Contrepartie 8	36 925 900
Contrepartie 9	31 232 351
Contrepartie 10	30 405 435
Contrepartie 11	28 512 892
Contrepartie 12	28 389 592
Contrepartie 13	28 174 632
Contrepartie 14	24 912 194
Contrepartie 15	24 003 840
Contrepartie 16	23 922 920
Contrepartie 17	23 683 560
Contrepartie 18	23 408 176
Contrepartie 19	22 111 036
Contrepartie 20	19 868 462

Le suivi de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

La somme des vingt principales contreparties est stable à 760 M€ (- 2M€ vs 2014). Cinq contreparties sont des HLM pour 164 M€ (22%) et treize contreparties relèvent du secteur public territorial pour 571 M€ (75%), dont 1 centre hospitalier.

Les 20 expositions les plus importantes représentent 6.18% de l'exposition totale sur la banque commerciale.

### **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France 99,79% des encours.

### **Techniques de réduction des risques**

#### ***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### ***Effet des techniques de réduction du risque de crédit***

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

#### **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### *1.10.3.5. Travaux réalisés en 2015*

- Renforcement de la sécurisation à l'octroi :
  - Sur les prêts habitats : Mise en place d'une version de l'outil d'instruction des prêts immobiliers contrôlant l'adéquation du niveau délégataire de l'instructeur.
  - Sur les prêts consommation : Mise en place d'une version de l'outil d'instruction des prêts consommation contrôlant l'adéquation du niveau délégataire de l'instructeur.



- Concernant les professionnels : Sensibilisation renforcée sur la prise de garantie notamment le recours aux organismes de caution mutuelle ; lancement des travaux de dématérialisation des dossiers de crédit
- Démarrage effectif de l'activité de contrôles BDR de second niveau par le correspondant contrôles permanents de la Direction des Risques
- Validation d'une nouvelle politique risque promoteurs constructeurs aménageurs, en respect de ma politique risque groupe
- Validation de la politique risque concernant la Foncière de la Caisse d'Épargne Normandie
- Renforcement de la culture du risque par la Direction des Risques (voir supra)

Globalement, la sécurisation du système de décision a été renforcée et reste encadrée par des niveaux de délégation adéquats permettant une analyse contradictoire par la Direction des Risques des dossiers significatifs en montant et/ou ayant des critères risqués.

#### 1.10.4. Risques de marché

##### 1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

##### 1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

### 1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>12</sup>).

#### **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :**

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Établissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

#### **Volcker rule :**

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

### 1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'Organe exécutif et, le cas échéant, par l'Organe de délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	COREP
	Réglementaire	Contrôle des grands risques
Limites	BPCE	Produits autorisés
Limites de crédit sur opérations financières	BPCE	Contreparties individuelles et titrisation, par type de rating
	BPCE	Maturité sur titres obligataires
	BPCE	Fonds de Capital Investissement
Encadrement obligatoire	BPCE	Stress du portefeuille obligataire
	BPCE	Dispositif d'investissement (Éligibilité LCR, Taille de la souche, Ratio d'emprise, Maturité & encours selon rating)

Un nouveau dispositif au niveau du Groupe a été validé et mis en place définitivement à fin 2014, afin d'encadrer les investissements du Portefeuille Financier des Établissements du Groupe.

La CEN a poursuivi sa mise en œuvre sur 2015.

Quelques dépassements subis non significatifs ont été recensés.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter, aucun investissement en CEN n'a été réalisé sur le compartiment de Négociation en 2015 (VaR à 0).

<sup>12</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

#### 1.10.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques réalisés au niveau du Groupe complètent ce dispositif.

#### 1.10.4.6. *Travaux réalisés en 2015*

L'orientation 2015 des investissements CEN a été formalisée, validée par le Directoire et respectée dans sa mise en œuvre.

(Pour mémoire, tous les investissements font l'objet d'un contrôle a priori par la Direction des Risques CEN)

Par ailleurs, les investissements réalisés ont respecté le dispositif groupe d'encadrement obligatoire (exposition, maturité) ainsi que les limites en stress.

Dans le cadre de la constitution de la Réserve de Liquidité, l'encours de titres obligataires Corporate a significativement augmenté, passant de 370 M€ à 685 M€.

La structure du portefeuille CEN par rating est satisfaisante, avec 79% des encours qui ont un rating supérieure à A-.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

#### 1.10.4.7. *Information financière spécifique*

Recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO...

Aucune opération n'a été réalisée en 2015 sur les opérations citées en référence.

Le programme d'investissements CEN excluait tout type d'intervention sur ces produits.

Les positions n'ont pas été allégées sur l'exercice (à l'exception des tombées naturelles)

Un suivi est effectué en Comité watch-list et les provisions sont révisées en fonction du profil de crédit du portefeuille, de la conjoncture et des prévisions économiques.

### 1.10.5. Risques de gestion de bilan

#### 1.10.5.1. *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

#### 1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

#### 1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### **Au niveau de notre Établissement**

Le Comité de Gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE

La CEN mobilise des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée,
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme,
- En participant aux refinancements spécifiques du groupe sur besoin BDR (enveloppes BEI, PLS et CEB).

Au 31/12/2015, l'épargne et les dépôts clientèle représentent environ 80% du refinancement.

Les excédents de parts sociales au cours de l'exercice 2015 sont de 21 M€.

La participation dans les émissions Groupe est de 30 M€ en 2015.

### **Suivi du risque de liquidité :**

**Le risque de liquidité à très court terme** est mesuré au travers de l'exposition JJ-semaine.

Ce montant d'exposition JJ est soumis à limite.

**Le pilotage de la liquidité réglementaire (coefficient de liquidité jusqu'au 30/09/2015 & LCR)** a pour objectifs de respecter la réglementation et d'optimiser le résultat économique de la CEN.

Ce ratio est soumis à limite

Le LCR est produit de manière mensuelle, dans le respect de la trajectoire fixée par le Comité de Gestion de Bilan, dans le respect de la trajectoire fixée BPCE.

La limite de découvert en compte est suivie mensuellement.

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Les limites de liquidité ont été respectées en 2015 hormis au 31/12/2015, le stress de liquidité dans le cas du scénario mixte sur le mois m+2 (intensité forte) ainsi que la ligne du stock de refinancement brut, janvier, février, octobre et décembre.

### **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées

#### 1.10.5.4. Travaux réalisés en 2015

La nouvelle charte du contrôle du collatéral a été déclinée au sein de la CEN

Les différents contrôles ad hoc ont été menés suivant les directives Groupe et n'appellent pas de remarque spécifique.

Les contrôles de second niveau LCR ont été mis en place.

La Direction des Risques locale utilise le module de simulation de l'outil Groupe.

Globalement, tous les contrôles de second niveau de la Direction des Risques sont formalisés dans l'outil Groupe PILCOP, et n'appellent pas de commentaires particuliers

#### 1.10.6. Risques opérationnels

##### 1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

##### 1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels à la Caisse d'Épargne Normandie est déployé et est en phase avec le référentiel Groupe. Il répond à la réglementation. L'Inspection Générale, lors de son audit général effectué mi-2014, a estimé que la gestion des risques opérationnels était effectuée de manière adéquate et n'a émis aucune recommandation.

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, et partiellement sur les activités externalisées au sens de l'article 10 (q et r) de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

L'unité Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de 128 correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Les correspondants risques opérationnels sont responsables de la maîtrise des risques opérationnels liés à leur activité qu'ils en aient été à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

**La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La politique de gestion des risques opérationnels est l'un des éléments de l'architecture du contrôle interne de la Caisse d'Épargne Normandie. Afin d'obtenir la plus grande efficacité de ce dispositif, certaines fonctions (Direction Qualité, Direction Juridique, RPUPA, RSSI, Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents...), dédiées à la gestion ou à la surveillance de risques transverses, intègrent, dans l'exercice de leur mission, l'application des règles de fonctionnement du dispositif de gestion des risques opérationnels.  
En particulier, l'utilisation commune des référentiels Groupe des processus d'activité contribue à la mise en cohérence de l'ensemble des éléments du dispositif de contrôle interne.
- Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la Caisse d'Épargne Normandie. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et enfin le suivi d'indicateurs prédictifs de risque, traité à travers l'applicatif Groupe PARO.
- La politique des risques opérationnels Caisse d'Épargne Normandie vient d'être mise à jour. Elle est en cours de validation par le Directoire. Elle se conforme à la politique risques opérationnels Groupe, elle-même actualisée suite au décret du 3 novembre 2014.

Les dirigeants sont informés :

- En cas d'incidents graves ou significatifs dans le cadre des procédures en vigueur à la CEN (Art 98 et incidents graves supérieurs à 300 K€), dès détection et première estimation (si dépassement de seuil), les organes exécutifs, délibérant, et le Comité des Risques sont informés. Un compte rendu est adressé sans délai à la DRG BPCE. Voir détail infra : Procédures d'alerte : Rappel du contexte réglementaire.
- Et, régulièrement, au travers des reportings présentés en comités exécutifs des risques. La collecte de ces incidents est assurée au fil de l'eau.

**Le Responsable Risques Opérationnels** est rattaché au Directeur des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de l'établissement, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites, et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini, et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- animer le Comité des Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe trimestriel ; ce comité est présidé par le mandataire social en charge du Pôle Finances et Opérations. Les autres membres

sont désignés, au titre de leur fonction de direction ou de caractère technique. Il évalue et pilote les risques opérationnels, au travers des reportings de l'unité Risques Opérationnels, décide des actions correctrices, apprécie l'organisation de la filière Risques Opérationnels, propose les évolutions au Comité Exécutif des Risques et décide d'éventuels aménagements plus secondaires. À l'issue de chaque comité, l'unité Risques Opérationnels et Fraude Externe élabore une synthèse des informations présentées, des décisions, avis et préconisations produits par le comité, destinée au Comité Exécutif des Risques CEN suivant immédiatement.

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les comités ad hoc de la Caisse d'Épargne Normandie.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Normandie.
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également, via cet outil et le datamart Cognos, d'éléments de reporting générés sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits dans les délais.

Pour l'année 2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel était de 45.650 K€.

Les missions de l'unité Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### *1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Normandie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

*Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :*

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés, dont la Conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels, et l'alerte du Comité des Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe et/ou du Comité Exécutif des Risques , de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus, l'audit interne ayant la charge d'alerter le Comité des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 11-f (titre 2) de l'Arrêté du 3 novembre 2014.



**Procédures d'alerte : Rappel du contexte réglementaire :**

L'arrêté du 3 novembre 2014 précise les obligations des établissements de crédit en matière d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire : les articles 98 et 244 à 252 indiquent que les systèmes d'analyse et de mesure des risques doivent prévoir les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs (impact supérieur à 0,5% des fonds propres, (depuis le 31/03/2014, les fonds propres sont évalués selon les normes Bâle 3: Ligne 1.1 État CA1 Bâle III) les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. La Caisse d'Épargne Normandie applique cette réglementation ainsi que la procédure d'alerte Groupe concernant les incidents graves supérieurs à 300K€ (seuil à 150 K€ jusqu'au 31 août 2015)

En outre, la procédure CEN formalisée d'alerte incidents graves Groupe, mise à jour en 2015, vise à renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe (un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros pour la Caisse d'Épargne Normandie. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Pas d'incident significatif au titre de l'Art. 98.  
5 incidents graves Groupe sur 2015.

#### 1.10.6.4. Travaux réalisés en 2015

En 2015, l'unité Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe de la Caisse d'Épargne Normandie a :

- poursuivi la structuration et le renforcement du traitement et de la coordination de la lutte contre la Fraude externe. (relances, rappels gradués, tableaux de bord, occurrences et pratiques inadéquates) ;
- finalisé le E-learning Fraude externe qui sera diffusé à l'ensemble de l'établissement en 2016 ;
- Mise en place, des requêtes (ITCE, autres établissements du Groupe) destinées à prévenir la fraude externe sur internet ;
- participé aux Parcours Nouveaux Entrants, Auxiliaires d'été, formations Réseau, et mis en place la campagne de sensibilisation Groupe (16 visites d'information Groupes) et de sensibilisation à lutte contre la fraude externe ;

Les plans d'action issus des exercices de cartographie ont été suivis et réalisés, ou seront poursuivis et intégrés au dispositif de suivi 2016. Au total, 31 plans d'action feront l'objet d'un suivi formalisé. 16 637 incidents ont été collectés sur l'année 2015.

**Exposition de l'établissement aux risques opérationnels**

En 2015, le montant annuel des pertes avérées s'est élevé à 3438 K€.

#### 1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

En septembre 2013, un prestataire de services a assigné la Caisse d'Épargne Normandie en référé pour défaut du respect du préavis dans le cadre de la résiliation du contrat.

Dans un arrêt du 8/10/15, la Cour d'Appel de Caen a débouté le prestataire de l'intégralité de ses demandes. Le prestataire a formé un pourvoi en cassation.

Un client a initié une procédure en responsabilité pour inadéquation du prêt proposé par la Caisse d'Épargne Normandie et souscrit par lui-même, eu égard au projet.

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Normandie, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne Normandie sur la base des informations dont elle dispose.

À l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne Normandie a connaissance), qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne Normandie et/ou du Groupe.

#### 1.10.8. Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

##### 1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, principalement la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la déontologie et la lutte contre la fraude interne. La fonction participe à la lutte contre la fraude externe. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives (code monétaire et financier) et réglementaires (ACPR).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. Le dispositif repose sur un système de contrôle de premier et de deuxième niveau. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées. L'unité Sécurité financière anime le Comité TRACFIN.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

En matière de déontologie, le dispositif repose sur le respect d'un recueil de déontologie comprenant notamment les principes de remontée des alertes par les collaborateurs et de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs. Cette unité a également en charge la détection et la prévention de la fraude interne et dispose pour exercer cette mission d'un outil et d'un système de requêtes normés BPCE.

#### 1.10.8.2. Conformité bancaire

Cette mission couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (ACPR) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Le dispositif comprend notamment les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement ainsi qu'à la conduite de nouvelles normes et bonnes pratiques définies en matière de protection de la clientèle.

Depuis fin 2012, cette fonction englobe les domaines liés à la sécurité du système d'information (RSSI) et à la CNIL.

L'unité anime le Comité conformité dont l'objectif est de réduire l'exposition de la Caisse d'Épargne Normandie aux risques de non-conformité, à partir de laquelle des plans d'actions de réduction des risques peuvent être déterminés. La cohérence du périmètre traité est assurée par le respect des principes de la cartographie des risques de non-conformité du Groupe BPCE. Elle anime également le Comité de Veille réglementaire.

#### 1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La déontologie des activités financières, telle que définie par des dispositions législatives (code monétaire et financier) et le règlement général de l'AMF, prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI). Le dispositif traite notamment les mesures mises en place relatives à la bonne application du devoir de conseil et de la connaissance clients en lien avec le questionnaire de compétence financière.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

#### 1.10.8.4. Conformité Assurances

La fonction est organisée pour contrôler d'une part la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance (ACPR) et, d'autre part, la bonne commercialisation des produits d'assurance.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de l'établissement tiennent compte des dispositions de la loi de réforme du crédit à la consommation en particulier des principes concernant l'assurance des emprunteurs.

#### 1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

Préambule : l'arrêté du 03 novembre 2014 a remplacé la dénomination PCA (Plan de Continuité d'Activité) par celle de PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité). Les deux termes sont employés dans le présent document.

##### 1.10.9.1. Dispositif en place

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la CEN a pour objectif de permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités prioritaires en cas de crise ou incident majeur affectant son système d'information, ses locaux ou ses ressources humaines.

En 2015, la CEN dispose d'une unité PCA – Sécurité des Biens et des Personnes rattachée à la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux, elle-même rattachée au Mandataire Social en charge du Pôle Finance et Opérations. Le responsable PCA est rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette unité a en charge notamment l'élaboration et le maintien en conditions opérationnelles du PCA et la responsabilité de la conduite des cellules de crise.

Un comité PCA, présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations auquel participent notamment les directions régaliennes, se tient semestriellement.

Il a pour compétence notamment d'identifier les risques et les évolutions, d'arbitrer les nouvelles solutions de continuité, de valider les exercices et les plans d'actions attendant ainsi que de valider les extensions du PCA à mettre en œuvre.

##### 1.10.9.2. Travaux menés en 2015

La CEN a fait l'objet, de la part de la Direction Sécurité et Continuité d'activité Groupe, d'une revue des éléments de preuves associés aux réponses apportées en 2014 dans l'outil de contrôle Groupe PILCOP. En synthèse il ressort que :

- Les éléments de preuve communiqués sont en phase avec les résultats déclarés dans PILCOP lors de la campagne 2014 de contrôle permanent Continuité d'Activité de niveau 2 (soit un taux de 100%).
- L'organisation en soutien du processus de continuité d'activité est en place et permet de diffuser la culture de continuité d'activité.
- La documentation atteste des actions engagées pour disposer d'un PCA opérationnel.
- L'opérationnalité du dispositif est soutenue par :
  - une déclinaison des solutions métiers par scénario,
  - la mise en œuvre d'un cycle pluriannuel de tests et exercices sur trois ans.
- Une mise à jour de certains documents est cependant nécessaire ; des actions sont d'ores et déjà prises en ce sens.

Pour la CEN l'année 2015 a été marquée par :

#### **L'organisation de deux exercices PCA :**

- Le 07 octobre, un test sur le périmètre du GIE Nord-Ouest Recouvrement avec entraînement à la tenue d'une cellule de crise. 4 caisses participantes : CE Normandie, CE Picardie, CE Nord France Europe et CE Rhône Alpes
- Les 12 et 13 octobre un test « choc extrême », interne à la CEN, avec entraînement à la tenue de cellules de crises, sur un périmètre couvrant des processus critiques de la Direction des Services Bancaires (PCO Comptes et moyens de paiement, PCO Compensation & Echanges, PCO Gestion Agence, PCO Crédits) sur le principe des replis 4 heures et J+1, avec 41 participants.

**La revue des besoins de continuité métiers avec plusieurs mises à jour :**

- 7 PCO (sur 18) : Assistance Bancaire, Comptabilité, Gestion Agences, Gestion Financière, Sécurité Financière, Banque de Développement Régional, Risques.
- Création d'un 19<sup>e</sup> PCO couvrant les activités critiques de la Direction Juridique et du Recouvrement.
- plans transverses (sur 9) : Plan Indisponibilités des Compétences, Plan de retour à la Normale, Plan d'Hébergement.
- Annuaire interne de crise.

**Actualisation du PCA du GIE NOR.****Trois incidents pour lesquels la mise en œuvre des solutions de contournement en place a permis d'assurer la continuité opérationnelle :**

- 27 mai 2015: incident informatique ; coupure totale du réseau IP impactant les agences CE Normandie ainsi que CE Languedoc Roussillon ; fonctionnement sécurité en mode dégradé via le réseau RTC. Origine : relocalisation d'applications par ITCE sur le site d'ANTARES. Retour à la normale le lendemain matin.
- 02 juillet 2015 : incident informatique sur un routeur impliquant le repli des activités du site CEN de Charpak (Banque à Distance et de l'Agence Du Personnel) sur une demi-journée.
- 13 juillet 2015 : incident sur le système d'information MYSYS impliquant le repli sur une demi-journée des activités critiques du siège administratif CEN d'Uelzen.

**Des contrôles réglementaires, via l'outil PILCOP, avec un taux de conformité de :**

- 100% sur la partie PCA

**83% sur la partie contrôle des PEE :** le point de progrès principal repose sur la réalisation, par les prestataires, des tests PCA annuels et la communication du compte-rendu.

**Des actions de formation et de sensibilisation ont été menées en direction :**

- des nouveaux entrants avec la remise du Livret Nouvel Entrant au format électronique
- des collaborateurs des sites administratifs à l'occasion :
  - des exercices PCA annuels
  - d'intervention en brief d'unité : un pilote a été réalisé avec la Direction des Risques sur les sujets de continuité et de gestion de crise. D'autres directions supports seront formées selon la même méthode sur l'année 2016.
  - des collaborateurs des agences et du réseau par l'intervention de l'équipe PUPA lors des réunions de directeurs d'agences.

### 1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

#### 1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Néant

#### 1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2016 s'annonce une fois de plus mouvementée sur le plan économique. En effet la baisse du prix du pétrole et les perspectives de croissance des pays émergents créent les conditions d'un nouveau ralentissement au plan européen et donc au niveau de la France.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Normandie a inscrit ses perspectives de résultats de manière prudente. Les renégociations de crédits auront un impact notable sur la marge d'intermédiation de l'ensemble des banques et les commissions seront affectées par la baisse de rémunération du livret A et les évolutions réglementaires.

Cependant la CEN poursuit son action basée sur son modèle de performance avec deux axes forts : transformation culturelle et digitale. Elle a engagé des projets visant à prendre le virage du digital et répondre à l'évolution croissante d'une nouvelle relation de la part des clients.

On peut citer par exemple les projets d'agences collaboratives et celui des travaux relatifs au pilotage des agences.

L'aboutissement des projets engagés répond donc aux besoins des clients et des collaborateurs au service du pilier corporate.

## 1.12. Éléments complémentaires

### 1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

La Société Locale d'Épargne (SLE) a pour objet :

- de détenir des parts de capital de la Caisse d'Épargne Normandie,
- de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la CEN,
- de favoriser, dans le cadre de ces orientations générales, la détention la plus large possible du capital de la CEN en animant le sociétariat.

La CEN est détenue par 7 SLE (Rouen, Le Havre, Dieppe, Eure, Calvados, Manche et Orne), dont les sièges sociaux sont fixés à 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME.

Le capital social d'une SLE est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.

L'exercice social d'une SLE s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> juin A-1 au 31 mai A.

Pour l'exercice 2015, les souscriptions nettes de parts sociales sont de 1 058 938 parts sociales vendues (contre 3 408 344 sur l'exercice 2014).

Afin de continuer son développement sur le marché de l'immobilier, la CEN a créé la SAS Normandie Foncière le 07 mai 2015. Il s'agit d'une SAS au capital de 3 000 000 € détenu à 75% par la CEN et à 25% par la société MIDI FONCIERE. Son objet est d'acquérir et d'exploiter des actifs immobiliers, de réaliser des opérations foncières et de prendre des participations dans des sociétés immobilières et foncières.

### 1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2011 (CEN)		31/12/2012 (CEN)		31/12/2013 (CEN)		31/12/2014 (CEN)		31/12/2015 (CEN)	
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>										
Capital social	487 500	K€	487 500	K€	390 000	K€	520 000	K€	520 000	K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	19 500 000	parts	19 500 000	parts	19 500 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	4 875 000	CCI	4 875 000	CCI	0	CCI	0	CCI	0	CCI
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>										
Produit net bancaire	349 137	K€	373 421	K€	373 030	K€	379 385	K€	379 924	K€
Résultat Brut d'Exploitation	113 993	K€	141 463	K€	141 544	K€	148 949	K€	151 741	K€
Impôts sur les bénéfices	-34 412	K€	-41 028	K€	-61 012	K€	-49 361	K€	-44 388	K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	80	K€	1 500	K€	4 500	K€	2 600	K€	1 300	K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	23 342	K€	27 343	K€	31 717	K€	44 897	K€	57 771	K€
Résultat distribué	20 481	K€	16 980	K€	10 218	K€	9 302	K€	9 412	K€
<b>PERSONNEL (en milliers d'euros)</b>										
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 953	ETP	1 888	ETP	1 879	ETP	1 822	ETP	1 787	ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	73 728	K€	74 158	K€	74 201	K€	73 295	K€	72 624	K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 880	K€	2 923	K€	2 931	K€	2 897	K€	2 963	K€

## 1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

**Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.**

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2015	Utilisations antérieures	Solde
18 février 2014	1 <sup>ère</sup> résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission de parts sociales	18 mois à compter du 18 février 2014	19 août 2015	250 000 000 €	néant	130 000 000 €	0 €

## 1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie  
 Banque coopérative- Société Anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance  
 Au capital de 520 000 000 euros- Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume - RCS Rouen 384 353 413  
**Liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux de la CEN durant l'exercice clos au 31/12/2015**  
 (Article L 225-102-1 du code de commerce)

**MEMBRES DU COS**

<b>Prénom usuel et NOM</b>	<b>Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés</b>		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social ou administratif</i>	<i>Nature du mandat ou fonction exercée</i>
Fernand BADIER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Dominique BASTARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Calvados - SAS CAVGLS	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-Président du COS – Président du Comité d'Audit et Comité des Risques Vice-Président du CA Président
Anne BERNARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Calvados	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Alain FOUQUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA
Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - Conseil Général	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA Conseiller Général (Fin le 31/03/215)
Jocelyne HEBERT	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Michel HUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle - Association St Joseph	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Mesnières en Bray	Membre du COS Président du CA Président du CA
Alain LECLER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA



Stéphanie LELONG	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA
Brigitte LIDOME	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Eure - Mairie de Vernon	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA Conseiller Municipal
Catherine LOUAPRE	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Nicolas PLANTROU	- CEN- SA coopérative - BPCE SA  - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Cabinet Plantrou de la Bruniere et associés SELARL - Banque Privée 1818 - Crédit Foncier France - CE Holding Promotion - FNCE - CHU Charles Nicolle - Fondation BELEM - Fondation Fil Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Président du COS Membre du CS  Président du CA Gérant – Avocat (Fin 31/10/2015)  Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Vice – Président du CS Président Administrateur
Marie-Lyne RIVIERE	- CEN- SA coopérative  - Société Locale d'Épargne Eure - Rivière Manutention SARL - AJ2C SAS - IMMO INVEST 27 SARL - SILOGE		Membre du COS  Vice-Président du CA Gérante Présidente Gérante (Fin le 28/03/2015) Administrateur (Rep. Ville Bernay au CA)
Francis SIEFRIDT	- CEN- SA coopérative  - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS  Président du CA
Hubert DEJEAN de LA BATIE	- CEN- SA coopérative  - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Collectivité territoriale  Membre du CA
Patricia COTTARD DESPIERRES	- CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié
Christophe DELAUNAY	- CEN- SA coopérative - Association Parcours Confiance Normandie	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié Membre du CA

**MEMBRES DU DIRECTOIRE**

<b>Nom et Prénom usuel</b>	<b>Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés</b>		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social</i>	<i>Fonctions exercées</i>
Joël CHASSARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CEN SA coopérative</li> <li>- BPCE Assurances</li>   <li>- Compagnie européenne de Garanties et cautions</li> <li>- Natixis LEASE</li>   <li>- FNCE</li> <li>- SAS Ecureuil Vie Développement</li>   <li>- SURASSUR</li> <li>- SAEML Zénith de Caen</li> <li>- Habitat en région</li> <li>- GIE IT-CE</li> <li>- Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire</li> </ul>	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume 5, rue Masseran 75007 PARIS  Paris  Paris  Paris Paris  Luxembourg Caen Paris Paris Bois-Guillaume	Président Directoire Administrateur pers.physique – Membre CAU Rep. permanent CEN au CA  Administrateur  Administrateur rep.permanent CEN Administrateur pers.physique (Fin le 2/12/2015) Rep. permanent CEN Censeur Rep. permanent CEN – trésorier Rep. permanent CEN au CS Rep. permanent CEN au CA - Président
Fouad CHEHADY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CEN SA coopérative</li> <li>- LOGEAL</li>   <li>- Seine Manche Promotion</li> <li>- SIPAREX DEVELOPPEMENT</li>   <li>- NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT SA</li> <li>- ROUEN SEINE AMENAGEMENT</li>   <li>- SICAV NATIXIS IMPACT NORD SUD</li> <li>- GIE BPCE Services Financiers</li> <li>- FCPR NORMANDIE PME</li>   <li>- GIE CRC Ecureuil @PCEN</li> <li>- GIE NORD OUEST RECOUVREMENT</li> <li>- SCI ROUTE DE DARNETAL</li> </ul>	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Yvetot  Yvetot Paris  Rouen          Poitiers	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA – membre du bureau Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CS (Fin le 16/04/2015) Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA (Fin février 2015) Président – Administrateur pers. physique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au Comté Stratégique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA et Président Gérant non associé
Jean-Michel SZYDLOWSKI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CEN SA coopérative</li> <li>- SAGIM</li>   <li>- SA HLM COTENTIN</li> <li>- SA HLM Le Logis Familial</li>   <li>- SODINEUF</li> <li>- SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES</li> <li>- SEMINOR</li> </ul>	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Alençon  Cherbourg Alençon  Dieppe Cherbourg  Fécamp	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA (Fin mars 2015) Président Directeur Général Rep. Permanent CEN au CA (Fin mars 2015) Administrateur Rep. Permanent CEN au CA  Rep. Permanent HRS au CA (Fin septembre 2015) Rep. Permanent CEN au CA

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAS HRS (Habitat en Service Région)</li> <li>- ADEAR</li> <li>- SAS Midi Foncière 2</li> <li>- SAS Midi Foncière 3</li> <li>- SAS Normandie Foncière</li> <li>- Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire</li> </ul>	Paris Rouen Toulouse Toulouse	Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN Rep. Permanent CEN Président Membre du CA
Philippe VILAND	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CEN SA coopérative</li> <li>- SODINEUF</li> <li>- Comité Régional des Banques Haute-Normandie</li> <li>- GIE CRC Ecureuil @PCEN</li> <li>- SASU CEN Promotion 1</li> <li>- MEDEF Rouen Dieppe</li> </ul>	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Dieppe  Poitiers Rouen Rouen	Membre Directoire Administrateur pers. Physique Président  Administrateur et Président Président Rep. Permanent CEN au CA et membre du Comité Directeur

### 1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Arrêté	Compte	Libellé	Solde	Flux NOVA	Flux Manuels
31/12/2015	36561101	FOURNISSEURS	38 833 472,44	38 833 472,44	0,00

Echéancier (situation arrêtée au 05/02/2016) :

--> des règlements sur factures comptabilisées (en attente de règlement au 31/12/2015)

--> des avoirs comptabilisés (en attente d'imputation au 31/12/2015)

--> des règlements partiels comptabilisés (en attente de règlement au 31/12/2015 suite à un échéancier)

En €	Solde Fournisseurs 31/12/2015	Reglt au 31/01/2016	% Reglt au 31/01/2016	Reglt au 05/02/2016	% Reglt au 05/02/2016	Reglt > au 05/02/2016	% Reglt > 05/02/2016
Factures	39 634 670,45	12 858 623,70	32,44%	1 345 036,26	3,39%	25 431 010,49	64,16%
Avoirs	-808 139,01	-539 610,44	66,77%	0,00	0,00%	-268 528,57	33,23%
Règlements partiels	6 941,00	868,00	12,51%	868,00	12,51%	5 205,00	74,99%
Solde Frs	38 833 472,44						

### 1.12.6. Projets de résolutions

#### **PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CEN**

##### **Partie Ordinaire**

##### **1<sup>ère</sup> résolution : Approbation des comptes individuels.**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 57 770 632,99 €.

##### **2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés.**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 82 241 309,07 €.

##### **3<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat.**

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2015 s'élève à 57 770 632,99 € et d'un report à nouveau positif de 10 000 000,00 €, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 67 770 632,99 € comme suit :

- à la réserve légale :	2 888 531,65 €
- à la réserve statutaire :	2 888 531,65 €
- aux autres réserves :	42 581 569,69 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEN :	9 412 000,00 €
- report à nouveau créditeur :	10 000 000,00 €

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2014 :	9 302 475,00 €
- exercice 2013 :	10 218 000,00 €
- exercice 2012 :	10 842 000,00 €

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2015 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Il est rappelé que la rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents a été la suivante :

- exercice 2014 : Néant
- exercice 2013 : 24 084 553,00 €
- exercice 2012 : 6 137 907,97 €

**4<sup>ème</sup> résolution : Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie.**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 18 Mai 2016.

**5<sup>ème</sup> résolution : Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne (SLE)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie à 1,65 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

**6<sup>ème</sup> résolution : Indemnités compensatrices.**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 340 000 euros pour l'année 2016.

**7<sup>ème</sup> résolution : Conventions réglementées.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte que le Directoire de la Caisse d'Épargne Normandie n'a pas été appelé, au cours de l'exercice 2015, à solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans la perspective de la mise en œuvre de conventions réglementées et prend acte des conventions antérieurement approuvées, qui ont continué à produire leurs effets, qui y sont mentionnées.

**8<sup>ème</sup> résolution : Présentation du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence pour augmenter le capital social.**

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale au Directoire le 18 février 2014, l'assemblée générale prend acte que le Directoire n'en a pas fait usage au cours de l'exercice 2015.

**9<sup>ème</sup> résolution : Consultation au titre de l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2015.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 383 853 € euros.

**10<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités.**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

## Partie extraordinaire

### 11<sup>ème</sup> résolution : Modification de l'article 11.1 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de modifier l'article 11.1 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p><b>Article 11 : Forme et transmission des parts sociales</b></p> <p>1. Les parts sociales sont obligatoirement nominatives.</p> <p>Elles sont inscrites, par la société ou son mandataire, en compte nominatif pur selon les modalités prévues par le « cahier des charges des émetteurs teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM » approuvé par la Direction du Trésor.</p> <p>Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.</p> <p>La signature du cessionnaire peut être exigée, si les parts sociales ne sont pas entièrement libérées.</p> <p>A la demande du sociétaire, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la société.</p> <p>(...)</p>	<p><b>Article 11 : Forme et transmission des parts sociales</b></p> <p>1. Les parts sociales sont obligatoirement nominatives.</p> <p>Elles sont inscrites, par la société ou son mandataire, en compte nominatif pur <b>dans les conditions légales et réglementaires.</b></p> <p>Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.</p> <p>La signature du cessionnaire peut être exigée, si les parts sociales ne sont pas entièrement libérées.</p> <p>A la demande du sociétaire, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la société.</p> <p>(...)</p>

### 12<sup>ème</sup> résolution : Introduction dans les statuts d'un titre IV et d'un article 37 relatifs à la révision coopérative et modification de l'article 43, renumérotation corrélative des articles des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'introduire un titre IV et un article 37 relatifs à la révision coopérative et de modifier l'article 43 des statuts, ainsi qu'il suit :

#### « TITRE IV – REVISION COOPERATIVE

##### Article 37 : Révision Coopérative

**La Société se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. »**

- de modifier l'article 43 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p><b>Article 43 : Assemblées générales ordinaires</b></p> <p>Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui prennent les décisions ne modifiant pas les statuts.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-affecte, sur proposition du directoire, les résultats de l'exercice social dans les conditions prévues par la loi,</li> <li>-fixe l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, éventuellement et avec l'accord de BPCE par prélèvement sur les réserves conformément à l'article 17 de la loi de 1947,</li> <li>-fixe le niveau de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires.</li> <li>-procède à la nomination ou au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et des membres du COS élus par elle.</li> <li>-statue sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce.</li> <li>-détermine, dans le respect des barèmes fixés par BPCE, le montant global des indemnités compensatrices des membres de COS et des censeurs visés à l'article 35,</li> </ul> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de quatre mois à compter de la date de clôture de l'exercice.</p>	<p><b>Article 44 : Assemblées générales ordinaires</b></p> <p>Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui prennent les décisions ne modifiant pas les statuts.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-affecte, sur proposition du directoire, les résultats de l'exercice social dans les conditions prévues par la loi,</li> <li>-fixe l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, éventuellement et avec l'accord de BPCE par prélèvement sur les réserves conformément à l'article 17 de la loi de 1947,</li> <li>-fixe le niveau de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires.</li> <li>-procède à la nomination ou au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et des membres du COS élus par elle.</li> <li>-statue sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce.</li> <li>-détermine, dans le respect des barèmes fixés par BPCE, le montant global des indemnités compensatrices des membres de COS et des censeurs visés à l'article 35,</li> <li>- <b>nomme le réviseur coopératif ;</b></li> <li>- <b>prend acte, après discussion, du rapport établi par le réviseur coopératif et des observations formulées, le cas échéant, par le directoire.</b></li> </ul> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de quatre mois à compter de la date de clôture de l'exercice.</p>

- De renuméroter corrélativement les articles des statuts subséquents au nouvel article 37, en ce compris les références aux articles renumérotés.

### **13<sup>ème</sup> résolution – Augmentation de capital en numéraire par émission de parts sociales**

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le capital social est intégralement libéré, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce, l'assemblée générale extraordinaire décide :

1. De déléguer au Directoire, pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Épargne en proportion du capital souscrit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
2. De fixer le plafond maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 200 Millions d'€.
3. Les Sociétés Locales d'Épargnes bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les parts sociales non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux Sociétés Locales d'Épargne qui auront souscrit un nombre de parts sociales supérieur à celui qu'elles pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.
4. Le Directoire aura tous pouvoirs pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales décidées en vertu de la présente délégation, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

### **14<sup>ème</sup> résolution Pouvoirs pour effectuer les formalités.**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

#### 1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

En 2015 se sont poursuivies les conventions de gestion (conventions de services) passées entre la Caisse d'Épargne et chacune des Sociétés Locales d'Épargne, les conventions de compte courant d'associé préalablement autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne Normandie, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne Normandie ainsi que les avenants à ses conventions de compte courant d'associé préalablement autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et dont l'objet était de simplifier les modalités de calcul, d'imputation et de versement par la Caisse d'Épargne à la SLE

#### 1.12.8. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

### **Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise**

#### ▪ **Rémunération fixe**

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Leurs évolutions suivent les augmentations ou les primes générales issues des accords ou des recommandations de



branche. Une garantie salariale de branche concerne les salariés n'ayant pas bénéficié d'augmentations individuelles au-delà de 8 ans.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. Toute promotion donne lieu à une augmentation minimale selon les classifications. Des augmentations ou des primes individuelles au mérite viennent compléter ce dispositif.

#### ▪ **Rémunération variable**

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Les collaborateurs de la filière commerciale ont une part variable plafonnée entre 15 et 20% selon les métiers.

Les collaborateurs des fonctions support ont une part variable plafonnée à 10 %.

Les membres du COMEX ont une part variable contractuelle plafonnée à 25%.

#### ▪ **Rémunération aléatoire**

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne Normandie, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est actuellement plafonné par accord d'entreprise à 11,5% de la masse salariale brute hors le montant de la part variable de l'exercice. En 2015, un supplément d'intéressement reprenant les règles de répartition de l'accord en vigueur a été décidé par le Directoire, s'ajoutant à l'ensemble de la rémunération variable collective.

#### ▪ **Socle social**

La branche permet aux salariés de la Caisse d'Épargne Normandie de disposer d'une mutuelle de santé, d'une couverture de prévoyance et d'une retraite complémentaire spécifique.

L'entreprise a mis en place des tickets restaurants, un compte épargne temps éventuellement abondé et monétisable et des CESH (chèque emploi service universel).

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie au travers d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité qui a été renouvelé le 17 décembre 2014 et signé par l'ensemble des organisations syndicales. Il comporte de nombreuses actions dont l'une relative à la rémunération effective : chaque année, les éventuels écarts de rémunération non explicables par un critère objectif sont réduits.

### **Processus décisionnel**

Le Comité de rémunération est composé de 5 membres :

Membres ayant voix délibérative :

- M. Nicolas PLANTROU, Président du COS : membre de droit et Président du Comité
- M. Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, Président du Comité d'Audit, Président du Comité des Risques
- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, membre du COS
- Me Marie-Lyne VAGNER, membre du COS
- M. Francis SIEFRIDT, membre du COS

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2015, le 16 mars.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

## **Description de la politique de rémunération**

### ▪ **Composition de la population régulée**

Pour l'année 2015, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- 4 membres du Directoire
- 3 directeurs régaliens (Audit interne, risques et conformité)
- 5 directeurs des fonctions support (DRH, Directeur juridique bancaire, Directeur affaires générales, Directeur DOSI, Directeur Contrôle de gestion)
- Le Directeur de la région commerciale de Rouen
- 18 Administrateurs du COS
- 4 Censeurs du COS

Soit un total de 35 personnes.

### ▪ **Principes généraux de la politique de rémunération**

#### Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

#### Président :

- Rémunération fixe : Minimum de 210K€
- Rémunération variable : plafonnée à 80 % de la rémunération fixe versée

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

On entend par mobilité, le mouvement d'un dirigeant exécutif entre banques populaires, caisses d'épargne, directoire de l'organe central, Banque Palatine, CFF, BPCE IOM et les filiales métiers de NATIXIS.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Dans l'hypothèse où la rémunération fixe d'un dirigeant exécutif serait supérieure à celle résultant de l'application des nouvelles dispositions ayant pris effet le 1er janvier 2011, la rémunération actuelle serait maintenue.

#### Membres du Directoire :

- Rémunération fixe : Minimum de 130K€
- Rémunération variable : contractuelle et plafonnée à 50% de la rémunération fixe versée

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité de Rémunération et de Sélection. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

On entend par mobilité, le mouvement d'un membre du directoire entre banques populaires, caisses d'épargne, organe central, Banque Palatine, CFF, BPCE IOM et les filiales métiers de NATIXIS.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un logement de fonction, la valorisation de cet avantage en nature viendrait en déduction de sa rémunération fixe.

Les principes généraux et le détail des règles en matière de rémunération variable pour l'organe exécutif sont détaillées dans le point *politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée*.

#### Directeurs régaliens

Si membre du COMEX :

- Rémunération fixe : Recommandation groupe d'un minimum de 80K€
- Rémunération variable : Contractuelle et plafonnée à 25 % de la rémunération fixe

Si non membre du COMEX :

- Rémunération fixe : en fonction des compétences

- Rémunération variable : Plafonnée à 10% pour les directeurs régaliens non membres du COMEX

#### Directeurs fonctions supports et commerciales

Si membre du COMEX :

- Rémunération fixe : Recommandation groupe d'un minimum de 80K€
- Rémunération variable : Contractuelle et plafonnée à 25 % de la rémunération fixe

Si non membre du COMEX :

- Rémunération fixe : en fonction des compétences
- Rémunération variable : Plafonnée à 10% pour les directeurs régaliens non membres du COMEX

- **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) pour l'organe exécutif est la suivante :

#### Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2014 pour les différentes fonctions régulées exercées en 2014.

Par exemple :

Si un dirigeant se voit attribué 80 K€ de part variable au titre de la période allant du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2014 pendant laquelle il a dirigé l'établissement A, et 40 K€ de part variable au titre de la période allant du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2014 pendant laquelle il a dirigé l'établissement B, le total des deux parts variables étant supérieur ou égal à 100 K€ (ici 120 K€), 50% de chacune sera différée au sein des deux établissements ; l'établissement A diffèrera 40 K€ et l'établissement B 20 K€.

#### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50%<sup>1</sup> du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50%<sup>2</sup> du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Par exemple, les conditions de performance peuvent être l'atteinte d'un résultat net positif de l'entreprise pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée (exercices N+1, N+2 et N+3), ou bien encore un niveau minimum de RoE (Return on Equity)<sup>3</sup>.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

#### Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec  $M > N$ ), par application du coefficient :

$$(\text{RNPG}(M) + \text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2)) / (\text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2) + \text{RNPG}(M-3))$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net en normes IFRS, retraité des éventuelles dépréciations de titres du Groupe, n'est pas négatif.

---

<sup>1</sup> Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500.000 €. Pour une part variable supérieure ou égale à 500.000 €, le pourcentage de différé est 60%. Pour une part variable supérieure ou égale à 1.000.000 €, le pourcentage de différé est 70%.

<sup>2</sup> Ou 40% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500.000 €, ou 30% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 70%.

<sup>3</sup> Il est recommandé de définir une condition adaptée à l'esprit des textes et donc suffisamment exigeante. Ainsi, BPCE SA retient pour son directoire une condition de RoE (rapport entre le résultat net part du groupe et les fonds propres) supérieure ou égale à 4% ce qui est plus exigeant qu'un résultat positif.

## 2. Etats financiers

### 2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1. Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Caisse, banques centrales	71 000	75 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42 078	50 096
Instruments dérivés de couverture	20 289	28 616
Actifs financiers disponibles à la vente	1 489 064	1 142 847
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 396 358	5 877 973
Prêts et créances sur la clientèle	10 918 060	10 059 720
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15 650	16 941
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	630 459	634 219
Actifs d'impôts courants	12 157	7 262
Actifs d'impôts différés	87 646	84 357
Comptes de régularisation et actifs divers	372 086	366 404
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéficiaires différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	970	865
Immobilisations corporelles	64 401	63 914
Immobilisations incorporelles	8 960	8 937
Ecarts d'acquisition	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>19 129 178</b>	<b>18 417 963</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 934	10 422
Instruments dérivés de couverture	161 907	154 626
Dettes envers les établissements de crédit	4 253 748	4 186 981
Dettes envers la clientèle	12 773 836	12 266 739
Dettes représentées par un titre	2 599	3 287
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 287	10 993
Passifs d'impôts courants	118	756
Passifs d'impôts différés	2 916	0
Comptes de régularisation et passifs divers	251 766	223 166
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	114 574	109 658
Dettes subordonnées	0	0
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 553 493</b>	<b>1 451 335</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 553 493</b>	<b>1 451 335</b>
Capital et primes liées	858 429	858 429
Réserves consolidées	622 228	532 737
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(9 406)	-19 916
Résultat de la période	82 242	80 085
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 129 178</b>	<b>18 417 963</b>

### 2.1.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Intérêts et produits assimilés	496 071	543 818
Intérêts et charges assimilées	(277 701)	(295 037)
Commissions (produits)	174 572	165 804
Commissions (charges)	(23 257)	(26 828)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 620	7 513
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 903	10 762
Produits des autres activités	5 151	4 594
Charges des autres activités	(6 531)	(25 130)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>388 828</b>	<b>385 496</b>
Charges générales d'exploitation	(219 352)	(218 866)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(10 601)	(11 983)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>158 875</b>	<b>154 647</b>
Coût du risque	(36 155)	(32 685)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>122 720</b>	<b>121 962</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	612	2 650
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>123 332</b>	<b>124 612</b>
Impôts sur le résultat	(41 090)	(44 527)
<b>Résultat net</b>	<b>82 242</b>	<b>80 085</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>82 242</b>	<b>80 085</b>

### 2.1.1.3. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Résultat net</b>	<b>82 242</b>	<b>80 085</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	16	(950)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4	327
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>20</b>	<b>(623)</b>
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 688	1 251
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 697	(14 011)
Impôts	(2 895)	4 784
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>10 490</b>	<b>(7 976)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>10 510</b>	<b>(8 599)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>92 752</b>	<b>71 486</b>
Part du groupe	92 752	71 486
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

**2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres**

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée ((TSSDI))	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments	Résultat net part du groupe					
<i>en milliers d'euros</i>					Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<b>Capitaux propres au 01 janvier 2014</b>	<b>390 000</b>	<b>338 429</b>		<b>608 900</b>		<b>194</b>	<b>8 588</b>	<b>(20 099)</b>			<b>1 326 012</b>	<b>1 326 012</b>
Distribution				(14 331)							(14 331)	(14 331)
Augmentation de capital	130 000			(9 617)							120 383	120 383
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>130 000</b>			<b>(23 948)</b>							<b>106 052</b>	<b>106 052</b>
Remboursement TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
- Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du résultat global						(623)	1211	(9 187)			(8 599)	(8 599)
- Résultat de la période									80 085		80 085	80 085
<b>Résultat global</b>						<b>(623)</b>	<b>1 211</b>	<b>(9 187)</b>	<b>80 085</b>		<b>71 486</b>	<b>71 486</b>
Autres variations				(52 215)							(52 215)	(52 215)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>520 000</b>	<b>338 429</b>		<b>532 737</b>		<b>(429)</b>	<b>9 799</b>	<b>(29 286)</b>	<b>80 085</b>		<b>1 451 335</b>	<b>1 451 335</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2014				80 085					(80 085)			
Impact de l'application d'IFRIC 21				757							757	757
<b>Capitaux propres au 01 janvier 2015</b>	<b>520 000</b>	<b>338 429</b>		<b>613 579</b>		<b>(429)</b>	<b>9 799</b>	<b>(29 286)</b>			<b>1 452 092</b>	<b>1 452 092</b>
Distribution				(12 613)							(12 613)	(12 613)
Augmentation de capital				72 944							72 944	72 944
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				<b>60 331</b>							<b>60 331</b>	<b>60 331</b>
Remboursement TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
- Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du résultat global						20	3 476	7 014			10 510	10 510
- Résultat de la période									82 242		82 242	82 242
<b>Résultat global</b>						<b>20</b>	<b>3 476</b>	<b>7 014</b>	<b>82 242</b>		<b>92 752</b>	<b>92 752</b>
Autres variations				(51 682)							(51 682)	(51 682)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>520 000</b>	<b>338 429</b>		<b>622 228</b>		<b>(409)</b>	<b>13 275</b>	<b>(22 272)</b>	<b>82 242</b>		<b>1 553 493</b>	<b>1 553 493</b>

## 2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>123 332</b>	<b>124 612</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 685	12 057
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	30 175	43 835
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(36 212)	(31 266)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	37 580	(96 586)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>42 228</b>	<b>(71 960)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 012 728	325 410
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(376 472)	(261 830)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(320 081)	119 912
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	8 114	(132 425)
Impôts versés	(50 121)	(65 465)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>274 168</b>	<b>(14 398)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>439 728</b>	<b>38 254</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	61 319	(30 300)
Flux liés aux immeubles de placement	(188)	218
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 501)	(5 980)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>50 630</b>	<b>(36 062)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	(12 613)	115 669
Flux de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(2)</sup>	0	(60 190)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(12 613)</b>	<b>55 479</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>477 745</b>	<b>57 671</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	75 812	70 109
Banques centrales (passif)	0	(1)
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	25 816	1 127
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(96 710)	(123 988)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>4 918</b>	<b>(52 753)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	71 000	75 812
Banques centrales (passif)	(1)	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	413 468	25 816
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(1 804)	(96 710)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>482 663</b>	<b>4 918</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>477 745</b>	<b>57 671</b>

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 12 613 milliers d'euros (contre 14 331 milliers au 31 décembre 2014) ;

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

## 2.1.2.1. Cadre général

**Le groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



## Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### Événements significatifs

Néant.

#### Événements postérieurs à la clôture

Néant.

#### 2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

#### Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

#### Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

#### Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 757 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

### Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (cf. 2.1.2.4 : *Détermination de la juste valeur*).
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (cf. 2.1.2.4 : *Dépréciation des actifs financiers*).
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (cf. 2.1.2.4 : *Provisions*) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (cf. 2.1.2.4 : *Avantages au personnel*) ;
- les impôts différés (cf. 2.1.2.4 : *impôts différés*) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (cf. 2.1.2.3 : *Regroupements d'entreprises*).

### Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 18 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 avril 2016.

### 2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

#### Entité consolidante

Pour le groupe CEN, l'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Normandie.

#### Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEN figure au point 2.1.2.6 : *Périmètre de consolidation*.

#### Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué au point 2.1.2.6 : *périmètre de consolidation au 31/12/2015*.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39. Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

### **Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **Regroupements d'entreprises**

#### **Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### **Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### 2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

### Actifs et passifs financiers

#### ✚ Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir 2.1.2.4 : Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### ✚ Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites au 2.1.2.4 : *actifs et passif financiers à la juste valeur par résultat sur option*).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en 2.1.2.4 : *Détermination de la juste valeur*

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **✚ Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites au point 2.1.2.4 : « *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option* ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### ***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### ***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts)

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque

de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf.2.1.2.1 : *mécanisme de garantie*) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### **Hiérarchie de la juste valeur**

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits de dérivés de crédit structurés ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées au point 2.1.2.5 : *analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*. Les montants figurant dans ce point sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

Au 31 décembre 2015, le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

### **Cas particuliers**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 440 512 milliers d'euros pour les titres BPCE

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.



### **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### **✚ Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

## DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure

ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### **Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir 2.1.2.4 : *Immobilisations*) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### **Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **ACTIFS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **PROVISIONS**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont

estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## **PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## **COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## **OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain

ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### ✚ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### ✚ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### ✚ Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### ✚ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### **ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE**

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

#### **CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 748 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 47 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 701 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 640 milliers d'euros dont 1 148 milliers d'euros comptabilisés en charge et 492 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.



## 2.1.2.5. Notes relatives au bilan

**CAISSE, BANQUES CENTRALES**

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	71 000	75 812
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>71 000</b>	<b>75 812</b>

**ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

 **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 001	2 001	0	1 991	1 991
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>2 001</b>	<b>2 001</b>	<b>0</b>	<b>1 991</b>	<b>1 991</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	40 076	40 076	0	48 101	48 101
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>40 076</b>	<b>40 076</b>	<b>0</b>	<b>48 101</b>	<b>48 101</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>1</b>	<b>42 077</b>	<b>42 078</b>	<b>4</b>	<b>50 092</b>	<b>50 096</b>

**Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	2 001	0	2 001
Action et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	40 076	0	0	40 076
<b>TOTAL</b>	<b>40 076</b>	<b>2 001</b>	<b>0</b>	<b>42 077</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

**Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 40 076 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 48 101 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	40 076	0	0	0	48 101	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>40 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

## ✚ Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>7 934</b>	<b>10 422</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>7 934</b>	<b>10 422</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 2.1.2.14)

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 7 934 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (10 422 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

## ✚ Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	39 560	1	7 934	47 571	1	10 422
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	1 676	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>39 560</b>	<b>1</b>	<b>7 934</b>	<b>49 247</b>	<b>1</b>	<b>10 422</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	3	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION <sup>(1)</sup></b>	<b>39 560</b>	<b>1</b>	<b>7 934</b>	<b>49 247</b>	<b>4</b>	<b>10 422</b>

## INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 661 444	20 289	120 697	1 546 397	28 616	101 521
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 661 444</b>	<b>20 289</b>	<b>120 697</b>	<b>1 546 397</b>	<b>28 616</b>	<b>101 521</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 661 444</b>	<b>20 289</b>	<b>120 697</b>	<b>1 546 397</b>	<b>28 616</b>	<b>101 521</b>
Instruments de taux	610 175	0	41 210	675 138	0	53 105
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>610 175</b>	<b>0</b>	<b>41 210</b>	<b>675 138</b>	<b>0</b>	<b>53 105</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>610 175</b>	<b>0</b>	<b>41 210</b>	<b>675 138</b>	<b>0</b>	<b>53 105</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>2 271 619</b>	<b>20 289</b>	<b>161 907</b>	<b>2 221 535</b>	<b>28 616</b>	<b>154 626</b>


## ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	301 852	266 493
Obligations et autres titres à revenu fixe	638 867	313 978
Titres dépréciés	25 100	30 356
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>965 819</b>	<b>610 827</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>630 377</b>	<b>639 560</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 596 196</b>	<b>1 250 387</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(668)	(1 074)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(106 464)	(106 466)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 489 064</b>	<b>1 142 847</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>15 731</b>	<b>13 043</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains latents sur revenu fixe pour 3 151 milliers d'euros et des gains ou pertes sur titres à revenu variable pour 12 580 milliers d'euros.

**JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**
 **Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			Total	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1	0	1	0	1	3	4
Dérivés de taux	0	1	0	1	0	1	0	1
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	3	3
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Titres	2 000	0	1	2 001	1 990	0	1	1 991
Titres à revenu fixe	2 000	0	1	2 001	1 990	0	1	1 991
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	40 076	40 076	0	0	48 101	48 101
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>40 077</b>	<b>42 077</b>	<b>1 990</b>	<b>0</b>	<b>48 102</b>	<b>50 092</b>
Dérivés de taux	0	20 289	0	20 289	0	28 616	0	28 616
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>20 289</b>	<b>0</b>	<b>20 289</b>	<b>0</b>	<b>28 616</b>	<b>0</b>	<b>28 616</b>
Titres de participation	0	0	486 315	486 315	0	0	501 312	501 312
Autres titres	913 132	17 520	62 200	992 852	555 484	3 575	72 634	631 693
Titres à revenu fixe	912 949	17 520	24 785	955 254	555 292	3 575	41 044	599 911
Titres à revenu variable	183	0	37 415	37 598	192	0	31 590	31 782
Autres actifs financiers	9 897	0	0	9 897	9 842	0	0	9 842
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>923 029</b>	<b>17 520</b>	<b>548 515</b>	<b>1 489 064</b>	<b>565 326</b>	<b>3 575</b>	<b>573 946</b>	<b>1 142 847</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	7 315	619	7 934	0	10 422	0	10 422
Dérivés de taux	0	7 315	619	7 934	0	10 422	0	10 422
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>7 315</b>	<b>619</b>	<b>7 934</b>	<b>0</b>	<b>10 422</b>	<b>0</b>	<b>10 422</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	161 907	0	161 907	0	154 626	0	154 626
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>161 907</b>	<b>0</b>	<b>161 907</b>	<b>0</b>	<b>154 626</b>	<b>0</b>	<b>154 626</b>

**Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur**

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations
	01/01/2015	Reclassements	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	3	0	(3)	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	3	0	(3)	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	48 101	0	(95)	0	0	0	(7 930)	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>48 102</b>	<b>0</b>	<b>(95)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(7 930)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de participation	501 312	0	0	0	6 125	7 682	(28 804)	0	0	0
Autres titres	72 634	0	53	362	1 638	9 582	(22 069)	0	0	0
Titres à revenu fixe	41 044	0	53	317	(101)	900	(17 428)	0	0	0
Titres à revenu variable	31 590	0	0	45	1 739	8 682	(4 641)	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>573 946</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>362</b>	<b>7 763</b>	<b>17 264</b>	<b>(50 873)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	619
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	619
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>619</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 317 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 45 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 34 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 351 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 7 763 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 7 763 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

#### **Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Le groupe n'a pas réalisé de transferts de niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

#### **Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 4 774 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 111 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 14 648 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 13 695 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

## **PRETS ET CREANCES**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en point 2.1.2.7 : *risque de crédit et risque de contrepartie*.

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 396 358	5 877 973
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 396 358</b>	<b>5 877 973</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en 2.1.2.14.

#### **Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes ordinaires débiteurs	413 468	25 816
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	4 933 912	5 803 100
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	48 978	49 057
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 396 358</b>	<b>5 877 973</b>

1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 010 334 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 474 553 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 384 602 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 399 637 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

### ✚ Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Prêts et créances sur la clientèle	11 096 884	10 212 833
Dépréciations individuelles	(141 908)	(118 737)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(36 916)	(34 376)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>10 918 060</b>	<b>10 059 720</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en 2.1.2.14.

### **Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>107 766</b>	<b>103 393</b>
Prêts à la clientèle financière	0	2 776
Crédits de trésorerie	1 015 604	1 015 020
Crédits à l'équipement	2 788 624	2 658 126
Crédits au logement	6 882 847	6 174 593
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnées	20 669	20 670
Autres crédits	37 920	28 707
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>10 745 664</b>	<b>9 899 892</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>243 450</b>	<b>209 544</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>11 096 884</b>	<b>10 212 833</b>

### **ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Effets publics et valeurs assimilées	374 969	356 206
Obligations et autres titres à revenu fixe	255 490	278 013
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>630 459</b>	<b>634 219</b>
Dépréciation	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE</b>	<b>630 459</b>	<b>634 219</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, certaines obligations ont été reclassées des « obligations et autres titres à revenus fixe » vers les « effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 20 000 milliers d'euros.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en 2.1.2.14.

### **RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS**

**Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A) concerne les reclassements de trading vers AFS ou L&R et d'AFS vers L&R:**

#### **Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe n'a pas procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'année 2015.

**Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12) concerne les reclassements d'AFS vers HTM:**

Le groupe n'a pas réalisé de reclassement en 2015 « d'actifs financiers disponibles à la vente » vers les « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

## IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	2 461	2 427
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	5 859	4 647
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 036	9 239
Provisions sur base de portefeuilles	932	(75)
Autres provisions non déductibles	58 337	53 375
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	9 011	12 029
Autres sources de différences temporelles	(1 906)	2 715
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>84 730</b>	<b>84 357</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>84 730</b>	<b>84 357</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	87 646	84 357
- Au passif du bilan	(2 916)	0

## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	127 219	130 368
Charges constatées d'avance	0	0
Produits à recevoir	20 169	19 962
Autres comptes de régularisation	19 578	12 232
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>166 966</b>	<b>162 562</b>
Dépôts de garantie versés	159 435	157 791
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	45 685	46 051
<b>Actifs divers</b>	<b>205 120</b>	<b>203 842</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>372 086</b>	<b>366 404</b>

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 833	(863)	970	1 655	(790)	865
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>970</b>			<b>865</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 970 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (865 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en 2.1.2.4 : *immeubles de placement*, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.



**IMMOBILISATIONS**

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	53 191	(27 669)	25 522	53 055	(26 244)	26 811
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	128 980	(90 101)	38 879	121 090	(83 987)	37 103
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>182 171</b>	<b>(117 770)</b>	<b>64 401</b>	<b>174 145</b>	<b>(110 231)</b>	<b>63 914</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>0</b>			<b>0</b>
- Droit au bail	10 550	(1 642)	8 908	10 550	(1 642)	8 908
- Logiciels	1 056	(1 004)	52	1 007	(978)	29
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>11 606</b>	<b>(2 646)</b>	<b>8 960</b>	<b>11 557</b>	<b>(2 620)</b>	<b>8 937</b>

**DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».


**Dettes envers les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	16 259	112 747
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	1
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>16 259</b>	<b>112 748</b>
Emprunts et comptes à terme	3 937 712	3 957 929
Opérations de pension	275 843	87 855
Dettes rattachées	23 934	28 449
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 237 489</b>	<b>4 074 233</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>4 253 748</b>	<b>4 186 981</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en 2.1.2.14

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 217 248 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4 143 925 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 295 176</b>	<b>1 977 088</b>
Livret A	4 001 549	4 249 047
Plans et comptes épargne-logement	2 605 560	2 345 556
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 421 600	2 364 397
Dettes rattachées	120	192
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>9 028 829</b>	<b>8 959 192</b>
Comptes et emprunts à vue	11 733	8 957
Comptes et emprunts à terme	1 388 419	1 271 513
Dettes rattachées	49 679	49 989
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 449 831</b>	<b>1 330 459</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>12 773 836</b>	<b>12 266 739</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en 2.1.2.14

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 448	3 098
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>2 448</b>	<b>3 098</b>
Dettes rattachées	151	189
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>2 599</b>	<b>3 287</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en 2.1.2.14.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes d'encaissement	60 126	43 063
Produits constatés d'avance	90	590
Charges à payer	47 106	43 373
Autres comptes de régularisation créditeurs	54 269	59 494
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>161 591</b>	<b>146 520</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 641	9 751
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	75 534	66 892
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>90 175</b>	<b>76 643</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>251 766</b>	<b>223 163</b>

<b>PROVISIONS</b>						
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	9 239	756	0	0	(16)	9 979
Provisions pour restructurations	830	570	0	(550)	0	850
Provisions pour litiges	27 080	5 557	(25)	(4 668)	(3)	27 941
Engagements de prêts et garantis	2 546	1 160	0	(1 828)	(1)	1 877
Provisions pour activité d'épargne-logement	26 833	5 637	0	(3 322)	(1)	29 147
Autres provisions d'exploitation	43 130	37 292	(37)	(35 605)	0	44 780
<b>Total des provisions</b>	<b>109 658</b>	<b>50 972</b>	<b>(62)</b>	<b>(45 973)</b>	<b>(21)</b>	<b>114 574</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (16 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

#### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	1 488 438	1 117 191
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	543 623	575 087
ancienneté de plus de 10 ans	371 110	434 822
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 403 171</b>	<b>2 127 099</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	179 406	191 539
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 582 577</b>	<b>2 318 638</b>

#### Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	7 330	10 626
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	21 270	29 869
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>28 600</b>	<b>40 494</b>

#### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	11 457	5 426		16 883
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 711	(868)		2 843
ancienneté de plus de 10 ans	9 045	(1 533)		7 512
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>24 213</b>	<b>3 025</b>		<b>27 238</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 912</b>	<b>(731)</b>		<b>2 181</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(131)	26		(105)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(161)	(5)		(166)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(292)</b>	<b>21</b>		<b>(271)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>26 833</b>	<b>2 315</b>		<b>29 147</b>

### **DETTES SUBORDONNEES**

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2015.

### **ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**

#### Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital se compose de 520 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne comme au 31 décembre 2014;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Normandie.

Au 31 décembre 2015, les primes se composent de 338 429 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Épargne Normandie.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres  
 Néant.

### PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de participations sur des entités structurées consolidées.

### VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	16	(950)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4	327
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>20</b>	<b>(623)</b>
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 688	1 251
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>3 230</i>	<i>2 205</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(542)</i>	<i>(954)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 697	(14 011)
Impôts	(2 895)	4 784
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>10 490</b>	<b>(7 976)</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>10 510</b>	<b>(8 599)</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>10 510</b>	<b>(8 599)</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	16	4	20	(950)	327	(623)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>			<b>20</b>			<b>(623)</b>
Écarts de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 688	788	3 476	1 251	(40)	1 211
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 697	(3 683)	7 014	(14 011)	4 824	(9 187)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>			<b>10 490</b>			<b>(7 976)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>			<b>10 510</b>			<b>(8 599)</b>
Part du groupe			92 752			71 486
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

#### 2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	345 293	(156 325)	188 968	357 565	(173 339)	184 226
Prêts et créances avec les établissements de crédit	93 578	(68 744)	24 834	128 023	(72 502)	55 521
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(42)	(42)		(610)	(610)
Instruments dérivés de couverture	15 186	(52 590)	(37 404)	20 297	(48 586)	(28 289)
Actifs financiers disponibles à la vente	26 459		26 459	19 806		19 806
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 124		14 124	14 385		14 385
Actifs financiers dépréciés	(123)		(123)	12		12
Autres produits et charges d'intérêts	1 554	0	1 554	3 730	0	3 730
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>496 071</b>	<b>(277 701)</b>	<b>218 370</b>	<b>543 818</b>	<b>(295 037)</b>	<b>248 781</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 44 302 milliers d'euros (58 838 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 315 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (5 500 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

### PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	145	0	145	941	0	941
Opérations avec la clientèle	60 717	(42)	60 675	50 734	(2)	50 732
Prestation de services financiers	3 285	(3 133)	152	4 978	(5 175)	(197)
Vente de produits d'assurance vie	49 021		49 021	47 036		47 036
Moyens de paiement	34 527	(17 569)	16 958	33 397	(18 004)	15 393
Opérations sur titres	5 810	0	5 810	6 671	0	6 671
Activités de fiducie	2 514	(2 411)	103	2 815	(2 701)	114
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 552	(102)	5 450	4 774	(953)	3 821
Autres commissions	13 001	0	13 001	14 458	7	14 465
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>174 572</b>	<b>(23 257)</b>	<b>151 315</b>	<b>165 804</b>	<b>(26 828)</b>	<b>138 976</b>

### GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	334	(1 242)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 799	8 811
Résultats sur opérations de couverture	490	(78)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	485	(80)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(22 471)	(30 228)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	22 956	30 148
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	5	2
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change (1)	(3)	22
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>2 620</b>	<b>7 513</b>

(1) y compris couverture économique de change

**Marge initiale (day one profit):**

Néant.

### GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2015
Résultats de cession	542	753
Dividendes reçus	17 361	10 017
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	(8)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>17 903</b>	<b>10 762</b>

### PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises	0	0	0	0	0	0
Charges de prestations	0	0	0	0	0	0
Variation de provisions pour participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges techniques	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus	510		510	234		234
Achats consommés		0	0		(14)	(14)
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>510</b>	<b>0</b>	<b>510</b>	<b>234</b>	<b>(14)</b>	<b>220</b>
Résultat de cession	0		0	0		0
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	0		0	138		138
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(84)	(84)	0	(74)	(74)
Revenus et charges sur immeubles de placement	336	0	336	360	0	360
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>336</b>	<b>(84)</b>	<b>252</b>	<b>498</b>	<b>(74)</b>	<b>424</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 991	0	2 991	2 932	0	2 932
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 314	(6 141)	(4 827)	930	(5 360)	(4 430)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(306)	(306)	0	(19 682)	(19 682)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>4 305</b>	<b>(6 447)</b>	<b>(2 142)</b>	<b>3 862</b>	<b>(25 042)</b>	<b>(21 180)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>5 151</b>	<b>(6 531)</b>	<b>(1 380)</b>	<b>4 594</b>	<b>(25 130)</b>	<b>(20 536)</b>

## CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Charges de personnel</b>	<b>(130 873)</b>	<b>(132 920)</b>
Impôts et taxes	(9 221)	(8 973)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(79 258)	(76 973)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(88 479)</b>	<b>(85 946)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(219 352)</b>	<b>(218 866)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en 2.1.2.8 : *charges de personnel*.

## COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(35 274)	(32 031)
Récupérations sur créances amorties	406	296
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 287)	(950)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(36 155)</b>	<b>(32 685)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(36 522)	(34 274)
Autres actifs financiers	367	1 589
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(36 155)</b>	<b>(32 685)</b>

## GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	612	2 650
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>612</b>	<b>2 650</b>

## VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant.

## IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(44 667)	(52 617)
Impôts différés	3 577	8 090
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(41 090)</b>	<b>(44 527)</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	82 242		80 085	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	41 090		44 527	
<b>RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>123 332</b>		<b>124 612</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(42 463)</b>		<b>(42 904)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	5 122		2 388	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	431		(174)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		49	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(4 357)		(5 142)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 827		566	
Autres éléments	(1 650)		690	
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(41 090)</b>		<b>(44 527)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>33,32%</b>		<b>35,73%</b>

### 2.1.2.7. Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

## RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### ✚ Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### ✚ Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Normandie au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.



<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2015</b>	<b>Encours net 31/12/2014</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	42 078	50 096
Instruments dérivés de couverture	20 289	28 616
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	965 151	609 753
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 396 359	5 877 973
Prêts et créances sur la clientèle	10 918 060	10 059 720
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	630 459	634 219
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>17 972 396</b>	<b>17 260 377</b>
Garanties financières données	254 633	226 261
Engagements par signature	1 050 476	958 435
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 305 109</b>	<b>1 184 696</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>19 277 505</b>	<b>18 445 073</b>

### ✚ Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2015</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2015</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	1 074	57	(463)	0	<b>668</b>
Opérations interbancaires	0	0	0	0	<b>0</b>
Opérations avec la clientèle	153 113	57 143	(31 430)	(2)	<b>178 824</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	<b>0</b>
Autres actifs financiers	1 364	58	(37)	0	<b>1 385</b>
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>155 551</b>	<b>57 258</b>	<b>(31 930)</b>	<b>(2)</b>	<b>180 877</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>2 546</b>	<b>1 160</b>	<b>(1 828)</b>	<b>(1)</b>	<b>1 877</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>158 097</b>	<b>58 418</b>	<b>(33 758)</b>	<b>(3)</b>	<b>182 754</b>

### ✚ Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	24 432	<b>24 432</b>
Prêts et avances	83 978	541	101	699	101 542	<b>186 861</b>
Autres actifs financiers	0	0	0	0		<b>0</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>83 978</b>	<b>541</b>	<b>101</b>	<b>699</b>	<b>125 974</b>	<b>211 293</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	29 282	<b>29 282</b>
Prêts et avances	74 852	646	964	196	90 807	<b>167 465</b>
Autres actifs financiers	0	0	0	0		<b>0</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>74 852</b>	<b>646</b>	<b>964</b>	<b>196</b>	<b>120 089</b>	<b>196 747</b>

### ✚ Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	93 530	(36 727)	43 544	94 981	(29 420)	30 113
Hors-bilan	309	0	0	6 006		30 112
Total	93 839	(36 727)	43 544	100 987	(29 420)	60 225

#### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie ne présente pas d'exposition aux risques de marché. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	71 000	-	-	-	-	-	71 000
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	1	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	516	-	374	20 979	28 208	8 000	42 077
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	20 289	20 289
Instruments financiers disponibles à la vente	6 011	12 683	34 949	501 454	312 273	621 695	1 489 065
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 639 461	236 429	409 085	904 235	205 854	1 296	5 396 360
Prêts et créances sur la clientèle	347 590	181 662	787 887	3 376 614	6 159 123	65 184	10 918 060
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	15 650	15 650
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 962	1 842	3 298	204 530	418 827	-	630 459
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 066 540</b>	<b>432 616</b>	<b>1 235 593</b>	<b>5 007 812</b>	<b>7 124 285</b>	<b>716 115</b>	<b>18 582 961</b>
Banques centrales	1	-	-	-	-	-	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	7 934	7 934
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1	-	-	-	-	-	1
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	161 907	161 907
Dettes envers les établissements de crédit	582 734	446 845	472 826	1 738 944	1 005 756	6 706	4 253 811
Dettes envers la clientèle	9 521 636	136 874	464 807	2 205 830	443 627	1 062	12 773 836
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 180	157	576	686	-	-	2 599
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	6 287	6 287
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>10 105 550</b>	<b>583 876</b>	<b>938 209</b>	<b>3 945 460</b>	<b>1 449 383</b>	<b>183 896</b>	<b>17 206 374</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	199	-	4	-	7 570	-	7 773
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	122 625	24 319	273 138	302 153	320 700	1 643	1 044 578
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>122 824</b>	<b>24 319</b>	<b>273 142</b>	<b>302 153</b>	<b>328 270</b>	<b>1 643</b>	<b>1 052 351</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-	-	20	508	433	-	961
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	196	1 778	8 099	78 349	140 298	24 951	253 671
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>196</b>	<b>1 778</b>	<b>8 119</b>	<b>78 857</b>	<b>140 731</b>	<b>24 951</b>	<b>254 632</b>

### 2.1.2.8. Avantages au personnel

#### CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	(73 012)	(74 093)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(17 382)	(16 790)
Autres charges sociales et fiscales	(33 227)	(34 171)
Intéressement et participation	(7 252)	(7 866)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(130 873)</b>	<b>(132 920)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 569 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

#### ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	265 535	9 660	1 690	0	276 885	295 652
Juste valeur des actifs du régime	(309 186)	(1 560)	0	0	(310 746)	(300 062)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	43 840	0			43 840	13 602
<b>Solde net au bilan</b>	<b>189</b>	<b>8 100</b>	<b>1 690</b>	<b>0</b>	<b>9 979</b>	<b>9 192</b>
Engagements sociaux passifs	189	8 100	1 690	0	9 979	9 192
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0

### Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>284 425</b>	<b>9 601</b>	<b>1 579</b>	<b>47</b>	<b>295 652</b>	<b>262 179</b>
Coût des services rendus	10	501	105	0	616	442
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	5 202	149	19	0	5 370	7 537
Prestations versées	(4 885)	(555)	(101)	0	(5 541)	(5 157)
Autres	0	26	87	0	113	230
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>327</b>	<b>121</b>	<b>110</b>	<b>0</b>	<b>558</b>	<b>3 052</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(3 554)	1 067			(2 487)	(2 730)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(9 962)	(226)			(10 188)	39 642
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(5 784)	(903)			(6 687)	(6 494)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(19 300)</b>	<b>(62)</b>			<b>(19 362)</b>	<b>30 418</b>
<b>Écarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variations de périmètre</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(47)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>3</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>265 535</b>	<b>9 660</b>	<b>1 690</b>	<b>0</b>	<b>276 885</b>	<b>295 652</b>

### Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>298 027</b>	<b>1 988</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>300 062</b>	<b>258 324</b>
Produit financier	5 450	0	0	0	5 450	7 755
Cotisations reçues	0	23	0	0	23	0
Prestations versées	(4 883)	(536)	0	0	(5 419)	(5 065)
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>567</b>	<b>(513)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>2 690</b>
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	10 555	85			10 640	38 522
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>10 555</b>	<b>85</b>			<b>10 640</b>	<b>38 522</b>
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	37	0	0	(47)	(10)	526
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>309 186</b>	<b>1 560</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>310 746</b>	<b>300 062</b>

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>174</b>	<b>463</b>	<b>637</b>	<b>(311)</b>
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(29 855)	(147)	(30 002)	(8 106)
Ajustements de plafonnement des actifs	29 986	0	29 986	9 054
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>305</b>	<b>316</b>	<b>621</b>	<b>637</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### ✚ Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	(10)	(501)	(105)	0	(616)	(442)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	(5 202)	(149)	(19)	0	(5 370)	(7 537)
Produit financier	5 450	0	0	0	5 450	7 755
Prestations versées	2	19	101	0	122	92
Cotisations reçues	0	23	0	0	23	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(251)	(26)	(87)	0	(364)	(230)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(11)</b>	<b>(634)</b>	<b>(110)</b>	<b>0</b>	<b>(755)</b>	<b>(362)</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGP
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 16,42 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 21,57 %
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 17,19 %
variation de -1% du taux d'inflation	+ 13,94 %

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	30 777
N+6 à N+10	37 700
N+11 à N+15	42 723
N+16 à N+20	43 351
> N+20	143 885

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	2,60%	8 039
Instrument de dettes	82,60%	255 388
biens immobiliers	1,40%	4 329
autres actifs	13,40%	41 430
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>309 186</b>

#### 2.1.2.9. Information sectorielle

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

#### 2.1.2.10. Engagements

### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

## Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	7 774	43 664
de la clientèle	1 044 579	917 317
- Ouvertures de crédit confirmées	1 019 264	912 373
- Autres engagements	25 315	4 944
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 052 353</b>	<b>960 981</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	149 047	778 913
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>149 047</b>	<b>778 913</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	962	646
d'ordre de la clientèle	253 671	225 615
autres engagements donnés	0	4 128 729
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>254 633</b>	<b>4 354 990</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	43 157	64 353
de la clientèle	6 294 461	5 171 881
autres engagements reçus	0	2 077 250
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>6 337 618</b>	<b>7 313 484</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

A partir du 31 décembre 2015, les « valeurs affectées en garanties » figurent en 2.1.2.12 « *Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie* ». Si ce traitement avait été appliqué en décembre 2014, les engagements de garantie donnés auraient été de 226 261 milliers d'euros.

De même, les « valeurs reçues en garantie » figurent en 2.1.2.12 « *Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer* ». Si ce traitement avait été appliqué en décembre 2014, les engagements de garantie donnés auraient été de 5 236 234 milliers d'euros.

### 2.1.2.11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

## TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014			
	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises
Crédits	2 049 351	2 312			2 103 846	2 312	
Autres actifs financiers	539 630	25 352			540 602	43 742	
Autres actifs	11 801	26 085			6 926	22 960	
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>2 600 782</b>	<b>53 749</b>			<b>2 651 374</b>	<b>69 014</b>	
Dettes	2 939 476	0			3 183 021	0	
Autres passifs financiers	0	0			0	0	
Autres passifs	5 067	30 765			4 336	27 920	
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 944 543</b>	<b>30 765</b>			<b>3 187 357</b>	<b>27 920</b>	
Intérêts, produits et charges assimilés	5 320	0			16 923	0	
Commissions	53	4			(930)	46	
Résultat net sur opérations financières	3 072	6 450			3 604	1 489	
Produits nets des autres activités	0	0			0	0	
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>8 445</b>	<b>6 454</b>			<b>19 597</b>	<b>1 535</b>	
Engagements donnés	274 362	9 625			318 104	10 042	
Engagements reçus	99 222	4 314			729 088	0	
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0			1 676	0	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>373 584</b>	<b>13 939</b>			<b>1 048 868</b>	<b>10 042</b>	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en 2.1.2.16 - Périmètre de consolidation.

## TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 604	1 684
Avantages postérieurs à l'emploi	85	59
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>1 689</b>	<b>1 743</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 604 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 684 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe Caisse d'Épargne Normandie sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 85 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCÉ est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Encours crédits	36 672	42 094
Garanties données	22 087	5 152
Encours de dépôts bancaires	23 112	17 495
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	931	931

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits d'intérêts sur les crédits	833	819
Charges financières sur dépôts bancaires	251	138
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		



### 2.1.2.12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"		Actifs cédés ou affectés en garantie		31/12/2015	Titrisations JV
	VNC	Pensions VNC	VNC	Titrisations VNC		
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	100 104	107 920	0	0	208 024	0
Prêts et créances	0	0	4 146 261	0	4 146 261	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	139 987	0	0	139 987	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>100 104</b>	<b>247 907</b>	<b>4 146 261</b>	<b>0</b>	<b>4 494 272</b>	<b>0</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	100 104	247 907	2 390 087	0	2 738 098	0

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"		Actifs cédés ou affectés en garantie		31/12/2014	Titrisations JV
	VNC	Pensions VNC	VNC	Titrisations VNC		
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	171 671	59 789	0	0	231 460	0
Prêts et créances	0	0	4 159 351	0	4 159 351	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	41 886	0	0	41 886	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>171 671</b>	<b>101 675</b>	<b>4 159 351</b>	<b>0</b>	<b>4 432 697</b>	<b>0</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	171 671	101 675	2 112 035	0	2 385 381	0

#### ✚ Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

##### Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 246 646 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### **Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et SCF trésorerie.

#### **Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Néant.

### **ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE**

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'est pas concerné au 31 décembre 2015 par ce type d'opération.

#### *2.1.2.13. Compensation d'actifs et de passifs financiers*

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### **ACTIFS FINANCIERS**

#### **Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

Néant.

**Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	20 289	20 289	0	0	28 621	28 618	0	3
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 289</b>	<b>20 289</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 621</b>	<b>28 618</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**PASSIFS FINANCIERS**
**Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

Néant.

**Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	158 527	20 289	138 238	0	165 049	28 618	136 431	0
Opérations de pension	275 864	275 864	0	0	87 985	87 985	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>434 391</b>	<b>296 153</b>	<b>138 238</b>	<b>0</b>	<b>253 033</b>	<b>116 603</b>	<b>136 431</b>	<b>0</b>

**2.1.2.14. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en 2.1.2.4 Détermination de la juste valeur.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 450 475	0	2 310 277	5 971 154	0	2 360 340
Prêts et créances sur la clientèle	11 081 550	0	4 11 081 546	10 063 921	0	10 063 921
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	705 866	705 866	0	716 496	716 496	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	4 337 458	0	4 305 906	4 329 309	0	4 304 128
Dettes envers la clientèle	12 780 974	0	2 295 176	12 357 813	0	3 398 621
Dettes représentées par un titre	2 614	0	2 614	3 475	0	3 475
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

### 2.1.2.15. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### **NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Épargne Normandie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

#### *Pour les établissements*

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Normandie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Épargne Normandie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne restitue au point 2.1.2.15 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**  
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.  
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**  
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.  
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.  
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.  
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
  - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**  
 Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).  
 Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
  - **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).**

#### NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	0	7 731	0	6 556	14 287
<b>Prêts et créances</b>	0	0	0	957	957
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0	0	0	0	0
<b>Actifs divers</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	7 731	0	7 513	15 244
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0	0	0
<b>Engagements de financement donnés</b>	0	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	0	0	24 273	24 273
<b>Garantie reçues</b>	0	0	0	0	0
<b>Notionnel des dérivés</b>	0	0	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	0	0	0	24 273	24 273
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	4 000 000	176 648	0	355 788	4 532 436

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>10 666</b>	<b>0</b>	<b>2 529</b>	<b>13 195</b>
Prêts et créances	0	0	0	909	909
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>10 666</b>	<b>0</b>	<b>3 438</b>	<b>14 104</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	147 052	0	0	40 455	187 507
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>147 052</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 455</b>	<b>187 507</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>4 000 000</b>	<b>286 073</b>	<b>0</b>	<b>189 783</b>	<b>4 475 856</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de depositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'est pas sponsor d'entités structurées.

#### 2.1.2.16. Périmètre de consolidation

#### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas évolué au cours de l'exercice 2015.

#### OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

#### AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Néant.

#### PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (b)
<b>I) ENTITE CONSOLIDANTE</b>				
Caisse d'Épargne Normandie	France	100%		IG
<b>II) ENTITES CONSOLIDEES</b>				
Silo CEN de FCT BPCE Master Home Loans	France	100%		IG
SLE Rouen Elbeuf Yvetot	France	100%		IG
SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	France	100%		IG
SLE Dieppe Bray Bresle	France	100%		IG
SLE Eure	France	100%		IG
SLE Calvados	France	100%		IG
SLE Manche	France	100%		IG
SLE Orne	France	100%		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

#### 2.1.2.17. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2015 (1)		2014 (1)		2015 (1)		2014 (1)		2015 (1)		2014 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	298	99 %	300	100 %	146	49 %	139	46 %	152	50 %	161	54 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	3	1 %		0 %	3	1 %		0 %		0 %		0 %
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>99 %</b>	<b>300</b>	<b>100 %</b>	<b>149</b>	<b>49 %</b>	<b>139</b>	<b>46 %</b>	<b>152</b>	<b>50 %</b>	<b>161</b>	<b>54 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>0 %</b>				<b>7 %</b>				<b>-6 %</b>			
(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations												
(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes												

### 2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



**KPMG Audit**  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense



**MAZARS**  
61 rue Henri Regnault  
Tour Exaltis  
92075 La Défense cedex

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie  
151 rue d'Uelzen  
76230 Bois-Guillaume



## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

Capital social : 520.000.000 €

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2., 4.1.6 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Notre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de cette provision et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Courbevoie, le 25 mars 2016

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Marie-Alexandrine FERRON-JOLYS  
Associé

MAZARS

  
Max DONGAR  
Associé

## 2.2. Comptes individuels

### 2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 2.2.1.1. Bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Caisses, banques centrales	71 000	75 812
Effets publics et valeurs assimilées	645 305	591 397
Créances sur les établissements de crédit	5 394 735	5 870 737
Opérations avec la clientèle	9 603 813	8 750 928
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 285 523	2 005 097
Actions et autres titres à revenu variable	40 016	42 556
Participations et autres titres détenus à long terme	22 796	14 557
Parts dans les entreprises liées	461 494	484 326
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Immobilisations incorporelles	8 961	8 937
Immobilisations corporelles	65 371	64 778
Autres actifs	240 117	238 146
Comptes de régularisation	188 880	186 551
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>19 028 011</b>	<b>18 333 822</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement	1 052 353	960 980
Engagements de garantie	254 634	226 261
Engagements sur titres	0	0

#### 2.2.1.2. Hors Bilan

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4 243 626	4 174 622
Opérations avec la clientèle	12 776 068	12 268 794
Dettes représentées par un titre	2 599	3 287
Autres passifs	327 622	295 995
Comptes de régularisation	209 861	195 043
Provisions	161 729	153 043
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	191 265	176 265
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>1 115 241</b>	<b>1 066 773</b>
Capital souscrit	520 000	520 000
Primes d'émission	338 428	338 428
Réserves	189 042	153 014
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	10 000	10 434
Résultat de l'exercice (+/-)	57 771	44 897
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>19 028 011</b>	<b>18 333 822</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de financement	99 222	729 088
Engagements de garantie	42 317	63 745
Engagements sur titres	4 777	3 185

### 2.2.1.3. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Intérêts et produits assimilés	503 052	545 079
Intérêts et charges assimilés	(285 312)	(304 821)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	15 704	10 089
Commissions (produits)	172 478	165 568
Commissions (charges)	(23 742)	(25 660)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(3 047)	314
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 774	8 995
Autres produits d'exploitation bancaire	42 181	5 218
Autres charges d'exploitation bancaire	(43 164)	(25 397)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>379 924</b>	<b>379 385</b>
Charges générales d'exploitation	(217 582)	(218 453)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(10 601)	(11 983)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>151 741</b>	<b>148 949</b>
Coût du risque	(35 079)	(32 253)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>116 662</b>	<b>116 696</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	497	2 562
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>117 159</b>	<b>119 258</b>
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	(44 388)	(49 361)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	(15 000)	(25 000)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>57 771</b>	<b>44 897</b>

### 2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

#### 2.2.2.1. Cadre général

#### **Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne Normandie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### ▪ Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### ▪ BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Mécanisme de Garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### Evènements significatifs

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### Evènements postérieurs à la clôture

Néant

#### 2.2.2.2. *Principes et méthodes comptables*

### Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne Normandie a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat

et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

### **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.



Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur

un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.



### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. 2.2.2.1 *mécanisme de garantie*).

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. 2.2.2.1 : *mécanisme de garantie*) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 748 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 47 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 701 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 640 millions d'euros dont 1 148 millions d'euros comptabilisés en charge et 492 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

#### 2.2.2.3. *Informations sur le bilan*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

En cas d'impact en termes de présentation des comptes lié à la mise en place du plan de compte BPCE en référentiel français, les établissements préciseront les différences significatives d'affectations au niveau de l'annexe concernée.

## Opérations interbancaires

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	413 058	25 695
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	0	0
<b>Créances à vue</b>	<b>413 058</b>	<b>25 695</b>
Comptes et prêts à terme	4 881 451	5 725 570
Prêts subordonnés et participatifs	47 480	47 480
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées à terme	52 745	71 992
<b>Créances à terme</b>	<b>4 981 676</b>	<b>5 845 042</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont créances douteuses compromises		
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
<b>TOTAL</b>	<b>5 394 735</b>	<b>5 870 737</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 412 483 milliers d'euros à vue et 1 971 721 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 588 603 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	1 804	6 710
Comptes et emprunts au jour le jour	0	90 000
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	14 456	16 037
Dettes rattachées à vue	0	1
<b>Dettes à vue</b>	<b>16 260</b>	<b>112 748</b>
Comptes et emprunts à terme	3 927 588	3 945 571
Valeurs et titres donnés en pension à terme	275 843	87 855
Dettes rattachées à terme	23 935	28 449
<b>Dettes à terme</b>	<b>4 227 366</b>	<b>4 061 875</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 243 626</b>	<b>4 174 622</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 217 218 milliers d'euros à terme.

**Opérations avec la clientèle**
 **Opérations avec la clientèle**
**CREANCES SUR LA CLIENTELE**

<b>ACTIF</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>106 415</b>	<b>102 005</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>7 578</b>	<b>5 921</b>
<i>Prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 015 458	1 015 634
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 791 432	2 676 800
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 505 240	4 784 271
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	18 259	14 900
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	20 600	20 600
<i>Autres</i>	7 707	6 288
<b>Autres concours à la clientèle (2)</b>	<b>9 358 696</b>	<b>8 518 493</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>31 787</b>	<b>34 287</b>
<b>Créances douteuses (1)</b>	<b>241 025</b>	<b>209 200</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(141 688)</b>	<b>(118 978)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 603 813</b>	<b>8 750 928</b>
<i>(1) Dont créances restructurées</i>	18 556	14 928
<i>(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	4 562	1 374

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se monte à 1 557 042 milliers d'euros.

**DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE**

<b>PASSIF</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>9 026 009</b>	<b>8 958 890</b>
<i>Livret A</i>	3 998 894	4 248 993
<i>PEL / CEL</i>	2 605 560	2 345 557
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 421 554	2 364 340
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>3 687 256</b>	<b>3 249 687</b>
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	11 733	8 957
Dettes rattachées	51 070	51 260
<b>Total</b>	<b>12 776 068</b>	<b>12 268 794</b>

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 299 899	////	2 299 899	1 981 308	////	1 981 308
Emprunts auprès de la clientèle financière		2 020	2 020		102 033	102 033
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 385 337	1 385 337		1 166 346	1 166 346
<b>TOTAL</b>	<b>2 299 899</b>	<b>1 387 357</b>	<b>3 687 256</b>	<b>1 981 308</b>	<b>1 268 379</b>	<b>3 249 687</b>

## ➤ Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	1 679 822	66 330	(43 916)	50 851	(34 971)	
Entrepreneurs individuels	458 440	20 291	(11 538)			
Particuliers	5 712 957	146 309	(83 026)	49 152	(34 054)	
Administrations privées	75 097	992	(615)	991	(595)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 540 445	7 015	(2 510)	1 047	(1 047)	
Autres	37 716	88	(83)			
<b>TOTAL au 31 décembre 2015</b>	<b>9 504 477</b>	<b>241 025</b>	<b>(141 688)</b>	<b>102 041</b>	<b>(70 667)</b>	
<b>TOTAL au 31 décembre 2014</b>	<b>8 660 706</b>	<b>209 200</b>	<b>(118 978)</b>	<b>91 587</b>	<b>(63 622)</b>	

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### ➤ Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	86 198	551 815	///	638 013	///	52 193	532 966	///	585 158
Créances rattachées	///	1 959	5 333	///	7 292	///	1 325	4 913	///	6 239
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées (1)</b>		<b>88 157</b>	<b>557 148</b>	<b>///</b>	<b>645 305</b>		<b>53 518</b>	<b>537 879</b>	<b>///</b>	<b>591 397</b>
Valeurs brutes	///	611 498	1 659 090	0	2 270 588	///	313 764	1 681 394	0	1 995 158
Créances rattachées	///	19 137	5 041	0	24 178	///	13 596	5 259	0	18 855
Dépréciations	///	(9 243)	0	///	(9 243)	///	(8 916)	0	///	(8 916)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>621 392</b>	<b>1 664 131</b>	<b>0</b>	<b>2 285 523</b>		<b>318 444</b>	<b>1 686 653</b>	<b>0</b>	<b>2 005 097</b>
Montants bruts	///	41 235	///	0	41 235	///	43 854	///	0	43 854
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(1 219)	///	0	(1 219)	///	(1 298)	///	0	(1 298)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>40 016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 016</b>		<b>42 556</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 556</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>749 565</b>	<b>2 221 279</b>	<b>0</b>	<b>2 970 844</b>	<b>0</b>	<b>414 518</b>	<b>2 224 532</b>	<b>0</b>	<b>2 639 050</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir 2.2.2.1 *événements significatifs*).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 10 498 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 130 801 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		581 749	802 323	1 384 072		184 354	805 779	990 132
Titres non cotés		10 235	161 981	172 216		14 556	161 981	176 537
Titres prêtés		82 021	1 246 600	1 328 621		146 826	1 246 600	1 393 426
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		14 535		14 535		11 440		11 440
Créances rattachées		21 009	10 375	31 384		14 786	10 172	24 958
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>709 549</b>	<b>2 221 279</b>	<b>2 930 828</b>	<b>0</b>	<b>371 962</b>	<b>2 224 532</b>	<b>2 596 494</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		8 305	161 990	170 295		8 305	161 981	170 287

1 246 600 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 246 600 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 9 243 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 8 916 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 60 308 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 38 512 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 89 226 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 99 099 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 179 703 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 30 999 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 645 305 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### **Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		40 016		40 016		42 556		42 556
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>40 016</b>	<b>0</b>	<b>40 016</b>	<b>0</b>	<b>42 556</b>	<b>0</b>	<b>42 556</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 10 080 milliers d'euros d'OPCVM dont 10 080 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 10 031 milliers d'euros d'OPCVM dont 10 031 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 219 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 298 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 927 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 5 156 milliers au 31 décembre 2014.

### **Evolution des titres d'investissement**

en milliers d'euros	31/12/2014	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	537 879					(1 304)	20 000	573	557 148
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 686 653					(2 305)	(20 000)	(218)	1 664 130
<b>TOTAL</b>	<b>2 224 532</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(3 609)</b>	<b>0</b>	<b>355</b>	<b>2 221 278</b>

Les titres détenus auprès de la SAGESS ont fait l'objet d'un reclassement de la sous rubrique « obligations et autres titres à revenu fixe » vers la sous rubrique « effets publics ».

### **Reclassements d'actifs**

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## **Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

### **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	15 819	8 555	(151)		9	24 232
Parts dans les entreprises liées	589 454	5 914	(28 738)		(9)	566 621
<b>Valeurs brutes</b>	<b>605 273</b>	<b>14 469</b>	<b>(28 889)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>590 853</b>
Participations et autres titres à long terme	1 262	217	(43)			1 436
Parts dans les entreprises liées	105 127					105 127
<b>Dépréciations</b>	<b>106 389</b>	<b>217</b>	<b>(43)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>106 563</b>
<b>TOTAL</b>	<b>498 883</b>	<b>14 253</b>	<b>(28 846)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>484 290</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association ou d'associé au fonds de garantie des dépôts (6 019 milliers d'euros).

La diminution de 28 738 milliers d'euros de parts dans les entreprises liées correspond pour l'essentiel à la réduction de capital de la CE Holding promotion pour 22 823 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.




**Tableau des filiales et participations**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015		Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2015	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PMB du dernier exercice écoulé 31/12/2015	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015	Observations
	Capital 31/12/2015	FRBG le cas échéant 31/12/2015		Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	13 302 395	2.53	545 635	440 512	2 048 943		(12 110)	2 491 137	8 852	
CE HOLDING PROMOTION	235 414	36 467	5.06	18 390	18 390			34 825	153 467	6 450	
TRITON	25 011	117 636	5.06	2 528	2 528			82 869	53 502		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				0	0						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				4 345	4 345						
Participations dans les sociétés françaises				19 955	18 515					193	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

### Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
Neully Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	GIE
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEN	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75013 Paris	GIE
BPCE Trade	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	75013 Paris	GIE
Ecureuil 5 rue Masseran	75007 Paris	SNC

### Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Créances</b>	<b>3 124 549</b>	<b>1 489 364</b>	<b>4 613 913</b>	<b>4 635 456</b>
dont subordonnées	48 798	161 990	210 788	48 877
<b>Dettes</b>	<b>4 394 749</b>	<b>237 791</b>	<b>4 632 540</b>	<b>4 553 687</b>
dont subordonnées			0	0
<i>Engagements de financement</i>	2 640		2 640	42 442
<i>Engagements de garantie</i>	96 274	11 245	107 519	101 912
<i>Autres engagements donnés</i>			0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>98 914</b>	<b>11 245</b>	<b>110 159</b>	<b>144 354</b>
Engagements de financement	99 222		99 222	729 088
Engagements de garantie	4 664	4 349 905	4 354 569	3 291 682
Autres engagements reçus		2 168	2 168	2 976
<b>Engagements reçus</b>	<b>103 886</b>	<b>4 352 073</b>	<b>4 455 959</b>	<b>4 023 746</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée ».

### **Opérations de crédit-bail et de locations simples**

Néant.

**Immobilisations incorporelles et corporelles**
 **Immobilisations incorporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	10 550	0	0	0	10 550
Logiciels	1 007	50	0	0	1 057
Autres	0	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>11 557</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 607</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 642)	0	0	0	(1 642)
Logiciels	(978)	(26)	0	0	(1 004)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 620)</b>	<b>(26)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 646)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>8 937</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 961</b>

 **Immobilisations corporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	6 328	0	(168)	0	6 160
Constructions	46 727	1 566	(1 262)	0	47 031
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	121 091	10 145	(2 254)	0	128 982
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>174 146</b>	<b>11 711</b>	<b>(3 684)</b>	<b>0</b>	<b>182 173</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>1 654</b>	<b>189</b>	<b>(11)</b>	<b>0</b>	<b>1 832</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>175 800</b>	<b>11 900</b>	<b>(3 695)</b>	<b>0</b>	<b>184 005</b>
Terrains	(578)	(59)	0	16	(621)
Constructions	(25 667)	(2 182)	816	(16)	(27 049)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(83 986)	(8 334)	2 221	(1)	(90 100)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(110 231)</b>	<b>(10 575)</b>	<b>3 037</b>	<b>(1)</b>	<b>(117 770)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(790)</b>	<b>(84)</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>(864)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(111 021)</b>	<b>(10 659)</b>	<b>3 047</b>	<b>(1)</b>	<b>(118 634)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>64 779</b>	<b>1 241</b>	<b>(648)</b>	<b>(1)</b>	<b>65 371</b>

**Dettes représentées par un titre**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	2 448	3 098
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	151	189
<b>TOTAL</b>	<b>2 599</b>	<b>3 287</b>

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

**Autres actifs et autres passifs**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 730	0	5 460	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		3	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	21 929	20 240	18 688	18 310
Dépôts de garantie versés et reçus	171 895	12 475	146 171	16
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	44 563	294 907	67 825	277 668
<b>TOTAL</b>	<b>240 117</b>	<b>327 622</b>	<b>238 146</b>	<b>295 994</b>

**Comptes de régularisation**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1			
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	324	0	271
Charges et produits constatés d'avance	14 281	56 840	14 944	66 074
Produits à recevoir/Charges à payer	27 434	85 878	28 643	79 722
Valeurs à l'encaissement	127 219	60 126	130 368	43 063
Autres	19 945	6 693	12 597	5 912
<b>TOTAL</b>	<b>188 880</b>	<b>209 861</b>	<b>186 551</b>	<b>195 043</b>

**Provisions**
 **Tableau de variations des provisions**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>36 922</b>	<b>5 480</b>	<b>(3 086)</b>	<b>0</b>	<b>39 316</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>8 290</b>	<b>756</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 046</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>26 832</b>	<b>5 637</b>	<b>(3 322)</b>	<b>0</b>	<b>29 147</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>24 702</b>	<b>5 479</b>	<b>(4 668)</b>	<b>0</b>	<b>25 513</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	131	3 120	(45)	0	3 206
<i>Immobilisations financières</i>	0				0
<i>Promotion immobilière</i>	0				0
<i>Provisions pour impôts</i>	0				0
<i>Autres</i>	55 308	37 370	(37 992)	(37)	54 649
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>55 439</b>	<b>40 490</b>	<b>(38 037)</b>	<b>(37)</b>	<b>57 855</b>
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	830	570	(550)		850
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	26	0	0	(26)	(0)
<b>Provisions exceptionnelles (1)</b>	<b>856</b>	<b>570</b>	<b>(550)</b>	<b>(26)</b>	<b>850</b>
<b>TOTAL</b>	<b>153 043</b>	<b>58 412</b>	<b>(49 663)</b>	<b>(63)</b>	<b>161 729</b>

 **Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	118 978	47 798	(17 508)	(7 580)	141 688
Dépréciations sur autres créances	2 280	115	(427)	(18)	1 950
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>121 258</b>	<b>47 913</b>	<b>(17 935)</b>	<b>(7 598)</b>	<b>143 638</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 546	2 480	(1 828)	0	3 198
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	34 376	3 000	(1 257)		36 119
Autres provisions	0				0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>36 922</b>	<b>5 480</b>	<b>(3 085)</b>	<b>0</b>	<b>39 317</b>
<b>TOTAL</b>	<b>158 179</b>	<b>53 393</b>	<b>(21 020)</b>	<b>(7 598)</b>	<b>182 954</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite au point 2.2.2.1 *événements significatifs*.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Épargne Normandie ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne Normandie est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Normandie comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Normandie est limité au versement des cotisations (16 702 milliers d'euros en 2015).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Normandie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2015					exercice 2014					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dettes actuarielles	265 535	9 661	1 690		<b>276 886</b>	284 424	9 601	1 579	48	<b>295 652</b>	
Juste valeur des actifs du régime	309 186	1 560			<b>310 746</b>	298 026	1 988			<b>300 014</b>	
Juste valeur des droits à remboursement					<b>0</b>					<b>0</b>	
Effet du plafonnement d'actifs	15 232				<b>15 232</b>	14 981				<b>14 981</b>	
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	28 477	(804)			<b>27 673</b>	1 379	950			<b>2 329</b>	
Coût des services passés non reconnus					<b>0</b>					<b>0</b>	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>58</b>	<b>7 297</b>	<b>1 690</b>		<b>9 046</b>	<b>0</b>	<b>6 663</b>	<b>1 579</b>	<b>48</b>	<b>8 290</b>	
Engagements sociaux passifs	58	7 297	1 690		<b>9 046</b>	0	6 663	1 579	48	<b>8 290</b>	
Engagements sociaux actifs					<b>0</b>					<b>0</b>	

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2015	exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	10	501	105		616	442
Coût des services passés					0	0
Coût financier	5 201	149	19		5 369	7 539
Produit financier	(5 449)	(23)			(5 472)	(7 726)
Prestations versées	(2)	(19)	(101)		(122)	0
Cotisations reçues					0	0
Ecarts actuariels					0	231
Autres	251	26			277	412
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>11</b>	<b>634</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>668</b>	<b>898</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015	exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1.99%	1.84%
taux d'inflation	1.70%	1.80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	28 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2015				exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1.61%	1.54%	1.15%			1.28%	1.55%	
taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%					
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	12.2 ans	11.4 ans	8.7 ans					

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 13 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Plan d'options d'achat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 17 novembre 2006 a autorisé le directoire à attribuer des options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées. En application de cette autorisation, le directoire de Natixis, réuni le 29 janvier 2007, a décidé que le prix d'exercice de ce premier plan de stock-options est fixé à 22,15 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 29 janvier 2011 ; les options non exercées au 29 janvier 2014 sont caduques.

Un deuxième plan de stock-options a été autorisé par le directoire de Natixis, dans sa séance du 21 janvier 2008, dont le prix d'exercice est fixé à 12,74 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 21 janvier 2012 ; les options non exercées au 21 janvier 2015 sont caduques.

Les autres caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 600
- Nombre de bénéficiaires : 8

Ces options sont désormais caduques.

### Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 488 438	1 117 191
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	543 623	575 087
ancienneté de plus de 10 ans	371 110	434 822
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 403 171</b>	<b>2 127 099</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>179 406</b>	<b>191 539</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 582 577</b>	<b>2 318 638</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	7 330	10 626
- au titre des comptes épargne logement	21 270	29 869
<b>TOTAL</b>	<b>28 600</b>	<b>40 494</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations/ reprises/ nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	11 457	5 426	16 883
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 711	(868)	2 843
ancienneté de plus de 10 ans	9 044	(1 533)	7 511
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>24 212</b>	<b>3 025</b>	<b>27 237</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 912</b>	<b>(731)</b>	<b>2 181</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(131)	26	(105)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(161)	(5)	(166)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(292)</b>	<b>21</b>	<b>(271)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 832</b>	<b>2 316</b>	<b>29 147</b>

#### Dettes subordonnées

Néant

#### Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	176 265	15 000			191 265
<b>TOTAL</b>	<b>176 265</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>191 265</b>

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 9 169 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

**Capitaux propres**

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>TOTAL au 31 décembre 2013</b>	<b>390 000</b>	<b>338 428</b>	<b>131 515</b>	<b>10 000</b>	<b>31 717</b>	<b>901 660</b>
Mouvements de l'exercice	130 000	0	21 499	434	13 180	165 114
<b>TOTAL au 31 décembre 2014</b>	<b>520 000</b>	<b>338 428</b>	<b>153 014</b>	<b>10 434</b>	<b>44 897</b>	<b>1 066 773</b>
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements			433	(434)		(1)
Affectation résultat 2014			44 897		(44 897)	0
Distribution de dividendes			(9 302)			(9 302)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					57 771	57 771
<b>TOTAL au 31 décembre 2015</b>	<b>520 000</b>	<b>338 428</b>	<b>189 042</b>	<b>10 000</b>	<b>57 771</b>	<b>1 115 241</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 520 000 milliers d'euros et est composé pour 26 000 000 de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

**Sociétés locales d'épargne (SLE)**

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (710 416 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 9 302 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 190 416 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeur divers dans le bilan de la Caisse d'Épargne Normandie. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 423 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie.

**Durée résiduelle des emplois et ressources**

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	343 698	301 607		645 305
Créances sur les établissements de crédit	3 871 391	403 058	911 593	208 693		5 394 735
Opérations avec la clientèle	493 280	705 258	2 986 590	5 418 685		9 603 813
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 665	155 466	1 494 728	622 663		2 285 523
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
<b>Total des emplois</b>	<b>4 377 336</b>	<b>1 263 782</b>	<b>5 736 609</b>	<b>6 551 648</b>	<b>0</b>	<b>17 929 376</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 025 015	503 644	1 814 879	900 088		4 243 626
Opérations avec la clientèle	9 660 446	466 165	2 205 830	443 627		12 776 068
Dettes représentées par un titre	1 235	625	740	0		2 599
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
<b>Total des ressources</b>	<b>10 686 696</b>	<b>970 434</b>	<b>4 021 449</b>	<b>1 343 715</b>	<b>0</b>	<b>17 022 293</b>



## 2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

**Engagements reçus et donnés**
 **Engagements de financement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit</b>	<b>7 774</b>	<b>43 664</b>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	187	
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 044 392	917 316
<i>Autres engagements</i>		
<b>en faveur de la clientèle</b>	<b>1 044 579</b>	<b>917 316</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 052 353</b>	<b>960 980</b>
<b>Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle</b>	<b>99 222</b>	<b>729 088</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>99 222</b>	<b>729 088</b>

 **Engagements de garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<i>- confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>- autres garanties</i>	0	0
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>- cautions immobilières</i>	74 353	68 760
<i>- cautions administratives et fiscales</i>	152	193
<i>- autres cautions et avals donnés</i>	0	0
<i>- autres garanties données</i>	180 129	157 308
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>254 634</b>	<b>226 261</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>254 634</b>	<b>226 261</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	42 317	63 745
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>42 317</b>	<b>63 745</b>

 **Autres engagements ne figurant pas au hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 178 411		4 159 351	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 745 060		1 941 312
<b>TOTAL</b>	<b>4 178 411</b>	<b>1 745 060</b>	<b>4 159 351</b>	<b>1 941 312</b>

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 327 210 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 280 369 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 270 153 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 229 831 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 255 726 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 809 573 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 518 559 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

- 1 555 736 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 408 753 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie a reçu 1 636 399 milliers d'euros d'actifs dont 1 318 514 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 317 885 milliers d'euros au titre de nantisements en garantie des crédits distribués auprès de la clientèle.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Normandie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Normandie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32 150 milliers d'euros (contre 30 622 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 311 179		2 311 179	(149 551)	2 269 106		2 269 106	(136 432)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	2 311 179	0	2 311 179	(149 551)	2 269 106	0	2 269 106	(136 432)
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	2 311 179	0	2 311 179	(149 551)	2 269 106	0	2 269 106	(136 432)
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	0		0	0	1 676		1 676	3
Autres options			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	1 676	0	1 676	3
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	0	0	0	0	1 676	0	1 676	3
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	2 311 179	0	2 311 179	(149 551)	2 270 782	0	2 270 782	(136 429)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 906 179	405 000			2 311 179	1 834 106	435 000			2 269 106
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations fermes</b>	1 906 179	405 000	0	0	2 311 179	1 834 106	435 000	0	0	2 269 106
Options de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations conditionnelles</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1 906 179	405 000	0	0	2 311 179	1 834 106	435 000	0	0	2 269 106

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total
Juste valeur	(140 874)	(8 677)	0	0	(149 551)	(133 740)	(2 692)	0	(136 432)

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2015			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	473 852	1 285 819	551 508	2 311 179
<b>Opérations fermes</b>	<b>473 852</b>	<b>1 285 819</b>	<b>551 508</b>	<b>2 311 179</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>473 852</b>	<b>1 285 819</b>	<b>551 508</b>	<b>2 311 179</b>

### **Ventilation du bilan par devise**

Non significatif.

### **Opérations en devises**

Néant.

#### 2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

### **Intérêts, produits et charges assimilés**

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	102 654	(91 045)	11 609	137 834	(100 553)	37 281
Opérations avec la clientèle	298 147	(165 127)	133 020	330 960	(183 945)	147 015
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 037	(25 257)	71 780	69 300	(18 044)	51 256
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres *	5 214	(3 883)	1 331	6 985	(2 278)	4 707
<b>TOTAL</b>	<b>503 052</b>	<b>(285 312)</b>	<b>217 740</b>	<b>545 079</b>	<b>(304 821)</b>	<b>240 259</b>

\* Dont 5 214 milliers d'euros de produits et 3 644 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 2 314 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 5 499 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

### **Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées**

Néant.

### **Revenus des titres à revenu variable**

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	230
Participations et autres titres détenus à long terme	402	151
Parts dans les entreprises liées	15 302	9 708
<b>TOTAL</b>	<b>15 704</b>	<b>10 089</b>

**Commissions**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	245	(444)	(199)	941	(1 083)	(141)
Opérations avec la clientèle	56 973	(42)	56 931	49 760	(2)	49 758
Opérations sur titres	8 425	(2 411)	6 014	9 726	(2 701)	7 025
Moyens de paiement	34 527	(15 506)	19 021	33 397	(15 930)	17 467
Opérations de change	66	(73)	(7)	61	(91)	(30)
Engagements hors-bilan	5 486	(246)	5 240	4 714	(953)	3 761
Prestations de services financiers	54 165	(5 020)	49 145	52 868	(4 900)	47 969
Activités de conseil	206		206	195		195
Autres commissions (1)	12 385		12 385	13 906		13 906
<b>TOTAL</b>	<b>172 478</b>	<b>(23 742)</b>	<b>148 736</b>	<b>165 568</b>	<b>(25 660)</b>	<b>139 907</b>

(1) dont 7 040 milliers d'euros au titre des commissions sur moyen de paiement.

**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction		
Opérations de change	29	3
Instruments financiers à terme	(3 076)	311
<b>TOTAL</b>	<b>(3 047)</b>	<b>314</b>

**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(801)		(801)	(272)		(272)
Reprises	203		203	15 986		15 986
Résultat de cession	2 372		2 372	(6 718)		(6 718)
Autres éléments	0		0	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>1 774</b>	<b>0</b>	<b>1 774</b>	<b>8 995</b>	<b>0</b>	<b>8 995</b>

**Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 991	(3 420)	(429)	2 932	(3 076)	(143)
Refacturations de charges et produits bancaires	0		0	0		0
Activités immobilières	336	(84)	252	508	(81)	427
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	596	0	596	269	0	269
Autres produits et charges accessoires	38 258	(39 660)	(1 402)	1 509	(22 240)	(20 731)
<b>TOTAL</b>	<b>42 181</b>	<b>(43 164)</b>	<b>(983)</b>	<b>5 218</b>	<b>(25 397)</b>	<b>(20 179)</b>

**Charges générales d'exploitation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(73 002)	(74 073)
Charges de retraite et assimilées	(17 376)	(16 790)
Autres charges sociales	(21 352)	(21 825)
Intéressement des salariés	(6 110)	(5 323)
Participation des salariés	(1 142)	(2 543)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 863)	(12 178)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(130 845)</b>	<b>(132 733)</b>
Impôts et taxes	(8 056)	(9 140)
Autres charges générales d'exploitation	(78 681)	(76 581)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(86 737)</b>	<b>(85 721)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(217 582)</b>	<b>(218 453)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 542 cadres et 1262 non cadres, soit un total de 1804 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 2 569 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### Coût du risque

	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(45 957)	13 709	(1 173)	398	(33 023)	(38 947)	13 613	(813)	296	(25 852)
Titres et débiteurs divers	(115)	445	0	9	339	(36)	1 408	0		1 372
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(2 480)	1 828			(652)	(776)	572			(204)
Provisions pour risque clientèle	(3 000)	1 257			(1 743)	(7 569)	0			(7 569)
Autres					0					0
<b>TOTAL</b>	<b>(51 552)</b>	<b>17 239</b>	<b>(1 173)</b>	<b>407</b>	<b>(35 079)</b>	<b>(47 328)</b>	<b>15 593</b>	<b>(813)</b>	<b>296</b>	<b>(32 253)</b>
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		16 729					18 595			
-reprises de dépréciations utilisées		7 541					6 528			
-reprises de provisions devenues sans objet		3 090					1 664			
-pertes couvertes par des provisions		(10 121)					(11 194)			
Total reprises nettes		17 239					15 593			

### Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>				0				0
Dotations	(217)			(217)	(143)			(143)
Reprises	43			43	8			8
Résultat de cession	59	0	612	671	47	0	2 650	2 697
<b>TOTAL</b>	<b>(115)</b>	<b>0</b>	<b>612</b>	<b>497</b>	<b>(88)</b>	<b>0</b>	<b>2 650</b>	<b>2 562</b>

### Résultat exceptionnel

Néant.

### Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33.33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	118 931		1 921
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputations des déficits</b>			<b>1 883</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>118 931</b>	<b>0</b>	<b>1 921</b>
Impôt correspondant	39 644		6
+ contributions 3,3%	1 283		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2012)	4 242		
- déductions au titre des crédits d'impôts	(70)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>45 099</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Autres régularisations	(717)		
<b>TOTAL</b>	<b>44 382</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

### 2.2.2.6. Autres informations

## Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Normandie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

## Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 604 milliers d'euros.

## Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG				
	2015 (1)		2014 (1)		2015 (1)		2014 (1)		2015 (1)		2014 (1)		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	298	99 %	300	100 %	146	49 %	139	46 %	152	50 %	161	54 %	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	3	1 %	0	0 %	3	1 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>99 %</b>	<b>300</b>	<b>100 %</b>	<b>149</b>	<b>49 %</b>	<b>139</b>	<b>46 %</b>	<b>152</b>	<b>50 %</b>	<b>161</b>	<b>54 %</b>	
<b>Variation (%)</b>	<b>6 %</b>				<b>7 %</b>				<b>-6 %</b>				
(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations													
(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes													

## Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**KPMG Audit**  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense cedex

## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie  
151 rue d'Uelzen  
76230 Bois-Guillaume



## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie**

Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

Capital social : 520.000.000 €

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables :*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de cette provision et nous avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Courbevoie, le 25 mars 2016

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Marie-Christine FERRON-JOLYS  
Associée

MAZARS

  
Max DONGAR  
Associé

## 2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



**KPMG Audit**  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense cedex

# Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie  
151 rue d'Uelzen  
76230 Bois-Guillaume

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie**

Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

Capital social : 520.000.000 €

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne de Normandie (SLE)

##### a) Conventions de gestion administrative

##### *Nature et objet*

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2015.

##### *Modalités*

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Épargne a facturé, au cours de l'exercice 2015, aux SLE de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 552.329 euros, se décomposant comme suit :

<b>Société Locale d'Épargne</b>	<b>Montant hors taxes en euros</b>
Rouen Elbeuf Yvetot	125.549 €
Calvados	83.798 €
Eure	76.308 €
Le Havre Manche Vallée de Seine	76.886 €
Manche	74.659 €
Dieppe Bray Bresle	60.231 €
Orne	54.898 €
<b>TOTAL</b>	<b>552.329 €</b>

## b) Conventions de comptes courants

*Nature et objet*

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept Sociétés Locales d'Épargne. Cette convention s'est poursuivie en 2015.

*Modalités*

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75 %.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2015 à un montant total de 190.416.160 euros, ont produits des intérêts qui, calculés au taux de 4,40 % sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015 puis au taux de 2 % sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015, se sont élevés à un montant de 5.422.922 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Épargne sur l'exercice 2015.

Société Locale d'Épargne	Solde des comptes courants au 31/12/2015 en euros	Intérêts du 01/01/2015 au 31/12/2015 en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	48.098.100	1.365.432
Calvados	37.192.400	1.082.947
Eure	21.300.740	637.374
Le Havre Manche Vallée de Seine	23.258.420	650.910
Manche	28.214.400	773.713
Dieppe Bray Bresle	14.257.940	396.212
Orne	18.094.160	516.334
<b>TOTAL</b>	<b>190.416.160</b>	<b>5.422.922</b>

Paris La Défense et Courbevoie, le 25 mars 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
 Département de KPMG S.A.

Margie-Christine FERRON-JOLYS  
 Associée

MAZARS

Max DONGAR  
 Associé

## 3. Déclaration des personnes responsables

---

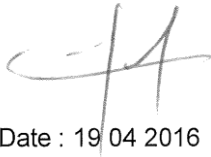
### 3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fouad CHEHADY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations.

### 3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Joël CHASSARD



Date : 19 04 2016